

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU 22 SEPTEMBRE 2022 PROCÈS-VERBAL

Le 22 septembre 2022, le Conseil d'agglomération, légalement convoqué en date du 15 septembre 2022, s'est réuni en séance publique à Vitré, sous la présidence de Mme Isabelle LE CALLENNEC.

Nombre de conseillers en exercice : 76
Présents : 49
Votants (dont 3 pouvoirs) : 52

Etaient présents :

Jean-Noël BEVIÈRE - ARGENTRE DU PLESSIS, Nathalie CLOUET – BAIS, Eric GLINCHE – BAIS, Stéphane DOUABIN – BALAZE, Marie-Renée SAILLANT – BALAZE, Elisabeth DELAHAYE – BRIELLES, Fabienne BELLOIR – CHAMPEAUX, Catherine LECLAIR – CHATEAUBOURG, Bernard RENO – DOMAGNE, Magali BUDOR – DOMAGNE, Christian OLIVIER – DOMALAIN, Patricia MARSOLLIER – DROUGES, Michel ERRARD – ERBREE, Marie-Christine MORICE – ETRELLES, Laurent FESSELIÈRE – ETRELLES, Henri BEGUIN - GENNES SUR SEICHE, Joël TRAVERS - LA CHAPELLE ERBREE, Elisabeth GUIHENEUX - LA GUERCHE DE BRETAGNE, Katia BONNANT - LA GUERCHE DE BRETAGNE, Amand LETORT - LA GUERCHE DE BRETAGNE, Mathieu VINCENT - LA GUERCHE DE BRETAGNE, Danielle RESONET – LANDAVRAN, Christine THIKEN - LE PERTRE, Thérèse MOUSSU – MARPIRE, Jean-Luc DELAUNAY – MECE, Christian STEPHAN – MONDEVERT, Thierry MONGODIN – MONTAUTOUR, Marie-Louise BERHAULT - MONTREUIL DES LANDES, Louis MENAGER - MONTREUIL SOUS PEROUSE, Anne-Marie MORLIER – MOULINS, Gilbert GERARD – MOUSSE, Christine HAIGRON - POCE LES BOIS, Emmanuel BOURGES – PRINCE, Yoann BAUDY - ST CHRISTOPHE DES BOIS, Joseph JOUAULT - ST DIDIER, Pascal BARBRON - ST GERMAIN DU PINEL, Marc FAUVEL - ST JEAN SUR VILAINE, Michel SAUVAGE – TAILLIS, Yannick FOUET – TORCE, Samuel URIEN – VERGEAL, Bruno GATEL – VISSEICHE, Isabelle LE CALLENNEC – VITRE, Paul LAPAUSE – VITRE, Alexandra LEMERCIER – VITRE, Danielle MATHIEU – VITRE, Constance MOUCHOTTE – VITRE, Fabrice HEULOT – VITRE, Marie-Cécile TARRIOL – VITRE, Erwann ROUGIER - VITRE

Ont donné pouvoir :

Anne BRIDEL donne pouvoir à Constance MOUCHOTTE, Jean-Yves BESNARD donne pouvoir à Alexandra LEMERCIER, Vanessa ALLAIN donne pouvoir à Marie-Cécile TARRIOL

Etaient absents :

Monique SOCKATH, Serge LAMY, Christophe DODARD, Elisabeth CARRE, Pascale CARTRON (excusée), Teddy REGNIER (excusé), Bertrand DAVID, Aude de LA VERGNE, Hubert DESBLES, Danielle DEVILLE, Jean-Luc DUVEL, André BOUTHÉMY (excusé), Ludovic LE SQUER (excusé), Sandrine CLEMENT, Yves COLAS, Guy FERRE, Christophe FESSELIÈRE, Elisabeth BRUN, Bruno DELVA, Lisiane HUET (excusée), Pierre LEONARDI, Christophe LE BIHAN, Nicolas MIJOULE, Nicolas KERDRAON

Considérant que le quorum est atteint, Mme Isabelle LE CALLENNEC Présidente de Vitré Communauté, déclare la séance ouverte.

Mme la Présidente ouvre la séance et donne la parole à Christian STEPHAN et à Isabelle DUSSOUS pour présenter le rapport d'activités 2021 du SMICTOM et du S3T'ec :

1. Présentation du rapport d'activités 2021 du SMICTOM (ANNEXE 1)

Rapporteur élu : Christian STEPHAN

Présentation jointe en annexe

Détail des discussions sur l'enregistrement de la séance :

<https://kavitrecommunautesa.vitrecommunaute.bzh/s/v8euCqU9OjC7PEm>

2. Présentation du rapport d'activités 2021 du S3T'ec (ANNEXE 2)

Rapporteur élu : Isabelle DUSSOUS

Présentation jointe en annexe

Puis la parole est laissée aux membres du Conseil d'agglomération souhaitant s'exprimer.

Monsieur E. ROUGIER formule la question suivante : « quel est le potentiel d'extension du réseau de chaleur ? Est-ce que le potentiel d'extension est assez important pour diffuser le réseau de chaleur ou est-ce qu'il est assez limité ? »

Madame I. DUSSOUS répond : « aujourd'hui, il est très limité puisqu'il n'y a plus d'énergie à fournir. Ce projet est de pouvoir étendre le réseau de chaleur jusqu'au niveau de Château Marie. C'est de pouvoir aussi donner de l'énergie sur cette conduite qui sera à aménager, de fournir de l'eau chaude au collège des Rochers et à certains autres qui sont sur le chemin mais il faudra attendre l'extension pour pouvoir fournir plus de vapeur. Aujourd'hui c'est saturé.

Il y eu une réflexion pour aller jusqu'à l'hôpital et il y a eu beaucoup de discussions avec la SVA également mais ça ne s'est pas fait car ils sont partis sur d'autres biais d'énergie. Pour l'instant, c'est toujours en projet de fournir le maximum d'entreprises où de bâtiments administratifs avec cette eau qui provient de la combustion des ordures ménagères. »

Détail des discussions sur l'enregistrement de la séance :

<https://kasa.vitrecommunaute.bzh/s/txFfwmPfSM7HRBX>

Madame la Présidente soumet la désignation de Monsieur Yannick FOUET, comme secrétaire de la présente séance à l'assemblée.

Madame Fabienne BELLOIR (Vice-présidente en charge des sports) accueille et présente le nouveau responsable du service des sports, Monsieur Guénolé De Fremond.

Détail des discussions sur l'enregistrement de la séance :

<https://kasa.vitrecommunaute.bzh/s/C9xLSNytI0rSBra>

En amont de l'examen de l'ordre du jour, Madame la Présidente prend la parole et aborde les sujets des finances, de la crise énergétique et de l'eau :

« Actuellement, à Vitré Communauté comme dans vos communes, nous avons deux préoccupations qui sont les finances et l'énergie.

- Sur les finances, on va examiner, avec attention, le projet de loi de finances (2023). On nous annonce une suppression de la CVAE (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises). Comme vous le savez, cela fait partie de nos ressources importantes. On est en train d'essayer d'attirer l'attention du Gouvernement sur l'impact que pourrait avoir une suppression de la CVAE sur des territoires comme le nôtre qui sont particulièrement industriels. On rentre dans une période de turbulences aussi bien pour Vitré Communauté que pour chacune de nos communes. On a plutôt tendance à voir les factures augmentées mais pas les ressources. Militons également pour que la dotation globale de fonctionnement soit indexée sur l'inflation. Jusqu'à présent, le Gouvernement n'accède pas à cette demande, estimant ne pas en avoir les moyens, par contre, il nous répond qu'il va y avoir une augmentation des bases sur le foncier. Après la suppression de la taxe d'habitation, on est un peu inquiets par rapport à ces annonces.

- Sur les factures d'énergie, là aussi, c'est extrêmement inquiétant. Dans nos communes, on va faire des efforts sur nos bâtiments, notre éclairage mais quand même on fera des efforts, ce n'est pas pour cela que les factures vont baisser. Sur ce sujet là, on réclame, au niveau national, d'avoir un bouclier tarifaire, comme pour les particuliers ou les entreprises. On aimerait aussi être soutenus dans nos investissements et dans la rénovation énergétique, en particulier de nos bâtiments. Ça va demander de l'investissement à Vitré Communauté et à nos communes. Les associations d'élus rencontrent actuellement les parlementaires pour alerter sur une situation qu'on n'a jamais connue. On espère qu'il y ait une prise de conscience au niveau national. Jean-Noël BEVIÈRE, avec les services, a fait le point et nous allons nous lancer dans un plan de sobriété énergétique. Je laisse la parole à Jean-Noël BEVIÈRE. »

Monsieur J.N. BEVIÈRE fait la déclaration suivante :

« Mise en place pour prochaine validation d'un plan de sobriété énergétique pour Vitré Communauté
Le choc énergétique est là ! Devant nous ! Et cela devrait s'amplifier dans les mois d'hiver qui arrivent.

A la différence des particuliers qui sont sur le marché régulé avec le bouclier fiscal énergétique que le gouvernement a mis en place et qui protège les tarifs, un très grand nombre de collectivités, comme notre EPCI, achètent l'énergie au prix du cours mondial, avec un prix du MGW/H qui a explosé en quelques semaines. Nous sommes passés pour le GAZ d'un prix du MGW/H de 52 euros en 2021 à 85 euros en 2022 puis une à une prévision de 124 euros en 2023, une augmentation de 2,5 fois. Concernant l'électricité, le prix du MGW/H était de 150 euros en 2021, de 224 euros en 2022 pour une prévision de 577 euros en 2023, une augmentation de près de 3 fois. Le choc est là. C'est considérable dans les équilibres budgétaires de nos collectivités et ce n'était pas anticipable sur nos budgets. Cela les déséquilibre totalement. Il nous faut donc réinterroger toutes nos dépenses, toutes nos dépenses de fonctionnement.

C'est donc un plan de sobriété énergétique interne sur lequel nous travaillons, et cela concerne l'ensemble des services.

Nous sommes actuellement en phase de récupération de données. Données précises de notre consommation d'électricité et de gaz, données en dépenses et perspectives de dépenses à consommation égale ou moindre.

Dans cette configuration inédite d'explosion des coûts, nous regardons là où sont nos gros postes de dépenses. Et vous ne serez pas étonnés que les équipements ou bâtiments les plus gourmands sont les 3 piscines (Vitré, La Guerche de Bretagne et Argentré). En sachant que la piscine de Vitré est raccordée à un réseau de chaleur (via le CVED) qui nous permet, sur cet équipement, de limiter les impacts sur nos coûts de consommation. Nos autres bâtiments les plus consommateurs sont la MEEF, Château-Marie, siège de Vitré Communauté, le Centre des Arts, la Médiathèque communautaire...

Nous allons donc travailler plusieurs scénarii. Un plan de sobriété niveau 1, un plan de sobriété amplifié niveau 2, un plan de sobriété très amplifié niveau 3 pour ne rien exclure, ne rien s'empêcher. A chaque fois, pour chaque scénario nous proposerons des actions à court, moyen et long terme car même si nous allons mettre l'effort sur le fonctionnement, nous allons évidemment poursuivre nos investissements dans nos

bâtiments (comme les piscines par exemple) pour qu'ils soient moins énergivores (réseau de chaleur et chaufferie biomasse à la future piscine de la Guerche).

Nous aurons à poser nos choix politiques, nous le ferons en fonction des priorités de service au public et sa qualité que nous souhaitons conserver, en fonction également du degré d'acceptabilité des mesures qui seront prises.

Donc, dans les semaines à venir, nous aurons, nous tous élus, à faire des choix, à poser nos priorités.

Nous aurons à faire des choix, sur le niveau de réduction des températures de chauffage existant dans nos bâtiments. En sachant qu'un degré de moins dans un bâtiment permet d'économiser 7% de la consommation.

Nous aurons à faire des choix sur les amplitudes du temps d'éclairage de nos zones d'activités communautaires, une économie de 30 % pourrait être l'objectif. Nous souhaitons également accélérer le plan de passage en leds de ces éclairages.

Nous aurons à faire des choix sur le niveau de réduction de certaines plages horaires dans nos équipements, des priorisations seront à effectuer. Notre volonté politique est de ne pas dégrader le service pour l'apprentissage de la natation (grands bassins) pour les enfants et scolaires. Nous nous interrogerons sur les amplitudes d'ouverture et les températures de l'eau des autres bassins, plus ludiques, et sur certaines activités des espaces bien-être comme les hammams, les spas, les saunas. Rapidement aussi, nous souhaitons mettre en place une gestion intelligente des pompes des piscines avec des minuteurs. Des minuteurs pourraient aussi être mis en place sur les jeux d'eau.

Pour l'instant, les curseurs ne sont pas fixés. Ce sera à nous élus de les placer lorsque nous aurons les différents scénarii de sobriété qui nous seront présentés dans quelques semaines.

L'urgence et la gravité de la situation appellent bien-sûr à la totale exemplarité de nos collectivités. Nos habitants doivent voir et comprendre notre esprit collectif de responsabilité. Nous devons donc absolument éviter toute consommation énergétique superflue, ce sera aussi une chasse au gaspillage (éclairages de nuit, température déconnectée des besoins dans nos bâtiments, climatisation...). C'est aussi avec cette exemplarité que nous embarquerons nos concitoyens dans l'effort collectif qui est demandé pour les mois qui viennent.

J'ajoute que notre responsabilité d'élus, qui œuvrons pour un projet social de territoire, est de ne pas faire porter aux plus précaires de nos concitoyens les plus gros efforts. Qu'ils ne subissent pas la triple peine : de l'inconfort, de la dégradation de certains services et de l'explosion de leurs factures.

Il nous faudra également promouvoir les éco-gestes. La plateforme « Ecowatt » qui a conventionné avec le Réseau de Transport de l'Electricité et l'ADEME, propose d'agir en temps réel sur sa consommation, une sorte de météo énergétique, avec des alertes, des informations sur les pics de consommation et indique les bons gestes à faire, au bon moment, pour réduire sa consommation. Cette plateforme pourrait être utilisée.

Tout cela modifiera nos usages et nos comportements, en vue d'une plus grande sobriété, pour passer l'hiver bien-sûr, mais pour voir surtout plus loin que le mur de cette crise énergétique. En effet, derrière cela, ce sont des habitudes à changer pour viser une consommation juste, une consommation adaptée, ce que je redis souvent une visée de la « sufficiency » énergétique, la quantité suffisante. Nous devons toujours travailler et accélérer notre production énergétique relocalisée, ce sont les énergies renouvelables dont la visée ultime est bien-sûr la sauvegarde du climat.

La neutralité Carbone demeure pour tous l'objectif. Et d'ici là, la sobriété énergétique qui sera mise en place doit être comprise comme une marche, une étape nécessaire et centrale pour contribuer, à notre mesure, aux objectifs climatiques.

Nous reviendrons vers vous dans quelques semaines pour vous présenter ce plan de sobriété énergétique de Vitré Communauté. Octobre est également le rendez-vous fixé par le gouvernement pour la présentation de son plan.

Nous sommes réalistes et conscients des difficultés, mais nous restons optimistes et confiants sur la capacité d'adaptation et l'esprit de responsabilité de tous ; des particuliers en passant par les entreprises et bien-sûr en premier lieu de nos collectivités.

Je vous remercie. »

Madame la Présidente reprend la parole : « Ce qui nous est demandé par le Gouvernement, c'est de baisser d'au moins 10 % notre consommation d'énergie dans les deux ans à venir mais ce n'est pas cela qui va faire baisser nos factures.

Je souhaite qu'on ait un débat sur notre production d'énergie (parc éolien, réseau de chaleur, parc photovoltaïque...). Vous avez peut-être des porteurs de projets qui viennent vous voir et qui veulent vous proposer des champs de panneaux photovoltaïques et je pense qu'il faut qu'on soit capable, à l'intérieur de Vitré Communauté, de mettre cela en commun. Vous aimeriez aussi qu'on partage nos bonnes pratiques, et que nous nous disions, les uns et les autres, ce que nous faisons. Par exemple, baisser l'intensité de son

éclairage public dès 22h00 alors que les autres continuent jusqu'à minuit... Les citoyens vont nous regarder les uns et les autres. L'idée, c'est de vous faire passer un questionnaire pour vous demander ce que vous faites chez vous et ce que vous souhaitez faire, pour qu'on puisse le partager au niveau de Vitré Communauté, y compris avec des partenaires (SDE35...) ».

Monsieur E. ROUGIER fait la déclaration suivante : « je profite de ce préambule pour rajouter quelque chose qui n'a pas été cité.

Pour tout le monde, l'été qui vient de passer a été un peu particulier. On a tous vécu les feux qui se sont déroulés devant nos yeux, y compris pas loin dans la forêt de Brocéliande.

On a tous vécu et observé le niveau de la Cantache, exceptionnellement bas. On voit bien que le dérèglement climatique s'accélère, même les scientifiques sont inquiets et que le dérèglement va beaucoup plus vite que prévu. Pour information, les températures que nous avons vécues cet été seront les températures de saison et normales en 2050. Ce qui est remis en cause par les scientifiques. Effectivement, vous l'avez précisé, il y a un contexte international qui nous touche dans le budget des collectivités. C'est l'inflation mais il y a un autre contexte qui est plus inquiétant, c'est celui de la pénurie de notre eau potable. Notre territoire, aujourd'hui, subit une sécheresse inédite directement liée au réchauffement climatique. Notre réserve d'eau potable est alarmante. Il nous reste aujourd'hui 90 jours d'eau potable en réserve. S'ajoute à cela, un constat alarmant sur l'ensemble du département. Sur l'ensemble des autres bassins, les situations de pénurie s'accroissent. Contrairement aux idées reçues, notre eau n'est pas souterraine mais dite superficielle et nous sommes donc très vulnérables au réchauffement climatique, vulnérables aux grosses périodes de sécheresse et vulnérables aussi sur la qualité de notre eau et donc de nos sols.

Le 30 août et le 14 septembre, se sont tenus deux comités de gestion de la ressource en eau, présidés par le Préfet auxquels le Syméval était présent. A son ordre du jour : la gestion de crise de nos ressources en eau. Les pluies de début septembre n'ont pas permis de stopper la baisse du niveau des barrages. La situation continue de se tendre. Il n'est pas prévu de pluie significative dans les prochains jours et par ailleurs il est constaté également une reprise à la hausse des consommations d'eau sur notre secteur. La situation est très grave à tel point qu'il est demandé à certains producteurs de baisser leur consommation. Rien ne s'arrange et nous risquons une situation que notre territoire n'a jamais connue. C'est à dire un rationnement d'eau potable. Je n'ai pas peur de dire les mots. Ce sont des hypothèses qui ont été dites, non pas que par des élus mais par des techniciens au sein de ce comité. Cette situation a et aura des conséquences pour les habitants car l'eau est au cœur de nos vies, l'hygiène, la santé, l'alimentation. Nous sommes vulnérables, d'autant plus vulnérables que notre industrie est basée sur l'agro-alimentaire et, sans porter de jugement, 40 % de notre eau est consommée par nos industries. Il est demandé aux entreprises de faire une baisse de 25 %. Sur le territoire, nous sommes aux alentours de 10 %. Certaines entreprises n'ayant pas le choix d'augmenter leur production (de cidre, par exemple), suite à une bonne récolte de pommes.

Nous connaissons une crise de l'eau inédite. J'ai des propositions que j'ai essayé de formuler à plusieurs élus parce que j'ai parfois l'impression, que ce sujet là est connu mais par forcément dit de manière claire de la part des élus aux habitants. Les mesures ne sont pas forcément graduées à la mesure et à l'urgence de la situation. Voici quelques propositions :

- une communication massive et rapide auprès des habitants sur la situation et les risques de pénurie d'eau. Rennes Métropole vient de le faire. Vitré Communauté ne l'a pas fait ;
- un accès public et open data à l'ensemble des données pouvant indiquer aux consommateurs, aux producteurs et aux entreprises, la situation en temps réel de l'eau, y compris les niveaux actuels de nos barrages avec des indicateurs clairs qui pourraient permettre à chacun de moduler leurs consommations en fonction de l'état de l'eau ;
- une gouvernance de l'eau transparente, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. On a une gouvernance extrêmement opaque dans la gestion de l'eau. D'ailleurs les comptes-rendus des 2 réunions présidées par le Préfet qui parle d'une situation extrêmement critique, n'ont pas été transmis aux élus du Conseil communautaire. Je formule, ici, la demande que ce soit systématique ;
- une sanctuarisation des zones humides et des points de captage d'eau potable. Il va de soi que le contournement routier n'est donc plus d'actualité ;
- une réflexion pour agrandir les périmètres de points de captage d'eau potable ;
- une rencontre régulière avec les plus grandes industries consommatrices d'eau pour nous faire part des efforts réalisés sur leur consommation en eau, leurs difficultés, leurs besoins et savoir aussi les écouter ;
- une commission mixte entre le développement économique et la transition écologique spécifique sur la problématique de l'eau ;
- une ouverture aux associations représentées, pourquoi pas dans quelques commissions.

Je souhaitais sonner l'alerte sur l'eau. C'est une réelle inquiétude. Je suis sincère quand je m'exprime et jamais notre territoire n'a connu d'aussi grandes difficultés. Il ne s'agit pas d'être optimiste ou pessimiste. On a une seule certitude : ce que l'on connaît aujourd'hui sera notre quotidien demain. »

Monsieur L. MENAGER apporte les précisions suivantes : « Teddy REGNIER nous a envoyé un message, il y a quelques jours, nous disant ceci :

« Concernant la situation des barrages, sans pluie et sans changement du niveau des consommations d'eau, nous avons effectivement 90 jours de stockage.

Nous continuons nos actions auprès des industriels pour maîtriser les consommations et nous avons fait une nouvelle demande pour baisser les débits des barrages. Ces actions devraient nous permettre de passer de 90 jours à 120 jours. »

Donc, aujourd'hui nous avons 4 mois de stock d'eau potable.

Concernant la sensibilisation des habitants, Teddy REGNIER nous a redit, quelques jours plus tard que c'est la Préfecture, qui doit faire, au niveau départemental, une information concertée pour tous les habitants. Nous n'avons pas encore cette information de la Préfecture mais plutôt que de la faire territoire par territoire, il faut la faire au niveau départemental pour sensibiliser nos habitants.

Je connais bien le barrage de la Cantache parce que je l'ai mis en œuvre avec beaucoup de difficultés à l'époque. Quand vous dites qu'il n'a jamais été aussi bas, c'est faux ! Je l'ai vu beaucoup plus bas que ça certaines années.

Aujourd'hui, heureusement que nous avons la Cantache. Sans la Cantache, on serait en difficulté.

La Cantache a encore une bonne réserve d'eau actuellement. »

Madame la Présidente conclut :

« - sur les économies d'eau, on va avoir un plan de l'économie d'eau. Comme vous l'avez dit, ce sont les entreprises qui seront les plus touchées. Ici, on veut continuer à développer l'économie tout en préservant l'environnement. L'eau est un vrai sujet que l'on aborde, notamment dans les entreprises agro-alimentaires.

Teddy REGNIER, qui n'est pas là ce soir, préside le Symeval et nous tient régulièrement informé. Les entreprises de Vitré Communauté sont sur le sujet et c'est difficile. La DREAL est à l'affût de ce qu'elles font et de ce qu'elles vont entreprendre pour économiser l'eau mais tant que la réglementation ne changera pas, et ne les aidera pas à réutiliser leurs eaux souillées, pour les remettre dans le circuit, ce sera compliqué. On peut faire confiance aux entreprises sur le souci qu'elles ont de la qualité des produits qu'elles sortent des chaînes d'usine.

- Sur l'open data, nous avons une assemblée bretonne de l'eau.

Il faut transmettre de l'information mais ce qui compte, surtout, ce sont les actions qui vont être mises en œuvre pour améliorer les choses.

Il y aura régulièrement, maintenant, une information transparente sur les sujets.

Il y a un problème de gouvernance de l'eau, dans cette région. On va essayer d'améliorer les choses.

- Le point de captage d'eau est un sujet. Il y a eu une réunion entre les techniciens de Vitré Communauté et les techniciens du Conseil départemental sur la question des mobilités. La prochaine étape, c'est la rencontre avec les élus où on va réaffirmer ce qu'est notre plan cyclable, ce qu'était notre plan initial de priorité pour nos routes (et pas que le contournement).

Les réponses et les décisions sont attendues. Ça traîne et on ne se souvient plus, tellement, quelle est la décision du Conseil départemental.

Ces sujets là seront abordés. Il y a une commission environnement qui est chargée de ces sujets.

Oui, on va informer. C'est important de connaître l'évolution du niveau de nos barrages.

On demandera à Teddy REGNIER de faire une présentation au prochain Conseil d'agglomération, si vous le souhaitez. »

Madame la Présidente propose, qu'un point d'avancée, à la fois sur l'énergie et sur l'eau, soit fait à chaque début de Conseil d'agglomération.

Détail des discussions sur l'enregistrement de la séance :

<https://kasa.vitrecommunaute.bzh/s/kGDnco2pawSdsrL>

DÉLIBÉRATIONS

AFFAIRES JURIDIQUES ET ASSEMBLÉE

DC_2022_177 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil d'agglomération du 30 juin 2022

DC_2022_178 : Compte-rendu des décisions prises par le Bureau d'agglomération du 12 septembre 2022 dans le cadre des délégations du Conseil d'agglomération

DC_2022_179 : Compte-rendu des décisions prises par la Présidente dans le cadre des délégations du Conseil d'agglomération depuis la séance du 30 juin 2022

DC_2022_180 : SMICTOM du Sud-Est d'Ille-et-Vilaine : modification n° 2 relative à la désignation d'un nouveau représentant titulaire

DC_2022_181 : Mandat 2020-2026 - Composition des commissions thématiques communautaires : modification n° 2 relative à la désignation d'un nouveau membre à la Commission "Santé et Solidarités"

FINANCES - FISCALITÉ

DC_2022_182 : Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) - Modalités de répartition de l'enveloppe 2022

DC_2022_183 : Fixation de la durée d'amortissement des biens à compter du 1er janvier 2022 - nomenclature M57

DC_2022_184 : Budget primitif 2022 - Budget Annexe "Transports" 2022 (12006) - Décision Modificative n°3

DC_2022_185 : Budget primitif 2022 - Budget Annexe "Piscines" (12007) - Décision Modificative n°3

DC_2022_186 : Fonds de concours 2021- 2026 - Attributions (Le Pertre, La Chapelle Erbrée, La Selle Guerchaise, Moussé et Cornillé)

DC_2022_187 : Fonds de concours "projets développement durable/PCAET"

DC_2022_188 : Compétence assainissement collectif - Transfert direct à Vitré Communauté des biens, actifs, résultats et contrats du Syndicat de la Savatrais

COMMANDE PUBLIQUE

DC_2022_189 : Groupement de commandes : Services de téléphonie, fixe, mobile ou autre technologie à venir, internet et services connexes

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - EMPLOI - INSERTION

DC_2022_190 : Politique dernier commerce : versement d'un fonds de concours à la commune de Le Pertre pour la réalisation de travaux d'aménagement du local commercial Le SULKY, bar tabac presse pmu, dans le dernier commerce multi-services de la commune.

DC_2022_191 : VITRÉ - Maison de l'Emploi, de l'Entreprise et de la Formation professionnelle (MEEF) : Location de bureaux au profit de POLE EMPLOI - modification de la délibération N° 2022_053

DC_2022_192 : Parc d'activité économiques le Chardonneret - BAIS- cession d'un foncier au bénéfice du groupe HTC, ou toute société tierce s'y substituant.

DC_2022_193 : Bâtiment tertiaire "Webhelp" Cap Bretagne – Etelles 66 - conclusion d'un nouveau bail commercial

POLITIQUES CONTRACTUELLES

DC_2022_194 : Programme "Petites villes de demain" Approbation de l'avenant n° 2 à la convention-cadre d'opération de revitalisation des territoires (ORT)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

DC_2022_195 : Observatoire de l'Environnement en Bretagne (OEB) : modifications de la convention constitutive suite à de nouvelles adhésions

HABITAT-MOBILITÉS

DC_2022_196 : Délégation des aides à la pierre : Demande de prolongation d'un an de la convention 2017-2022

TRANSPORT

DC_2022_197 : Convention de coopération entre Vitré Communauté et Laval Agglomération relative à l'organisation des transports scolaires

SPORT

DC_2022_198 : Convention relative à l'intervention des éducateurs sportifs pour les mini camps de secteurs et les actions de détection, en partenariat avec le Comité d'Ille-et-Vilaine de Basket-ball

DC_2022_199 : Convention relative à la mise en place des actions de formation de cadres (brevets fédéraux) en partenariat avec la ligue de Bretagne Basket-Ball

CULTURE

DC_2022_200 : Délire en Mai 2023 - Convention de Partenariat entre le service Lecture Publique et Art Contemporain (LEPAC) et les établissements scolaires de la communauté d'agglomération

DC_2022_201 : Service Lecture Publique et Art Contemporain (LEPAC) - Tarifs des coproductions (ouvrages et estampes) de l'artothèque

DC_2022_202 : Service Lecture Publique et Art Contemporain (LEPAC). Réseau des bibliothèques Arléane : avenant n°2 à la convention d'adhésion au réseau des bibliothèques de Vitré Communauté

GESTION DU PERSONNEL

DC_2022_203 : Modification du tableau des effectifs

AFFAIRES JURIDIQUES ET ASSEMBLÉE

DC 2022_177 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil d'agglomération du 30 juin 2022

La Présidente de Vitré Communauté soumet à l'approbation de l'assemblée, le procès-verbal de la séance du 30 juin 2022, visé par le secrétaire de séance, Monsieur Bernard RENOUE et adressé à chaque conseiller communautaire.

Il vous est proposé d'approuver ledit procès-verbal.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2022_178 : Compte-rendu des décisions prises par le Bureau d'agglomération du 12 septembre 2022 dans le cadre des délégations du Conseil d'agglomération

La Présidente expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-10 relatif aux délégations consenties par le Conseil d'agglomération au Bureau et à la Présidente ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 2020_100 du Conseil d'agglomération du 16 juillet 2020 et la délibération n°2020_121 du 2 septembre 2020 relatives aux délégations du Conseil d'agglomération au Bureau ;

Il vous est proposé de prendre acte du compte-rendu des décisions prises par le Bureau d'agglomération du :

12 SEPTEMBRE 2022

DB 2022_029 : Approbation du procès-verbal de la séance du Bureau d'agglomération du 20 juin 2022

La Présidente de Vitré Communauté soumet à l'approbation du Bureau, le procès-verbal de la séance du Bureau d'agglomération du 20 juin 2022, adressé à chaque membre du Bureau d'agglomération.

Les membres du Bureau d'agglomération approuvent ledit procès-verbal.

DB 2022_030 : PASS COMMERCE ET ARTISANAT : attribution de subventions au profit des sociétés et artisans ayant formulé une demande d'aide financière

Considérant la volonté de Vitré Communauté d'accompagner les projets des artisans et commerçants ;

Les membres du Bureau d'agglomération décident :

- de valider l'attribution de différentes demandes de subvention des sociétés indiquées dans le tableau ci-dessous, au titre du PASS' COMMERCE ET ARTISANAT pour bénéficier d'une aide au financement dans leurs projets d'investissement ;

- D'octroyer, à différentes sociétés et artisans du territoire de Vitré Communauté, les aides financières pour les projets détaillés dans le tableau ci-dessous :

Dénomination du commerce/ de l'artisan	Commune	Nature du projet d'investissement	Montant prévisionnel du projet (HT)	Montant prévisionnel des dépenses éligibles (HT)	Montant prévisionnel éligible au Pass' Commerce et Artisanat	Montant maximum de la subvention globale attribuée	Quote-part prévisionnelle remboursée par la Région Bretagne à Vitré Cté (30% ou 50%)	Reste à charge pour Vitré Communauté
NUANCES D'INTERIEUR	POCÉ LES BOIS	Acquisition de matériels et d'équipements	7 016,06 €	7 016,06 €	7 016,06 €	2 104,82 €	1 052,41 €	1 052,41 €
SARL SF AGENCEMENT	VITRÉ	Travaux immobiliers Achat de matériel et équipements	200 000 €	34 679,00 €	25 000,00 €	6 000,00 €	2 250,00 €	3 750,00 €
LE PANIER DES BOIS	ST CHRISTOPHE DES BOIS	Modernisation et acquisition de matériels et d'équipements :	6 844,17 €	6 844,17 €	6 844,17 €	2 053,25 €	1 026,62 €	1 026,62 €
EURL ADRIEN CHEDEMAIL	BAIS	Acquisition de matériels et d'équipements	51 306,18 €	16 906,18 €	16 906,18 €	5 071,00 €	2 535,5 €	2 535,5 €
MAISON GABIN	VITRÉ	Travaux immobiliers. Achat de matériel et équipements	50 770,72 €	50 770,72 €	25 000,00 €	6 000,00 €	2 250,00 €	3 750,00 €
SARL BOULANGERIE HUNAUULT	ETRELLES	Acquisition de matériel et équipements	30 750,00 €	30 750,00 €	25 000,00 €	7 500,00 €	3 750,00 €	3 750,00 €

DB 2022_031 : Soutien aux études de revitalisation des centres bourgs - Commune de Châtillon-en-Vendelais

Considérant l'objectif de soutien aux études transversales et d'analyses sur les centres bourgs et cœurs de villes (exemple : études pré-opérationnelles, études urbaines pour la réalisation d'une opération répondant aux priorités fixées par le Programme Local de l'Habitat (PLH)) ;

Considérant que le financement fixé dans le PLH n°2 consiste à apporter une aide financière aux communes engageant une réflexion globale (habitat, commerces, équipements, liaisons piétonnes, espaces publics, ...) sur leurs centres bourgs et/ou cœur de ville à hauteur de 50% jusqu'à 4000 € par étude, en collaboration avec le service habitat de Vitré Communauté ;

Considérant que le projet, sous maîtrise d'ouvrage communale, consiste en une étude de revitalisation de centre-bourg de Châtillon-en-Vendelais ;

Considérant que le montant Hors taxes de l'étude s'élève à 37 002,50 € (cabinet ICI MEME) ;

Considérant que le versement de l'aide communautaire interviendra à réception des factures correspondant au plan de financement prévisionnel ;

Les membres du Bureau d'agglomération décident d'octroyer à la commune de Châtillon-en-Vendelais une subvention de 4 000 € pour le projet susvisé conformément aux dispositions inscrites dans la délibération du conseil d'agglomération en date du 17 mars 2017.

DB 2022_032 : Soutien aux études de revitalisation des centres bourgs - Commune de Louvigné-de-Bais

Considérant l'objectif de soutien aux études transversales et d'analyses sur les centres bourgs et cœurs de villes (exemple : études pré-opérationnelles, études urbaines pour la réalisation d'une opération répondant aux priorités fixées par le Plan Local de l'Habitat (PLH)) ;

Considérant que le financement fixé dans le PLH n°2 consiste à apporter une aide financière aux communes engageant une réflexion globale (habitat, commerces, équipements, liaisons piétonnes, espaces publics, ...) sur leurs centres bourgs et/ou cœur de ville à hauteur de 50% jusqu'à 4000 € par étude, en collaboration avec le service habitat de Vitré Communauté ;

Considérant que le projet, sous maîtrise d'ouvrage communale, consiste en une étude de revitalisation de centre-bourg de Louvigné-de-Bais ;

Considérant que le montant Hors taxes de l'étude s'élève à 24 950,00 € (Agence COUASNON) ;

Considérant que le versement de l'aide communautaire interviendra à réception des factures correspondant au plan de financement prévisionnel ;

Les membres du Bureau d'agglomération décident d'octroyer à la commune de Louvigné-de-Bais une subvention de 4 000 € pour le projet susvisé conformément aux dispositions inscrites dans la délibération du conseil d'agglomération en date du 17 mars 2017.

Les membres du Conseil d'agglomération prennent acte de ce compte-rendu.

DC 2022_179 : Compte-rendu des décisions prises par la Présidente dans le cadre des délégations du Conseil d'agglomération depuis la séance du 30 juin 2022

La Présidente expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-10 relatif aux délégations consenties par le Conseil communautaire au Bureau et à la Présidente ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 2020_093 du Conseil d'agglomération du 16 juillet 2020, relative à l'élection de la Présidente de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n°2022_099 du Conseil d'agglomération du 19 mai 2022, relative aux délégations du Conseil d'agglomération à la Présidente ;

Il vous est proposé de prendre acte du compte-rendu des décisions prises par la Présidente, depuis la dernière séance du Conseil d'agglomération du 30 juin 2022 :

Date	Numéro de décisions	Objet
22/06/2022	DP_2022_164 (A. LEMERCIER)	<u>Adoption d'un contrat d'objectif pour le développement de la lecture et des bibliothèques avec le département d'Ille-et-Vilaine</u> Considérant que la communauté d'agglomération a créé un poste de coordinateur du réseau des bibliothèques Arléane, poste totalement dédié au développement de la lecture et des bibliothèques sur le territoire ; Considérant que la communauté d'agglomération a recruté en 2021 une personne avec les qualifications requises ; Considérant que le conseil départemental propose durant trois années (2022 – 2023 – 2024) une aide sous forme d'une subvention calculée à partir du coût prévisionnel du poste de coordonnateur et pour un montant total de 32 200 euros ; Il est approuvé le contrat d'objectif pour le développement de la lecture et des bibliothèques sur le territoire.

23/06/2022	DP_2022_165 (B. RENOÛ)	Montreuil sous Pérouse - travaux de remise en état et de mise en sécurité du poste de relevage du bourg Attribution à la société SAUR, d'un marché de travaux de remise en état et mise en sécurité du poste de relevage du bourg à Montreuil sous Pérouse. Le marché est attribué pour un montant de 8 125 € H.T.
23/06/2022	DP_2022_166 (B. RENOÛ)	Transport des élèves des établissements scolaires du périmètre de la Communauté d'agglomération vers les équipements hébergeant des activités communautaires (sportives et/ou culturelles) - Lot 2 : Piscine - Vitré Ouest Signature avec la société RGO Mobilité, d'un marché pour le transport des élèves des établissements scolaires du périmètre de la Communauté d'agglomération vers les équipements hébergeant des activités communautaires (sportives et/ou culturelles) Lot 2 transport d'élèves d'établissements scolaires vers les piscines – secteur de Vitré Ouest. L'accord-cadre est conclu pour une période initiale correspondant à une année scolaire. La période initiale correspondant à l'année scolaire 2022-2023. Le nombre de périodes de reconduction est de deux. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 3 années scolaires. Le marché est conclu à prix unitaires pour un montant maximum de 20 000 € H.T
23/06/2022	DP_2022_167 (B. RENOÛ)	Transport des élèves des établissements scolaires du périmètre de la Communauté d'agglomération vers les équipements hébergeant des activités communautaires (sportives et/ou culturelles) - Lot 3 : Piscine - Etelles Argentré Signature avec la société Keolis Armor d'un marché pour le transport des élèves des établissements scolaires du périmètre de la Communauté d'agglomération vers les équipements hébergeant des activités communautaires (sportives et/ou culturelles) Lot 3 transport d'élèves d'établissements scolaires vers les piscines – secteur Etelles Argentré. L'accord-cadre est conclu pour une période initiale correspondant à une année scolaire. La période initiale correspondant à l'année scolaire 2022-2023. Le nombre de périodes de reconduction est de deux. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 3 années scolaires. Le marché est conclu à prix unitaires pour un montant maximum de 10 000 € H.T par période.
23/06/2022	DP_2022_168 (B. RENOÛ)	Transport des élèves des établissements scolaires du périmètre de la Communauté d'agglomération vers les équipements hébergeant des activités communautaires (sportives et/ou culturelles) - Lot 5 : Piscine – Châteaubourg Signature avec la société RGO Mobilité d'un marché pour le transport des élèves des établissements scolaires du périmètre de la Communauté d'agglomération vers les équipements hébergeant des activités communautaires (sportives et/ou culturelles) – Lot 5 transport d'élèves d'établissements scolaires vers les piscines – secteur Châteaubourg. L'accord-cadre est conclu pour une période initiale correspondant à une année scolaire. La période initiale correspondant à l'année scolaire 2022-2023. Le nombre de périodes de reconduction est de deux. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 3 années scolaires. Le marché est conclu à prix unitaires pour un montant maximum de 35 000 € H.T par période.
23/06/2022	DP_2022_169 (B. RENOÛ)	Transport des élèves des établissements scolaires du périmètre de la Communauté d'agglomération vers les équipements hébergeant des activités communautaires (sportives et/ou culturelles) - Lot 4 : Piscine - Vitré ville Signature avec la société RGO Mobilité, d'un marché pour le transport des élèves des établissements scolaires du périmètre de la Communauté d'agglomération vers les équipements hébergeant des activités communautaires (sportives et/ou culturelles) – Lot 4 transport d'élèves d'établissements scolaires vers les piscines – secteur de Vitré Ville. L'accord-cadre est conclu pour une période initiale correspondant à une année scolaire. La période initiale correspondant à l'année scolaire 2022-2023. Le nombre de périodes de reconduction est de deux. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 3 années scolaires. Le marché est conclu à prix unitaires pour un montant maximum de 20 000 € H.T. par période.
23/06/2022	DP_2022_170 (B. RENOÛ)	Transport des élèves des établissements scolaires du périmètre de la Communauté d'agglomération vers les équipements hébergeant des activités communautaires (sportives et/ou culturelles) - Lot 6 : Piscine – Argentré Signature avec la société RGO Mobilité, d'un marché pour le transport des élèves des établissements scolaires du périmètre de la Communauté d'agglomération vers les équipements hébergeant des activités communautaires (sportives et/ou culturelles) Lot 6 transport d'élèves d'établissements scolaires vers les piscines – secteur d'Argentré. L'accord-cadre est conclu pour une période initiale correspondant à une année scolaire. La période initiale correspondant à l'année scolaire 2022-2023. Le nombre de périodes

		de reconduction est de deux. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 3 années scolaires. Le marché est conclu à prix unitaires pour un montant maximum de 22 000 € H.T. par période.
23/06/2022	DP_2022_171 (B. RENOÛ)	<u>Transport des élèves des établissements scolaires du périmètre de la Communauté d'agglomération vers les équipements hébergeant des activités communautaires (sportives et/ou culturelles) - Lot 7 : Piscine - La Guerche</u> Signature avec la société RGO Mobilité, d'un marché pour le transport des élèves des établissements scolaires du périmètre de la Communauté d'agglomération vers les équipements hébergeant des activités communautaires (sportives et/ou culturelles) Lot 7 transport d'élèves d'établissements scolaires vers les piscines – secteur La Guerche L'accord-cadre est conclu pour une période initiale correspondant à une année scolaire. La période initiale correspondant à l'année scolaire 2022-2023. Le nombre de périodes de reconduction est de deux. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 3 années scolaires. Le marché est conclu à prix unitaires pour un montant maximum de 20 000 € H.T
23/06/2022	DP_2022_172 (B. RENOÛ)	<u>Transport des élèves des établissements scolaires du périmètre de la Communauté d'agglomération vers les équipements hébergeant des activités communautaires (sportives et/ou culturelles) - Lot 8 : Équipements culturels</u> Signature avec la société RGO Mobilité, d'un marché pour le transport des élèves des établissements scolaires du périmètre de la Communauté d'agglomération vers les équipements hébergeant des activités communautaires (sportives et/ou culturelles) – Lot 8 transport d'élèves d'établissements scolaires vers les équipements culturels L'accord-cadre est conclu pour une période initiale correspondant à une année scolaire. La période initiale correspondant à l'année scolaire 2022-2023. Le nombre de périodes de reconduction est de deux. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 3 années scolaires. Le marché est conclu à prix unitaires pour un montant maximum de 20 000 € H.T. par période.
23/06/2022	DP_2022_173 (B. RENOÛ)	<u>Transport des élèves des établissements scolaires du périmètre de la Communauté d'agglomération vers les équipements hébergeant des activités communautaires (sportives et/ou culturelles) - Lot 9 : Base de loisirs</u> Signature avec la société Keolis Armor, d'un marché pour le transport des élèves des établissements scolaires du périmètre de la Communauté d'agglomération vers les équipements hébergeant des activités communautaires (sportives et/ou culturelles) - Lot 9 transport d'élèves d'établissements scolaires vers la base de loisirs L'accord-cadre est conclu pour une période initiale correspondant à une année scolaire. La période initiale correspondant à l'année scolaire 2022-2023. Le nombre de périodes de reconduction est de deux. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 3 années scolaires. Le marché est conclu à prix unitaires pour un montant maximum de 10 000 € H.T. par période.
23/06/2022	DP_2022_174 (B. RENOÛ)	<u>Transport des élèves des établissements scolaires du périmètre de la Communauté d'agglomération vers les équipements hébergeant des activités communautaires (sportives et/ou culturelles) - Lot 10 : Classes CHAM</u> Signature avec la société Keolis Armor, d'un marché pour le transport des élèves des établissements scolaires du périmètre de la Communauté d'agglomération vers les équipements hébergeant des activités communautaires (sportives et/ou culturelles) – Lot 10 transport d'élèves de la classe CHAM vers le centre culturel de Vitré ; L'accord-cadre est conclu pour une période initiale correspondant à une année scolaire. La période initiale correspondant à l'année scolaire 2022-2023. Le nombre de périodes de reconduction est de deux. La durée maximale du contrat, toutes confondues, est de 3 années scolaires. Le marché est conclu à prix unitaires pour un montant maximum de 15 000 € H.T.
23/06/2022	DP_2022_175 (B. RENOÛ)	<u>Transport des élèves des établissements scolaires du périmètre de la Communauté d'agglomération vers les équipements hébergeant des activités communautaires (sportives et/ou culturelles) - Lot 1 : Piscine - Vitré Est</u> Signature avec la société RGO Mobilité, d'un marché pour le transport des élèves des établissements scolaires du périmètre de la Communauté d'agglomération vers les équipements hébergeant des activités communautaires (sportives et/ou culturelles) - Lot 1 portant sur le transport d'élèves d'établissements scolaires vers les piscines – secteur de Vitré Est. L'accord-cadre est conclu pour une période initiale correspondant à une année scolaire. La période initiale correspondant à l'année scolaire 2022-2023. Le nombre de périodes de reconduction est de deux. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 3 années scolaires.

		Le marché est conclu à prix unitaires pour un montant maximum de 20 000 € H.T. par période.
27/06/2022	DP_2022_176 (B. RENOÛ)	Bais - Travaux de renouvellement de matériels à la station d'épuration Attribution à la société Veolia d'un marché pour le renouvellement de matériels de la station d'épuration, à savoir le remplacement d'un surpresseur ; la modification de l'armoire électrique, du câble de puissance et du variateur de fréquence pour le surpresseur. Le marché est attribué pour un montant total de 20 717 € H.T, réparti comme suit : • Remplacement d'un surpresseur : 18 017 € H.T • Modification de l'armoire électrique, câble de puissance et fourniture et pose d'un variateur de fréquence pour le surpresseur : 2 700 € H.T.
27/06/2022	DP_2022_177 (B. RENOÛ)	Domagné - travaux de dévoiement de canalisation d'eaux pluviales - Marché subséquent rattaché à l'accord cadre 2021VC0044 Signature avec l'entreprise Man T.P, mandataire du groupement Man T.P – FTPB, d'un marché subséquent relatif aux travaux d'eaux pluviales à Domagné. Le marché subséquent est conclu pour un montant de 36 322 € H.T.
27/06/2022	DP_2022_178 (B. RENOÛ)	Domagné - Travaux de dévoiement de canalisation d'eaux usées - Marché subséquent rattaché à l'accord cadre 2021VC0044 Signature avec l'entreprise Man T.P, mandataire du groupement Man T.P – FTPB d'un marché subséquent relatif aux travaux d'eaux usées à Domagné. Le marché subséquent est conclu pour un montant de 94 760 € H.T.
28/06/2022	DP_2022_179 (I. LE CALLENNEC)	Abrogation de la Décision n°DP_2019_012 du 4 février 2019 relative à la constitution de la régie de recettes et d'avances "Artothèque" Considérant la nécessité d'abroger cette décision dans le cadre de la création de la régie mixte d'avance et de recettes « LEPAC – Lecture Publique Art Contemporain » ; Il est décidé d'abroger la décision du président n° 2019_012 du 4 février relative à la constitution de la régie de recettes et d'avance « Artothèque ».
28/06/2022	DP_2022_180 (I. LE CALLENNEC)	Abrogation de la Décision n°DP_2018_207 du 26 décembre 2018 relative à la constitution de la régie de recettes du service Médiathèque Madame de Sévigné Considérant la nécessité d'abroger cette décision dans le cadre de la création de la régie mixte d'avance et de recettes « LEPAC – Lecture Publique Art Contemporain » ; Il est décidé d'abroger la décision du président n° 2018_207 du 26 décembre 2018 relative à la constitution de la régie de recettes du service « Médiathèque Madame de Sévigné ».
28/06/2022	DP_2022_181 (I. LE CALLENNEC)	Constitution de la régie mixte d'avances et de recettes "LEPAC" (Lecture Publique Art Contemporain : Médiathèque - Artothèque - Réseau ARLEANE) Considérant qu'il convient, au regard de l'objectif de réduire le nombre de régie en cours, de clôturer les régies Médiathèque et Artothèque afin de créer une nouvelle régie mixte LEPAC (Lecture Publique Art Contemporain) qui regroupe la Médiathèque Madame de SEVIGNE, l'Artothèque et le réseau ARLEANE. Il est décidé d'instituer, à compter du 11 juillet 2022, une régie mixte d'avances et de recettes « LEPAC – Lecture Publique Art Contemporain », rattachée au budget principal de Vitré Communauté ; Cette régie est installée 1, rue du Bourg aux Moines 35500 VITRE.
27/06/2022	DP_2022_182 (A. LEMERCIER)	Destination Rennes et les Portes de Bretagne - Géocaching "Aventure médiévale" : demande de subvention auprès de la Région Bretagne Considérant le coût de ce projet de 15 936 € TTC décomposé comme suit : - 12 816 € TTC pour la création d'une quête centrale « L'Aventure médiévale », de la création d'un badge, de l'intégration spécifique sur l'outil Trésors de Haute-Bretagne et de créations graphiques complémentaires, basée sur la proposition commerciale du cabinet Proximit ; - 3 120 € TTC pour l'achat de boîtes et badges. Considérant l'éligibilité du projet au titre du volet 3 du dispositif Destinations de la Région Bretagne à hauteur de 50 % de la dépense éligible de 12 816 € ; Il est décidé de solliciter le cofinancement de la Région Bretagne pour le projet « Géocaching Aventure médiévale » pour un montant de 6 408 €.
24/06/2022	DP_2022_183 (A. LEMERCIER)	Convention relative à l'exposition itinérante du Prix Ado Départemental des Arts Plastiques 2022 Considérant que Vitré Communauté, à travers son service Lecture Publique et Art Contemporain (Lepac) et en partenariat avec le centre culturel et d'activités AGORA (Le Rheu), propose d'accueillir, du 5 au 28 juillet 2022, dans sa médiathèque, une exposition de 12 œuvres lauréates du prix Ado Départemental des Arts Plastiques 2022 ; Considérant que l'Association AGORA (sise à Le Rheu) et l'Espace jeunesse Le Quai Léo Lagrange Ouest organisent ce prix chaque année depuis 2001 ;

		<p>Considérant que cette exposition présente un intérêt pour le grand public et répond aux missions du projet du service Lecture Publique et Art Contemporain ; Il est décidé d'approuver les termes de la convention relative à l'exposition itinérante du « Prix Ado Départemental des Arts Plastiques 2022 ».</p>
29/06/2022	DP_2022_184 (E. GUIHENEUX)	<p><u>Hôtel d'entreprises de Vitré-avenant n°1 au bail dérogatoire conclu entre Vitré Communauté et la société End Télévision ou toute société tierce s'y substituant</u> Considérant la sollicitation de la société End Télévision de modifier la surface louée dudit bail dérogatoire, à compter du 1er juillet 2022 et l'autorisation pour sous louer une partie des locaux ; Considérant les conditions de location suivantes : - Surfaces louées : 359,11 m² ; - Loyer 1 397,20 € HT mois ; - forfait de provision pour charge locatives annuelles : 47€HT/an ajusté en fonction des dépenses réellement constatées ; - Le Preneur pourra librement sous-louer une partie des Biens dont il a la jouissance, à toute entreprise ; afin de relancer une dynamique économique du bâtiment ainsi que sur le secteur nord de Vitré, sous réserve toutefois que la surface ainsi sous-louée aux sociétés extérieures soit inférieure à vingt-cinq pourcent de la surface totale du bien loué ; - Le ou les contrats de sous-location devront stipuler expressément que la résiliation du bail entraînera automatiquement la résiliation du ou des contrats de sous-location ; - loyer du ou des sous-baux ne pourra jamais excéder celui du bail. - Durée de location : jusqu'au 31 décembre 2022. Il est décidé d'approuver l'avenant n°1 au bail dérogatoire conclu entre Vitré Communauté et la société End Télévision, pour une diminution de la surface louée et autorisation de sous louer une partie des bureaux à compter du 1er juillet 2022, selon les conditions énoncées ci-dessus et précisées dans le projet d'avenant.</p>
30/06/2022	DP_2022_185 (L. MENAGER)	<p><u>Convention d'Occupation Précaire pour M. Alain FREREUX - PA Les Lavandières - CORNILLE (2022-2023)</u> Monsieur Alain FREREUX est autorisé à occuper, à titre précaire, du 1er août 2022 au 30 juillet 2023, en conformité avec l'article L.221-2 du Code de l'urbanisme, la parcelle de terre située sur la commune de CORNILLE, PA Les Lavandières, d'une surface totale de 42 a 30 ca ; La redevance d'occupation annuelle s'élève à 150,00€ l'hectare, soit la somme totale de 63,45€ pour la période définie.</p>
30/06/2022	DP_2022_186 (L. MENAGER)	<p><u>Convention Vitré Communauté/ENEDIS - Servitude de réseau électrique sur les parcelles BY n°119, 146, 147 à VITRE (PA La Grande Haie)</u> Considérant qu'ENEDIS a fait réaliser une étude visant à améliorer la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique ; Considérant que les travaux envisagés doivent emprunter les parcelles cadastrées section BY n°119, 146, 147 situées dans le parc d'activités de la Grande Haie à Vitré, qui appartiennent à Vitré Communauté ; Considérant que, pour autoriser ces travaux, il y a lieu de signer une convention de servitudes avec ENEDIS, qui pourra être ensuite régularisée par acte authentique ; Il est décidé : D'autoriser ENEDIS à : - établir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 82 mètres ainsi que ses accessoires ; - établir des bornes de repérage (si besoin) ; De signer une convention de servitudes avec ENEDIS.</p>
30/06/2022	DP_2022_187 (L. MENAGER)	<p><u>Convention Vitré Communauté/ENEDIS - Servitude de réseau électrique sur la parcelle BY n°91 à VITRE (PA La Grande Haie)</u> Considérant qu'ENEDIS a fait réaliser une étude visant à améliorer la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique ; Considérant que les travaux envisagés doivent emprunter la parcelle cadastrée section BY n°91 située dans le parc d'activités de la Grande Haie à Vitré, qui appartient à Vitré Communauté ; Considérant que, pour autoriser ces travaux, il y a lieu de signer une convention de servitudes avec ENEDIS, qui pourra être ensuite régularisée par acte authentique ; Il est décidé d'autoriser ENEDIS à : - établir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 5 mètres ainsi que ses accessoires ; - établir des bornes de repérage (si besoin) ; De signer une convention de servitudes avec ENEDIS.</p>

30/06/2022	DP_2022_188 (F. BELLOIR)	<p>Convention d'occupation temporaire du domaine public : mise à disposition d'un espace à la base de loisirs pour l'installation d'un foodtruck</p> <p>Considérant que la base de loisirs de la Haute Vilaine est un équipement sportif communautaire proposant entre autres des activités sportives et de loisirs aux usagers ; Considérant que ce site situé en plein cœur de la nature souffre d'un déficit d'offre de restauration simple, rapide et abordable ; Considérant la sélection de la candidature de l'entreprise CHÂTEAU DE VILLANFRAY, dans le cadre d'une mise en concurrence ; Considérant la nécessité de mettre à disposition un espace au sein de la base de loisirs de la Haute-Vilaine ; Il est décidé de mettre à disposition un espace dédiée au sein de la base de loisirs du 30 juin au 25 septembre 2022 et de valider les termes de la convention.</p>																														
04/07/2022	DP_2022_189 (I. LE CALLENNEC)	<p>Annule et remplace la décision n° 2022_160 : Chantier local de jeunes bénévoles de juillet 2022 - Sollicitation d'une subvention auprès de la Région Bretagne au titre de l'appel à projets "Engageons nous pour notre patrimoine"</p> <p>Considérant que le service Info Jeunes de Vitré Communauté met en œuvre une politique d'information jeunesse qui favorise la mobilisation et l'implication des jeunes dans différents projets, et notamment au travers d'un chantier local de jeunes bénévoles durant l'été 2022 ; Considérant une erreur matérielle dans saisie du budget de la décision n° 2022_160 notamment concernant la subvention versée par la région qui est de 5 000 euros ; Considérant que le coût annuel pour cette action est estimée, pour 2022, à 13 450 euros ; Il est décidé : - D'annuler et de remplacer la décision n° 2022_160 par la présente décision ; - De solliciter, auprès de la Région Bretagne, une subvention à hauteur de 5 000,00 euros, soit 37 % du coût de l'action pour l'année 2022, au titre de l'appel à projets « Engageons nous pour notre patrimoine », ce pour la mise en place d'un chantier local de jeunes bénévoles.</p>																														
05/07/2022	DP_2022_190 (B. RENOU)	<p>La Guerche de Bretagne - Maîtrise d'œuvre pour la modernisation du poste de relèvement des eaux usées de la Vannerie</p> <p>Attribution au cabinet Horizons d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du poste de relèvement ou la création d'un nouveau poste de relèvement à la Vannerie à la Guerche de Bretagne. Le marché de maîtrise d'œuvre est attribué pour un montant global forfaitaire de 16 400 € H.T.</p>																														
05/07/2022	DP_2022_191 (I. LE CALLENNEC)	<p>Budget Ateliers Relais virement de crédits n° 1 Considérant les nécessaires adaptations du budget primitif en cours de réalisation ; il est décidé de procéder au virement de crédits suivant :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr style="background-color: #FF00FF;"> <th colspan="5" style="text-align: center;">BUDGET ATELIERS RELAIS - 12108</th> </tr> <tr style="background-color: #D3D3D3;"> <th colspan="5" style="text-align: center;">Fonctionnement</th> </tr> <tr> <th style="width: 10%;">Chapitre Opération</th> <th style="width: 10%;">Article</th> <th style="width: 40%;">Libellé</th> <th style="width: 15%;">Dépenses</th> <th style="width: 15%;">Recettes</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>011</td> <td>615228</td> <td>Entretien et réparations autres bâtiments</td> <td style="text-align: right;">-7 500,00 €</td> <td></td> </tr> <tr> <td>67</td> <td>673</td> <td>Titres annulés sur exercices antérieurs</td> <td style="text-align: right;">7 500,00 €</td> <td></td> </tr> <tr> <td colspan="3" style="text-align: center;">Total fonctionnement</td> <td style="text-align: right;">0,00 €</td> <td style="text-align: right;">0,00 €</td> </tr> </tbody> </table> <p>Crédits supplémentaires prévus pour la restitution des charges locatives 2021, les provisions calculées initialement étant supérieures aux charges réelles.</p>	BUDGET ATELIERS RELAIS - 12108					Fonctionnement					Chapitre Opération	Article	Libellé	Dépenses	Recettes	011	615228	Entretien et réparations autres bâtiments	-7 500,00 €		67	673	Titres annulés sur exercices antérieurs	7 500,00 €		Total fonctionnement			0,00 €	0,00 €
BUDGET ATELIERS RELAIS - 12108																																
Fonctionnement																																
Chapitre Opération	Article	Libellé	Dépenses	Recettes																												
011	615228	Entretien et réparations autres bâtiments	-7 500,00 €																													
67	673	Titres annulés sur exercices antérieurs	7 500,00 €																													
Total fonctionnement			0,00 €	0,00 €																												
06/07/2022	DP_2022_192 (I. LE CALLENNEC)	<p>Chantier d'insertion : attribution de subventions 2022 – FSE/Département</p> <p>- Sollicitation des subventions suivantes, au titre de l'année 2022, pour l'encadrement et l'accompagnement socioprofessionnel des participants du chantier d'insertion de Vitré Communauté ;</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 70%;">Fonds Social Européen</td> <td style="text-align: right;">40 092,00 €</td> </tr> <tr> <td>Département d'Ille-et-Vilaine</td> <td style="text-align: right;">40 092,00 €</td> </tr> <tr> <td>DDETS (Aide au poste)</td> <td style="text-align: right;">14 641,00 €</td> </tr> <tr> <td>TOTAL</td> <td style="text-align: right;">94 825,00 €</td> </tr> </table> <p>- Signature d'une convention avec le département d'Ille-et-Vilaine.</p>	Fonds Social Européen	40 092,00 €	Département d'Ille-et-Vilaine	40 092,00 €	DDETS (Aide au poste)	14 641,00 €	TOTAL	94 825,00 €																						
Fonds Social Européen	40 092,00 €																															
Département d'Ille-et-Vilaine	40 092,00 €																															
DDETS (Aide au poste)	14 641,00 €																															
TOTAL	94 825,00 €																															
08/07/2022	DP_2022_193 (F. BELLOIR)	<p>Mise à disposition de la base de loisirs au profit de groupes pour l'année 2022</p> <p>Considérant les demandes de groupes relatives à la mise à disposition de certains locaux de la base de loisirs de Haute Vilaine pour organiser un séjour sportif avec ou sans hébergement ; Il est décidé de valider et signer les conventions de mise à disposition des locaux de la base pour chacun des groupes selon les dates précisées, moyennant le versement d'une</p>																														

		contribution financière, en vertu de la délibération du Conseil d'agglomération n° 2021_101 du 8 avril 2021 fixant les tarifs de la base de loisirs pour la saison sportive 2021-2022.
08/07/2022	DP_2022_194 (I. LE CALLENNEC)	Constitution de la régie mixte d'avances et de recettes "LEPAC" (Lecture Publique Art Contemporain : Médiathèque - Artothèque - Réseau ARLEANE) - Annule et remplace la Décision de la Présidente n° 2022_181 Considérant qu'il convient, au regard de l'objectif de réduire le nombre de régie en cours, de clôturer les régies Médiathèque et Artothèque afin de créer une nouvelle régie LEPAC (Lecture Publique Art Contemporain) qui regroupe la Médiathèque Mme de SEVIGNE, l'Artothèque et le réseau ARLEANE. Considérant la nécessité de fixer un fonds de caisse ; Considérant une erreur matérielle dans la décision n° 2022_181 relative à l'oubli de cette fixation de fonds de caisse ; Il est décidé : - d'abroger et remplacer la décision n° 2022_181 par la présente décision ; - d'instituer, à compter du 11 juillet 2022, une régie mixte d'avances et de recettes « LEPAC – Lecture Publique Art Contemporain », rattachée au budget principal de Vitre Communauté. Cette régie est installée 1, rue du Bourg aux Moines 35500 VITRE.
07/07/2022	DP_2022_195 (B. RENOU)	Construction du centre aquatique communautaire de La Guerche de Bretagne : Lot n° 11 Carrelage Faïence Equipement des bassins Modification n°1 Signature avec l'entreprise SRS, d'une modification n°1 au marché 2021VC0156 prenant en compte les modifications mentionnées ci-après : - Fourniture et pose de carrelage pour l'aménagement d'une plage bien-être (devis 35/21 363 TS2) : + 1797,50 € HT Le montant du marché est porté à la somme de 464 205,43 € HT.
07/07/2022	DP_2022_196 (B. RENOU)	Construction du centre aquatique communautaire de La Guerche de Bretagne : Lot n° 2 Gros œuvre Modification n°1 Signature avec l'entreprise Marc SA, d'une modification n°1 au marché 2022VC0040 prenant en compte les modifications mentionnées ci-après : - Travaux d'ouvrage pour l'aménagement d'une plage bien-être (devis G34014_004) : + 5 561,01 € HT. Le montant du marché est porté à la somme de 1 855 561,01 € HT.
07/07/2022	DP_2022_197 (B. RENOU)	Construction du centre aquatique communautaire de La Guerche de Bretagne : Lot n° 1 Terrassement VRD Modification n°1 Signature avec l'entreprise Sauvager TP, d'une modification n°1 au marché 2021VC0151 prenant en compte les modifications mentionnées ci-après : - Travaux de terrassement pour l'aménagement d'une plage bien-être (devis 821032) : + 1 797,50 € HT. Le montant du marché est porté à la somme de 393 829,80 € HT.
07/07/2022	DP_2022_198 (B. RENOU)	Construction du centre aquatique communautaire de La Guerche de Bretagne : Lot n° 20 Aménagements paysagers Modification n°1 Signature avec l'entreprise Althéa Nova, d'une modification n°1 au marché 2021VC0162 prenant en compte les modifications mentionnées ci-après : - Travaux d'aménagement paysager d'une plage bien-être (devis D2205071) : + 1 616,00 € HT. Le montant du marché est porté à la somme de 90 788,82 € HT.
07/07/2022	DP_2022_199 (B. RENOU)	Acquisition de matériel Espaces verts Attribution à la société DELAGREE, d'un marché pour l'acquisition d'une tondeuse débroussaileuse autoportée de marque Kawasaki. Le marché est attribué pour un montant de 13 200,00 € H.T.
11/07/2022	DP_2022_200 (B. RENOU)	Maîtrise d'oeuvre pour l'extension et l'aménagement du centre de ressources arts et lecture publique (CRALP de Vitre) Modification n°3 Signature avec le groupement ATELIER DU GUE / DG CONSTRUCTION / FORCES et APPUIS / ICOFLUIDES, d'une modification n°3 au marché 2019VCTE059MP prenant en compte les modifications suivantes : • Modification de la répartition des honoraires de maîtrise d'oeuvre : sans plus-value • Plus-value pour assurance de construction : + 651,62 € TTC
11/07/2022	DP_2022_201 (B. RENOU)	Extension du Centre de Ressources Art et Lecture publique (CRALP) de Vitre - Lot 4 Bardage métallique autopatinable - Modification n°2 Signature avec l'entreprise Prismalu, d'une modification n°1 au marché 2022VC005, prenant en compte les modifications suivantes : Traitement du bardage finition Acier Corten Pré-oxydé : +21 535,00 € HT Trappe de visite : + 2 120 € HT. Le montant du marché est porté à 158 655 € HT.
12/07/2022	DP_2022_202 (B. RENOU)	Maîtrise d'oeuvre pour l'extension de la ZAC de la Gaultière (Châteaubourg Domagné) Signature avec le groupement Siam Conseils / Tendrevet / AC Consultant / Théma

		<p>Environnement / Energio, d'un marché pour la maîtrise d'oeuvre et études préalables pour l'extension de la ZAC de la Gaultière (Châteaubourg – Domagné). Adresse du mandataire : Siam Conseils – 109 bis rue Jules Charpentier – 37000 Tours Le marché est conclu pour un montant de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Forfait provisoire de rémunération : 144 134,90 € HT (taux de 3,29 % sur un montant prévisionnel travaux de 4 381 000 € HT) • Etudes complémentaires : 91 425 € HT • Fiche de lots : Selon prix unitaires <p>La signature du marché interviendra à l'issue du délai de recours en référé pré contractuel.</p>																																			
12/07/2022	DP_2022_203 (B. RENOÛ)	<p>Prestations de services pour l'exploitation du service public d'assainissement collectif de Vitré Communauté - lot Est - Modification n°4 au marché 2020VC0187 Modification n°4 au marché 2020VC0187, de l'article 6 de l'acte d'engagement précisant que les prestations seront rémunérées sur un compte unique ouvert au nom du mandataire. Ces modifications n'ont pas d'incidence sur le montant du marché.</p>																																			
12/07/2022	DP_2022_204 (B. RENOÛ)	<p>Prestations de services pour l'exploitation du service public d'assainissement collectif de Vitré Communauté - lot Ouest - Modification n°3 au marché 2020VC0185 Modification n°3 au marché 2020VC0185, de l'article 6 de l'acte d'engagement précisant que les prestations seront rémunérées sur un compte unique ouvert au nom du mandataire. Ces modifications n'ont pas d'incidence sur le montant du marché.</p>																																			
19/07/2022	DP_2022_205 (B. RENOÛ)	<p>Argentré du Plessis - Travaux de réalisation de branchements d'eaux usées et eaux pluviales au Parc d'Activités de la Froitière Signature avec l'entreprise Pigeon T.P, mandataire du groupement Pigeon TP – Plançon Bariat – Travaux Publics de Bretagne, d'un marché subséquent relatif aux travaux d'eaux usées et eaux pluviales à Argentré du Plessis. Le marché subséquent est conclu pour un montant de 6 111,50 € H.T.</p>																																			
12/07/2022	DP_2022_206 (B. RENOÛ)	<p>Bâtiment Lactalis : Remplacement d'un compresseur Attribution à la société ENGIE SOLUTIONS, d'un marché pour la fourniture d'un compresseur pour le bâtiment Lactalis, situé sur le parc d'activités de Torcé. Le marché est conclu pour un montant de 6 686,42 € H.T.</p>																																			
22/07/2022	DP_2022_207 (I. LE CALLENNEC)	<p>Budget Principal Vitré Agglomération Virement de crédits n° 1 Considérant les nécessaires adaptations du budget primitif en cours de réalisation ; Il est procédé au virement de crédits suivant :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="5">BUDGET PRINCIPAL 12099</th> </tr> <tr> <th colspan="5">Fonctionnement</th> </tr> <tr> <th>Chapitre Opération</th> <th>Article</th> <th>Libellé</th> <th>Dépenses</th> <th>Recettes</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>12099016</td> <td>INFO - 313 - 2158 - J1 - J100</td> <td>Autres installations, matériel et outillages</td> <td>-10 372,00 €</td> <td></td> </tr> <tr> <td>12099003</td> <td>INFO - 313 - 2158 - J1 - J100</td> <td>Autres installations, matériel et outillages</td> <td>10 372,00 €</td> <td></td> </tr> <tr> <td colspan="3">Transfert de crédits afin de corriger une erreur d'affectation des crédits prévus à tort à l'opération "extension CRALP" au lieu d'être inscrits sur l'opération "Bâtiments communautaires"</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td colspan="3">Total fonctionnement</td> <td>0,00 €</td> <td>0,00 €</td> </tr> </tbody> </table>	BUDGET PRINCIPAL 12099					Fonctionnement					Chapitre Opération	Article	Libellé	Dépenses	Recettes	12099016	INFO - 313 - 2158 - J1 - J100	Autres installations, matériel et outillages	-10 372,00 €		12099003	INFO - 313 - 2158 - J1 - J100	Autres installations, matériel et outillages	10 372,00 €		Transfert de crédits afin de corriger une erreur d'affectation des crédits prévus à tort à l'opération "extension CRALP" au lieu d'être inscrits sur l'opération "Bâtiments communautaires"					Total fonctionnement			0,00 €	0,00 €
BUDGET PRINCIPAL 12099																																					
Fonctionnement																																					
Chapitre Opération	Article	Libellé	Dépenses	Recettes																																	
12099016	INFO - 313 - 2158 - J1 - J100	Autres installations, matériel et outillages	-10 372,00 €																																		
12099003	INFO - 313 - 2158 - J1 - J100	Autres installations, matériel et outillages	10 372,00 €																																		
Transfert de crédits afin de corriger une erreur d'affectation des crédits prévus à tort à l'opération "extension CRALP" au lieu d'être inscrits sur l'opération "Bâtiments communautaires"																																					
Total fonctionnement			0,00 €	0,00 €																																	
22/07/2022	DP_2022_208 (F. BELLOIR)	<p>Convention de mise à disposition et d'utilisation d'équipement auprès du Club Vitréen de Natation 2022-2024 Considérant la nécessité de mettre à disposition des clubs et associations du territoire, dont l'activité est la pratique d'activités aquatiques et subaquatiques, les bassins (ou lignes) de natation et des locaux pour le stockage de matériels spécifiques au sein des piscines communautaires ; Considérant que la précédente convention entre le Club Vitréen de Natation et Vitré Communauté arrive à échéance le 31 août 2022, il est décidé de signer une convention de mise à disposition et d'utilisation d'équipements de la piscine du Bocage par le Club Vitréen de Natation pour les saisons sportives de 2022 à 2024.</p>																																			
22/07/2022	DP_2022_209 (A. LEMERCIER)	<p>Convention de mise à disposition de l'auditorium du Centre des Arts à Châteaubourg au profit de l'association « In Paradisum » dans le cadre d'une résidence artistique Considérant la demande de l'association « In Paradisum » de mise à disposition de l'auditorium du Centre des Arts à Chateaubourg en vue d'y organiser une résidence artistique pour la création du spectacle « 2 vives voix » ; Il est décidé de signer une convention de mise à disposition gracieuse de l'association « In Paradisum » de l'auditorium du Centre des Arts à Chateaubourg pour sa résidence artistique, du mercredi 24 au vendredi 26 août 2022 de 9h à 18h.</p>																																			

22/07/2022	DP_2022_210 (S. DOUBIN)	<u>Point Accueil Emploi de la Guerche-de-Bretagne - Convention partenariale 2022 avec le Département d'Ille-et-Vilaine</u> Considérant que le Point Accueil Emploi de la Guerche-de-Bretagne remplit les critères établis par le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine pour recevoir un accompagnement financier de par son éloignement géographique des services publics de l'emploi ; Il est décidé de signer une convention de partenariat avec le Département d'Ille-et-Vilaine, octroyant à Vitré Communauté une subvention de fonctionnement annuelle au titre de l'année 2022 pour les Points Accueil Emploi.
22/07/2022	DP_2022_211 (L. MENAGER)	<u>Dégrèvement sur facture de collecte et de traitement des eaux usées</u> Considérant la consommation 2021 (relève du 23/08/2021) de 535 m ³ ; Considérant la consommation moyenne annuelle sur les trois dernières années (2018-2019 et 2020) de 59 m ³ ; Considérant le montant total HT de la facture (Collecte et traitement des eaux usées) de 650,63 € ; Considérant que la consommation 2021 dépasse de façon anormale, à savoir plus du double, la consommation moyenne constatée sur la même période durant les trois dernières années ; Considérant que la commune de MECÉ a fait intervenir l'entreprise SAUR pour effectuer la réparation ; Il est décidé d'accorder un dégrèvement sur la part « collecte et/ou traitement des eaux usées » de la facture d'eau de la commune de MECÉ en réduisant la facture au volume moyen des trois dernières années, soit 59 m3.
22/07/2022	DP_2022_212 (B. RENO)	<u>Taillis - Assistance technique du service d'assainissement collectif de la commune - Modification n°1</u> Signature d'un avenant à la convention d'assistance technique de l'assainissement collectif de Taillis avec l'entreprise Saur. La modification à la convention représente un coût annuel supplémentaire de 546 € H.T.
21/07/2022	DP_2022_213 (B. RENO)	<u>Vitré - Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des réseaux d'assainissement des boulevards Pierre Landais et Chateaubriand à Vitré</u> Signature avec le cabinet Bourgois, d'un contrat de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du réseau d'assainissement des boulevards Pierre Landais et Chateaubriand à Vitré. Ce contrat de maîtrise est signé pour un montant total de 36 150 € H.T comprenant : - <u>une tranche ferme</u> (mission études PRO) pour un montant global forfaitaire de 9 500 € H.T, répartie en - la réhabilitation du réseau d'assainissement du bd Chateaubriand pour un montant de 6 000 € H.T dont 3 000 € H.T pour la partie eaux usées et 3 000 € H.T pour la partie eaux pluviales - la réhabilitation du réseau d'assainissement du bd Pierre Landais pour un montant de 3 500 € H.T dont 1 000 € H.T pour la partie eaux usées et 2 500 € H.T pour la partie eaux pluviales - <u>une tranche optionnelle n°1</u> pour un montant global forfaitaire de 9 100 € H.T, relative aux missions ACT, EXE, DET, AOR et OPC) pour les études du boulevard Pierre Landais répartie en : - la réhabilitation du réseau d'assainissement d'eaux usées pour un montant de 2 675 € H.T - la réhabilitation du réseau d'assainissement d'eaux pluviales pour un montant de 6 425 € H.T - <u>une tranche optionnelle n°2</u> pour un montant global forfaitaire de 17 550 € H.T, relative aux missions ACT, EXE, DET, AOR et OPC) pour les études du boulevard Chateaubriand répartie en : - la réhabilitation du réseau d'assainissement d'eaux usées pour un montant de 8 775 € H.T - la réhabilitation du réseau d'assainissement d'eaux pluviales pour un montant de 8 775 € H.T
25/07/2022	DP_2022_214 (B. RENO)	<u>Informatique : Location d'une baie de brassage</u> Attribution à la société BT Blue, d'un marché pour la location d'une baie de brassage informatique. Le marché est conclu pour une période initiale de 12 mois, renouvelable tacitement pour 3 périodes de 12 mois, et moyennant un coût de location mensuel de 500 € HT.
26/07/2022	DP_2022_215 (I. LE CALLENNEC)	<u>Parc d'activités Gérard 2 – Montreuil sous Pérouse Cession d'un délaissé espace vert appartenant à la commune de Montreuil sous Pérouse pour partie à la SCI 2 Montreuil (M. HION) ou toute société tierce s'y substituant et pour l'autre partie à la SCI Macantache (M. BATTEUX) ou toute société tierce s'y substituant</u> Considérant le projet de la SCI 2 Montreuil d'agrandir son bâtiment existant sur la parcelle mitoyenne (section ZL 155), nécessitant l'acquisition de cette parcelle ;

		<p>Considérant la sollicitation de la SCI Macantache, représentée par Monsieur Ludovic BATTEUX afin de se porter acquéreur de l'autre partie du délaissé espace vert appartenant à la Mairie de Montreuil sous Pérouse (parcelle section ZL 201, d'une surface de 25 m²) en complément de l'acquisition des lots 1 et 7 du parc d'activités Gérard 2, Montreuil sous Pérouse ;</p> <p>Considérant la nécessité de recueillir l'approbation des propriétaires de foncier sur le parc d'activités de Gérard 2 pour la cession de ces délaissés espaces verts ;</p> <p>Considérant la volonté de Vitré Communauté de poursuivre son soutien aux entreprises ;</p> <p>La Présidente de Vitré Communauté accepte que le délaissé espace vert, parcelles section ZL 201 et ZL 202 soit cédé par la commune de Montreuil sous Pérouse au profit de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la SCI 2 Montreuil représentée par Monsieur Loïc HION, pour la parcelle ZL 202, d'une surface de 473m² ; - la SCI Macantache, représentée par Monsieur Ludovic BATTEUX, pour la parcelle section ZL 201 d'une surface de 25m².
29/07/2022	DP_2022_216 (B. RENOÛ)	<p><u>Domagné - Fourniture et pose d'un équipement d'optimisation des flux hydrauliques sur la station d'épuration</u></p> <p>Signature avec l'entreprise Densiline, d'un contrat pour la fourniture, pose et mise en service du « Speed_o_clar » ayant pour objectif d'optimiser le système hydraulique et le rendement épuratoire de la station d'épuration de Domagné.</p> <p>Le marché est conclu pour un montant de 35 670 € H.T.</p>
25/08/2022	DP_2022_217 (I. LE CALLENNEC)	<p><u>Bâtiment MEEF- VITRE : Conclusion d'un bail au profit de la Chambre de Commerce et d'Industrie pour la période avril 2021 - mars 2027 - modification de la décision n° 2021_293</u></p> <p>Considérant une erreur d'écriture dans la décision n° 2021_293 de la Présidente, erreur portant sur la révision annuelle du montant du loyer mentionné dans le bail commercial signé avec la Chambre de Commerce et d'Industrie ;</p> <p>La Présidente de Vitré Communauté décide de modifier la décision n° 2021_293, conformément dont les principales conditions sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Surface louée: un ensemble de locaux comprenant des bureaux situés au rez-de-chaussée du bâtiment «MEEF» (9 Place du Champ de Foire,Vitré), soit une surface totale de 148,66 m² ; - Durée de location: du 1er avril 2021 au 31 mars 2027; - Loyer mensuel hors charges : 1 547,83 € TTC. - Révision : Le montant du loyer sera révisé annuellement selon l'indice ILAT publié trimestriellement par L'INSEE. <p>L'indice de référence étant celui du 4 ème trimestre 2020 : 114,06 et l'indice de comparaison sera le dernier publié au jour de la révision.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Forfait de provision pour les charges locatives annuelles : 46 € TTC/ m²/ an, ajusté en fonction des dépenses réelles.
25/08/2022	DP_2022_218 (I. LE CALLENNEC)	<p><u>Bâtiment MEEF- VITRE : Conclusion d'un bail au profit de la Chambre de d'Agriculture pour la période avril 2021 - mars 2027 - modification de la décision n° 2021_292</u></p> <p>Considérant une erreur d'écriture dans la décision n° 2021_292 de la Présidente, erreur portant sur la révision annuelle du montant du loyer mentionné dans le bail commercial signé avec la Chambre d'Agriculture ;</p> <p>La Présidente de Vitré communauté décide de modifier la décision n° 2021_292, conformément au bail annexé à la présente décision et dont les principales conditions sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Surface louée: un ensemble de locaux comprenant des bureaux situés au 1er étage du bâtiment «MEEF» (9 Place du Champ de Foire,Vitré), soit une surface totale de 156,5 m² ; - Durée de location: du 1er avril 2021 au 31 mars 2027 ; - Loyer mensuel hors charges : 1 629,28 € TTC. - Révision : Le montant du loyer sera révisé annuellement selon l'indice ILAT publié trimestriellement par L'INSEE. <p>L'indice de référence étant celui du 4 ème trimestre 2020 : 114,06 et l'indice de comparaison sera le dernier publié au jour de la révision.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Forfait de provision pour les charges locatives annuelles : 46 € TTC/ m²/ an, ajusté en fonction des dépenses réelles.
02/09/2022	DP_2022_219 (B. RENOÛ)	<p><u>Moulins - travaux de remise à la côte de tampons d'eaux usées - Marché subséquent rattaché à l'accord cadre 2021VC0045</u></p> <p>Signature avec l'entreprise Pigeon T.P, mandataire du groupement Pigeon T.P – Plançon Bariat – TPB, d'un marché subséquent relatif aux travaux d'eaux usées à Moulins.</p> <p>Le marché subséquent est conclu pour un montant de 5 361,50 € H.T.</p>

02/09/2022	DP_2022_220 (B. RENOÛ)	Fourniture et pose d'équipements du point A 2 sur la station d'épuration de la Guerche de Bretagne et le poste de relèvement la Servrie à Erbrée Attribution à l'entreprise Saur, d'un marché pour la fourniture et la mise en place d'une mesure de débit sur la surverse de l'arrivée des eaux usées de la station d'épuration de la Guerche de Bretagne et l'estimation de débits de surverse du trop plein du poste de relevage de la Servrie à Erbrée. Le marché est signé pour un montant total de 6 882 € H.T, réparti en : - 4 267 € H.T pour l'équipement de la station d'épuration de la Guerche de Bretagne - 2 615 € H.T pour l'équipement du poste de relèvement de Erbrée.
13/09/2022	DP_2022_221 (B. RENOÛ)	Étude potentiel de déploiement d'une opération d'autoconsommation collective sur le PA Haut Montigné (Torcé / Etreilles) Attribution à la société Cohérence Energies Sarl, d'un marché pour la réalisation d'une étude potentiel de déploiement d'une opération d'autoconsommation collective sur le PA Haut Montigné. Le marché est attribué pour un montant de 19 500 € HT.
13/09/2022	DP_2022_222 (B. RENOÛ)	Parc d'activités La Peltière : Déplacement d'une ligne électrique Attribution à la société ENEDIS, d'un marché pour le déplacement de lignes électriques sur le parc d'activités de la Peltière à Moutiers. Le marché est conclu pour un montant de 17 516,38 € HT.
13/09/2022	DP_2022_223 (B. RENOÛ)	Centre des arts de Châteaubourg : Remplacement du système anti-intrusion Attribution à la société Eryma (Groupe Sogetrel), d'un marché pour le remplacement de la centrale anti-intrusion du centre des arts de Châteaubourg. Le marché est attribué pour un montant de 7 107,12 € HT.
13/09/2022	DP_2022_224 (B. RENOÛ)	Inclusion numérique : Acquisition de robots éducatifs Attribution à la société Easytis, d'un marché pour l'acquisition de 2 robots éducatifs en vue de leur mise à disposition auprès des écoles élémentaires du territoire. Le marché est conclu pour un montant de 6 086 € HT.
13/09/2022	DP_2022_225 (B. RENOÛ)	Conservatoire : Acquisition d'instrument de musique Attribution à Monsieur Patrick Jego, d'un marché pour l'acquisition d'un piano à queue d'occasion, de la marque Yamaha, référencé C3. Le marché est attribué pour un montant de 20 000 € net de taxes.

Les membres du Conseil d'agglomération prennent acte de ce compte-rendu.

DC_2022_180 : SMICTOM du Sud-Est d'Ille-et-Vilaine : modification n° 2 relative à la désignation d'un nouveau représentant titulaire

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts du SMICTOM « Syndicat Mixte Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères du Sud-Est de l'Ille-et-Vilaine » ;

Vu la délibération n° 2020_105 du Conseil d'agglomération du 16 juillet 2020, relative à la désignation des représentants de Vitré Communauté au SMICTOM du Sud-Est de l'Ille-et-Vilaine ;

Vu la délibération n° 2021_119 du Conseil d'agglomération du 27 mai 2021, relative à la désignation d'un nouveau représentant titulaire de Vitré Communauté au SMICTOM du Sud-Est de l'Ille-et-Vilaine ;

Considérant que le nombre de représentants élus de Vitré Communauté au SMICTOM du Sud-Est 35 est fixé à 51 titulaires et 51 suppléants ;

Considérant que le SMICTOM Sud-Est 35 organise, en liaison avec ses adhérents, la mise en application du service public de collecte des déchets ménagers et assimilés ;

Considérant la démission d'Anne-Sophie TRAVERS, en tant que Conseillère municipale de la commune d'Argentré-du-Plessis, en date du 21 mai 2022 et en tant que représentante titulaire de Vitré Communauté au SMICTOM du Sud-Est 35 ;

Considérant la candidature de Bertrand DESILLE comme représentant titulaire au SMICTOM du Sud-Est 35 ;

Il vous est proposé de désigner Bertrand DESILLE, comme nouveau représentant titulaire au SMICTOM du Sud-Est 35 ;

La liste des représentants de Vitré Communauté au SMICTOM du Sud-Est 35 s'établit comme suit :

N°	Communes	Titulaires	Suppléants
1	ARGENTRE DU PLESSIS	Claude CAILLEAU	Marie-Claire HAMON
2	ARGENTRE DU PLESSIS	Bertrand DESILLE	Jean-Claude LAMY
3	AVAILLES SUR SEICHE	Bertrand THOMAS	Michel MALHERRE
4	BAIS	Soazig POTTIER	Eric GLINCHE
5	BALAZE	Thierry CREZE	Alain HERRAUX
6	BREAL SOUS VITRE	Mickaël LEFEUVRE	Jean-Louis HERIN
7	BRIELLES	Séverine DOREAU	Emmanuel FOUCHER
8	CHAMPEAUX	Marie-Annick COUASNON	Anne-Laure BONNIOT
9	CHATEAUBOURG	Vincent BARTEAU	Eric PERCHAIS
10	CHATEAUBOURG	Jérémie DROUILLÉ	Daniel COCHERIE
11	CHATILLON EN VENDELAIS	Aurélié LEGROS	Arnaud VOISINNE
12	CORNILLE	Véronique PELEY	Franck MOREL
13	DOMAGNE	Aurélié MUSUMECI	Gilles THOMAS
14	DOMALAIN	Daniel TESSIER	Loïc GALLON
15	DROUGES	Patricia MARSOLLIER	Martine MARZIN
16	ERBREE	Pascal JOUAULT	Freddy FAUCHEUX
17	ETRELLES	Marie-Christine MORICE	Elise DAVENEL
18	GENNES SUR SEICHE	Roland LE DROFF	Patrice LAMY
19	LA CHAPELLE-ERBREE	Pierre PLANCHAIS	Michel GUILLOTIN
20	LA GUERCHE DE BGNE	Amand LETORT	Anne TAILLANDIER
21	LA GUERCHE DE BGNE	Daniel FEVRIER	Thérèse SAUDRAIS
22	LA SELLE GUERCHAISE	Ludovic LE SQUER	Jean-Yves BAZIN
23	LANDAVRAN	Danielle RESONET	Hervé MIGNOT
24	LE PERTRE	Christine THIKEN	Dominique RONCERAY
25	LOUVIGNE DE BAIS	Michel RENO	Jean-Pierre BERTINET
26	MARPIRE	Jean-Yves PAIN	Rémi TROPEE
27	MECE	Marie-Christine LECONTE	Alain PIETTE
28	MONDEVERT	Christian STEPHAN	Joël CAILLÈRE
29	MONTAUTOUR	Christophe POLLYN	Nicolas ROUSSEL
30	MONTREUIL DES LANDES	Lynda COQUELIN	Nicolas JACQUES
31	MONTREUIL SS PEROUSE	Franck ORRIERE	Patricia LE GOFF
32	MOULINS	Corinne TABURET	Hélène GASTEL
33	MOUSSE	Christian JAN	Philippe BACHELIER
34	MOUTIERS	Marie-Thérèse HOCDE	Didier ALIX
35	POCE LES BOIS	Christine HAIGRON	Kévin BEAUGRAND
36	PRINCE	Jean-Yves BOURCIER	Marie-Claude RITAINE
37	RANNEE	Myriam MALECOT	Jacques BIDAUX
38	ST AUBIN DES LANDES	Jocelyne GAUTIER	Patrice LEQUEUX
39	ST CHRISTOPHE DES BOIS	Laurence LEPESANT	Marie-France ESNALT
40	ST DIDIER	Jacques BLANCHET	Emmanuel ROUILLARD
41	ST GERMAIN DU PINEL	Aurélié GAUDIN	Sylvian BURET
42	ST JEAN SUR VILAINE	Frédéric LE FAOU	Sandrine DESCHAMPS
43	SAINT M'HERVE	Antoine BORDIER	Victor GALLON
44	TAILLIS	Denis FROMONT	Jacqueline HAQUIN
45	TORCE	Dominique PERETTE	Gaëtan HULINE
46	VAL D'IZE	Maryse HUCHET	Laurence GERMAIN
47	VERGEAL	Cédric MAIGRET	François HOUGET
48	VISSEICHE	Jean-Pierre BESNARD	Pascal LAMBERT
49	VITRE	Isabelle DUSSOUS	Marie-Noëlle MORFOISSE
50	VITRE	Marie-Cécile TARRIOL	Jean-Yves BESNARD
51	VITRE	Fabrice HEULOT	Emmanuel COUVERT

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC_2022_181 : Mandat 2020-2026 - Composition des commissions thématiques communautaires : modification n° 2 relative à la désignation d'un nouveau membre à la Commission "Santé et Solidarités"

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-22, L.5211-1 et L.5211-40-1 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitre Communauté » ;

Vu la délibération n° 2020_183 du Conseil d'agglomération du 24 septembre 2020, validant la constitution des commissions thématiques communautaires ;

Vu la délibération n° 2020_209 du Conseil d'agglomération du 5 novembre 2020, relative à la composition desdites commissions ;

Vu la délibération n° 2021_009 du Conseil d'agglomération du 28 janvier 2021, relative à la désignation d'un membre supplémentaire à la Commission « transition écologique » ;

Considérant que la répartition des membres, dans chaque commission, est la suivante :

- 1 pour les communes dont la population est inférieure à 3 000 habitants ;
- 2 pour les communes dont la population comprend au moins 3 000 habitants ;
- 4 pour Vitré ;

Considérant que le nombre de membres, pour chaque commune s'entend hors présidence/vice-présidence ;

Considérant la démission d'Anne-Sophie TRAVERS, en tant que Conseillère municipale de la commune d'Argentré-du-Plessis, en date du 21 mai 2022 et membre de la Commission « Santé et Solidarités » ;

Considérant la demande de Bertrand DESILLE (Argentré-du-Plessis) d'intégrer la Commission « Santé et Solidarité » ;

Il vous est proposé de modifier la délibération n° 2020_209 du Conseil d'agglomération du 5 novembre 2020, relative à la composition des Commissions, en désignant Bertrand DESILLE (Argentré-du-Plessis), en tant que membre de la commission « Santé et Solidarités » et fixant ainsi la composition de ladite commission, telle que suit :

1	Myriam JEBY	GENNES SUR SEICHE
2	Didier ALIX	MOUTIERS
3	Martine MANCEAU	ERBREE
4	Lucie DROUYE	ST M'HERVE
5	Monique PINCEPOCHE	DOMALAIN
6	Nicole MACE	ST CHRISTOPHE DES BOIS
7	Sandrine DUBOIS	LANDAVRAN
8	Sandrine AUPIED	ARGENTRE DU PLESSIS
9	Bertrand DESILLE	ARGENTRE DU PLESSIS
10	Lisiane HUET	VAL D'IZE
11	Catherine LECLAIR	CHATEAUBOURG
12	Julie VINOUBE	MONDEVERT
13	Aurélie LEGROS	CHATILLON EN VENDELAIS
14	Danielle MENARD	DOMAGNE
15	Marie-Noëlle RENAULT	LOUVIGNE DE BAIS
16	Marie-Claude RITAINE	PRINCE
17	Marjorie SCHUER	DROUGES
18	Wénaëlle MARION	TORCE
19	Marie-Annick BRISSIER	MONTAUTOUR
20	Elodie RICOU	ETRELLES
21	Marina VALLEE	CHAMPEAUX
22	Marie-Christine LECONTE	MECE
23	Isabelle LOUIS	VERGEAL
24	Marc FAUVEL	ST JEAN SUR VILAINE
25	Gwenaëlle MONCHIERI-LECENE	TAILLIS
26	Marie-Paule LAMOUREUX-DIARD	LA SELLE GUERCHAISE
27	Katia BONNANT	LA GUERCHE DE BRETAGNE
28	Alain HERRAUX	BALAZE
29	Danielle MATHIEU	VITRE
30	Erwann ROUGIER	VITRE
31	Anne BRIDEL	VITRE

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

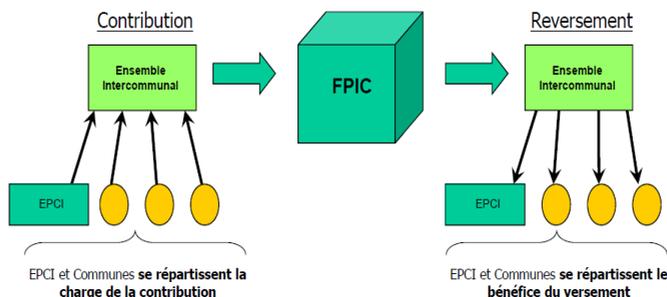
FINANCES - FISCALITÉ

DC_2022_182 : Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) - Modalités de répartition de l'enveloppe 2022

Présentation :

FPIC 2022

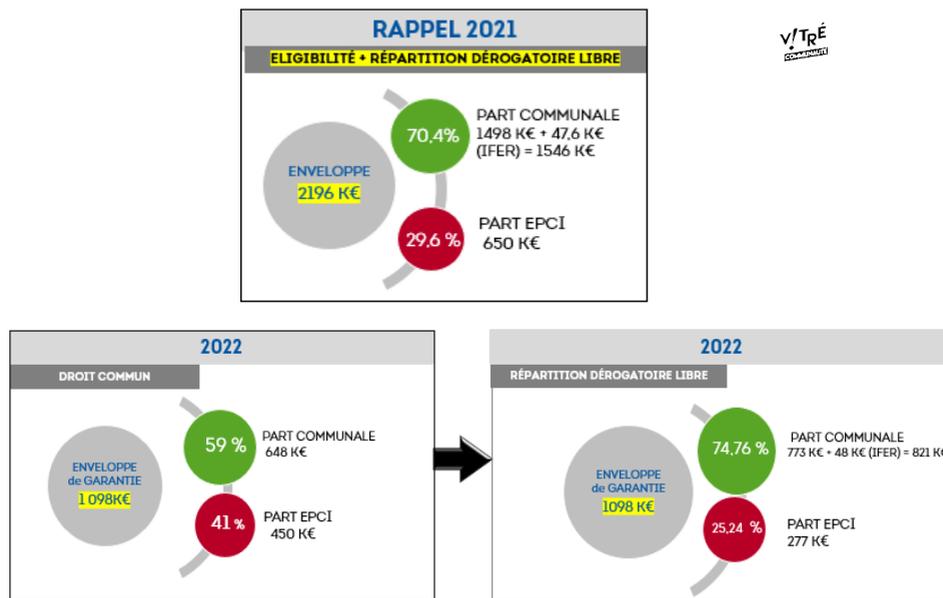
RAPPEL DU SCHÉMA GLOBAL DU DISPOSITIF



En 2022, l'ensemble intercommunal Vitré Co n'est plus bénéficiaire

Bénéficie de la garantie de sortie (= 50 % du montant n-1)

FPIC 2022 PROPOSITION DE RÉPARTITION = APPLICATION DU DOB



Le Vice-président expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2336-1, L.2336-3, L.2336-5 et L.2336-7 ;

Vu la loi n°2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012 instaurant un fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération de « Vitré Communauté » ;

Vu la délibération n°2022_006 du conseil d'agglomération du 27 janvier 2022 relative au débat d'orientations budgétaires 2022 ;

Vu la délibération n°2022_037 du conseil d'agglomération du 24 février 2022 portant approbation du budget primitif «Budget principal de Vitré Communauté » ;

Vu le courriel de Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine en date du 02 août 2022 adressé à Vitré Communauté notifiant l'enveloppe du FPIC 2022 et ses modalités possibles de répartition ;

Considérant l'orientation retenue au Débat d'Orientations Budgétaires 2022 ;

Considérant que pour l'année 2022 l'ensemble intercommunal de Vitré Communauté est bénéficiaire du FPIC pour un montant de **1 098 040 €** ;

Considérant que ce montant correspond à la garantie de sortie (égale à la moitié de l'enveloppe n-1), dans la mesure où l'ensemble intercommunal n'est plus bénéficiaire du FPIC à compter de cette année ;

Considérant que trois modes de répartition de ce fonds entre l'intercommunalité et ses communes membres sont possibles :

- Appliquer la répartition dite « de droit commun » ;
- Opter pour une répartition « à la majorité des 2/3 » offrant la possibilité d'appliquer des critères permettant une majoration de plus ou moins 30% de la contribution d'une commune par rapport au droit commun ;
- Préférer une répartition « dérogatoire libre » conformément au détail joint en annexe, étant rappelé que, pour être adoptée, cette proposition requiert l'unanimité du conseil communautaire ou la majorité des 2/3 avec une approbation des conseils municipaux ;

Il vous est proposé :

Conformément aux orientations budgétaires 2022 reprises dans le budget primitif :

- de maintenir en 2022 une répartition « dérogatoire libre » de l'enveloppe du FPIC, conformément à l'annexe jointe, comprenant :

1°) Pour chacune des 46 communes, le maintien d'une part communale de base égale à 50 % du montant attribué en 2021, pour un montant global de 772 882 € ;

2°) Pour les deux communes concernées (Balazé et Montreuil-des-Landes), une part complémentaire égale à 60 % du produit fiscal 2020 des IFR (Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux) des parcs éoliens, pour un total de 48 010 € ;

3°) Pour Vitré Communauté, la différence entre le montant de l'enveloppe et le montant total versé aux communes, soit 277 148 €.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2022 183 : Fixation de la durée d'amortissement des biens à compter du 1er janvier 2022 - nomenclature M57

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2321-2 et R.2321-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré Communauté » ;

Vu la délibération n° 65 du Conseil d'agglomération du 15 février 2014 et la décision du Président n° 2020_183 du 23 juin 2020 approuvant les durées d'amortissement ;

Vu la délibération n° 2021_254 du Conseil d'agglomération du 4 novembre 2021, approuvant l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2022 notamment pour :

- Le budget principal de Vitré Communauté ;
- Le budget annexe « Ateliers Relais » ;
- Le budget annexe « Piscines » ;

Considérant que la responsabilité du suivi des immobilisations pour une collectivité territoriale est partagée entre l'ordonnateur et le comptable public, le premier ayant l'obligation de tenir un inventaire physique et comptable, le second devant produire un état de l'actif ;

Considérant qu'en vertu de l'article L. 2321-2 du code général des collectivités territoriales, la dotation aux amortissements est une dépense obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants ;

Considérant que l'article R. 2321-2 du même code précise le champ d'application des amortissements pour les communes et leurs établissements publics. Ainsi, une commune de plus de 3 500 habitants va procéder à l'amortissement de son actif immobilisé à l'exception :

1. Des frais d'études et d'insertion suivis de réalisation ;
 2. Des terrains, autres que les terrains de gisement ;
 3. Des biens immeubles non productifs de revenus ;
 4. Des œuvres d'art ;
 5. Des immobilisations affectées, concédées, affermées ou mises à disposition ;
- Considérant que l'amortissement des réseaux et installations de voirie est facultatif ;

Considérant que des dispositions plus spécifiques en termes d'amortissement des immobilisations et de tenue de l'inventaire font également l'objet de précisions dans les différentes instructions budgétaires et comptables.

Considérant que ces dispositions ont pour objectif d'améliorer la connaissance du patrimoine des collectivités ;

Considérant que dans le cadre de cette instruction budgétaire et comptable M57, il est indiqué que pour chaque catégorie d'immobilisations le calcul de l'amortissement se fait « au prorata du temps prévisible d'utilisation » ;

Considérant que cet amortissement commence à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui lui sont attachés qui correspond à la date de mise en service de l'immobilisation ;

Considérant que dans la logique d'une approche par enjeux, il est possible de mettre en place un aménagement de cette règle du *prorata temporis*, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, ...). Dans ce cas, l'amortissement est calculé en année pleine à compter du 1er janvier de l'année suivant la date de mise en service ;

Considérant que depuis le 1er janvier 2022, Vitré Communauté adopte un calcul de ses amortissements au *prorata temporis*, avec un aménagement à ce principe proposé pour les biens de faible valeur (coût unitaire inférieur à 500 euros TTC) ;

Considérant par ailleurs que les règles de gestion indiquées ci-dessous, applicables à tous les budgets, qu'ils relèvent de l'instruction comptable M57 ou M4, sont inchangées :

- Les biens meubles et immeubles sont amortis pour leur coût historique, c'est-à-dire la valeur d'acquisition non actualisée ;
- Le calcul des amortissements est effectué en mode linéaire ;
- Les biens dits de faible valeur acquis pour un montant inférieur à 500€ TTC et qui revêtent un caractère de durabilité sont imputés en investissement et amortis en une année ;
- La sortie d'un bien s'effectue selon la méthode du coût moyen pondéré pour les biens acquis par lot ;

Considérant que s'agissant des durées d'amortissement, il revient à l'assemblée délibérante de les fixer pour chaque bien ou catégorie de biens, en se référant, soit à la durée probable d'utilisation du bien, soit aux préconisations réglementaires pour les frais relatifs aux documents d'urbanismes, les frais d'études et d'insertion non suivis de réalisation, les frais de recherche et de développement ainsi que les subventions d'équipement versées ;

Considérant que les amortissements en cours se poursuivront selon les modalités prévues par la délibération n° 65 du 15 février 2014 et la décision du Président n° 2020_183 du 23 juin 2020 ;

Il vous est proposé :

- **De fixer les durées d'amortissements, pour le budget principal de Vitré Communauté, le budget annexe « Ateliers Relais », le budget annexe « Piscines » relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57, comme présentées ci-dessous :**

NATURE	LIBELLE	DURÉE
2031	Frais d'études	5 ans
2032	Frais de recherche et de développement	5 ans
204112	Subventions d'équipement versées à l'Etat - Bâtiments et installations	5 ans
204113	Subventions d'équipement versées à l'Etat - Projets d'infrastructures d'intérêts national	5 ans
204131	Subventions d'équipement versées aux Départements - Biens mobiliers, matériel et études	5 ans
204132	Subventions d'équipement versées aux Départements - Bâtiments et installations	5 ans
2041411	Subventions d'équipement versées aux communes membres de GFP - Biens mobiliers, matériel et études	5 ans
2041412	Subventions d'équipement versées aux communes membres de GFP - Bâtiments et installations	5 ans
2041511	Subventions d'équipement versées au GFP de rattachement - Biens mobiliers, matériel et études	5 ans

2041512	Subventions d'équipement versées au GFP de rattachement - Bâtiments et installations	5 ans
20415322	Subventions d'équipement versées au CCAS - Bâtiments et installations	5 ans
20415332	Subventions d'équipement versées au EPL à caractère administratif - Bâtiments et installations	5 ans
20415342	Subventions d'équipement versées aux EPL à caractère industriel et commercial - Bâtiments et installations	5 ans
2041581	Subventions d'équipement versées aux autres groupements et collectivités à statut particulier - Biens mobiliers, matériel et études	5 ans
2041582	Subventions d'équipement versées aux autres groupements et collectivités à statut particulier - Bâtiments et installations	5 ans
204181	Subventions d'équipement versées aux organismes publics divers - Biens mobiliers, matériel et études	5 ans
204182	Subventions d'équipement versées aux organismes publics divers - Bâtiments et installations	5 ans
20421	Subventions d'équipement versées aux personnes de droit privé - Biens mobiliers, matériel et études	5 ans
20422	Subventions d'équipement versées aux personnes de droit privé - Bâtiments et installations	5 ans
204422	Subventions d'équipement en nature aux personnes de droit privé - Bâtiments et installations	5 ans
2046	Attribution de compensation d'investissement	5 ans
2051	Concessions et droits similaires	2 ans
2087	Autres immobilisations corporelles reçues à titre de mise à disposition	2 ans
2088	Autres immobilisations incorporelles	5 ans
2121	Agencements et aménagement de terrains - Plantations d'arbres et d'arbustes	20 ans
2128	Agencements et aménagement de terrains - Autres agencements et aménagements de terrain	20 ans
21321	Constructions bâtiments privés - Immeubles de rapport	50 ans
21328	Constructions bâtiments privés - Autres bâtiments	50 ans
21351	Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments publics	20 ans
21352	Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments privés	20 ans
2138	Autres constructions	15 ans
2141	Constructions sur sol d'autrui - Bâtiments publics	Sur la durée du bail à construction
2142	Constructions sur sol d'autrui - Immeubles de rapport	Sur la durée du bail à construction
2145	Constructions sur sol d'autrui - Installations générales, agencements, aménagements des constructions	Sur la durée du bail à construction
2148	Constructions sur sol d'autrui - Autres constructions	Sur la durée du bail à construction
2152	Installations, matériel et outillage techniques - Installations de voirie	30 ans
215731	Matériel et outillage techniques de voirie - Matériel roulant	8 ans
215738	Matériel et outillage techniques de voirie - Autre matériel et outillage de voirie	20 ans

21578	Autre matériel technique	10 ans
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	10 ans
2181	Autres immobilisations corporelles - Installations générales, agencements et aménagements divers	15 ans
21828	Autres immobilisations corporelles - Autres matériels de transport	8 ans
21838	Autre matériel informatique	5 ans
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	10 ans
2185	Matériel de téléphonie	5 ans
2186	Cheptel	-
2188	Autres immobilisations corporelles	10 ans

- D'approuver l'application de la règle du *prorata temporis* pour le budget principal de Vitré Communauté, le budget annexe « Ateliers Relais », le budget annexe « Piscines » sauf pour les biens de faible valeur (coût unitaire inférieur à 500 euros TTC) ;
- De préciser que les subventions d'équipements reçues (subventions transférables) seront amorties sur une durée égale à la durée d'amortissement du bien subventionné.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC_2022_184 : Budget primitif 2022 - Budget Annexe "Transports" 2022 (12006) - Décision Modificative n°3

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 2022_042 du conseil d'agglomération du 24 février 2022 portant approbation du budget primitif 2022 – Budget Annexe « Transports » ;

Vu la délibération n° 2022_075 du conseil d'agglomération du 7 avril 2022 portant décision modificative n°1 sur le budget annexe Transports ;

Vu la délibération n° 2022_101 du conseil d'agglomération du 19 mai 2022 portant décision modificative n°2 sur le budget annexe Transports ;

Considérant les nécessaires adaptations du budget en cours de réalisation ;

Il vous est proposé d'adopter les modifications suivantes sur le budget primitif 2022 – Budget annexe « Transports » :

BUDGET TRANSPORTS (12006) - DM n°3				
Chapitre Opération	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
Fonctionnement				
042	673 - 816 01 - O202	Titres annulés sur exercices antérieurs	1 000,00 €	
77	774 - 815 01	Subventions exceptionnelles		1 000,00 €
Des annulations de titres sur exercice antérieur sont nécessaires. Cette DM vient compléter le crédit initial de 4 500€ inscrit au BP 2022.				
Total fonctionnement			1 000,00 €	1 000,00 €
Investissement				
Total investissement			0,00 €	0,00 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2022_185 : Budget primitif 2022 - Budget Annexe "Piscines" (12007) - Décision Modificative n°3

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 2022_041 du conseil d'agglomération du 24 février 2022 portant approbation du budget primitif 2022 – Budget Annexe « Piscines » ;

Vu la délibération n°2022_074 du conseil d'agglomération du 7 avril 2022 portant décision modificative n°1 du budget ;

Vu la délibération n°2022_102 du conseil d'agglomération du 19 mai 2022 portant décision modificative n°2 du budget ;

Considérant les nécessaires adaptations du budget en cours de réalisation ;

Il vous est proposé d'adopter les modifications suivantes sur le budget primitif 2022 – Budget Annexe « Piscines » :

BUDGET PISCINES (12007) - DM n°3				
Chapitre Opération	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
Fonctionnement				
		Total fonctionnement	0,00 €	0,00 €
Investissement				
041	2313 - 323 - L1 - L103	Restitution des avances	500 000,00 €	
041	238 - 323 - L1 - L103	Restitution des avances		500 000,00 €
Des avances ont été versées aux différentes entreprises qui le demandent. Les restitutions des avances se font au sein du chapitre 041 via des opérations d'ordre. Il convient donc de prévoir ces crédits au budget.				
12007005	INFO/ 2188 - 323 - L1 - L102		1 200,00 €	
204	20415332 - 323 - L1	Subvention d'équilibre budget principal		1 200,00 €
Crédit supplémentaire de 1200 € pour acquisition d'une enceinte étanche pour la piscine Caneton (La Guerche de Bretagne) suite vol				
		Total investissement	501 200,00 €	501 200,00 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2022_186 : Fonds de concours 2021- 2026 - Attributions (Le Pertre, La Chapelle Erbrée, La Selle Guerchaise, Moussé et Cornillé)

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-10 et L.5216-5 relatifs aux fonds de concours ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré Communauté » ;

Vu la délibération n° 2021_033 du conseil d'agglomération du 25 février 2021 ouvrant aux communes membres de Vitré Communauté une première enveloppe de fonds de concours, en soutien aux projets d'équipements communaux, pour la période 2021 à 2026 ;

Vu la délibération n° 2022_048 du conseil d'agglomération du 24 février 2022, attribuant un fonds de concours de 2 339,04 € à la commune de Saint M'Hervé pour la rénovation du Menhir ;

Considérant la demande d'annulation du fonds de concours précité attribué à la commune de Saint M'Hervé ;

Considérant que les dossiers de demandes de fonds de concours, au titre de la première enveloppe 2021-2026, reçus respectivement les :

- 06 juillet 2022 de Le Pertre,
- 29 juillet 2022 de La Chapelle Erbrée,
- 27 juin 2022 de La Selle Guerchaise,
- 01 septembre 2022 de Moussé,
- 01 septembre 2022 de Cornillé,

remplissent les conditions prévues par la délibération précitée ;

Il vous est proposé :

- d'annuler le fonds de concours de 2 339,04 € attribué à la commune de Saint M'Hervé pour son projet de rénovation du Menhir ;
- de verser les fonds de concours suivants :

Projets proposés au Conseil d'agglomération du 22/09/2022
--

Commune	Date demande subvention	Date réception dossier complet	Description de l'opération	Montant HT opération	Montant autres subventions	Fonds de concours Vitré Communauté	% aides publiques	Commentaires
LE PERTRE	06/07/2022	07/07/2022	Aménagement du local commercial : Le SULKY	225 492,76 €	100 000,00 €	52 500,00 €	67,63 %	
LA CHAPELLE ERBRÉE	29/07/2022	16/08/2022	Réaménagement de la mairie	222 594,52 €	133 556,71 €	23 500,00 €	70,56 %	
LA SELLE GUERCHaise	27/06/2022	27/06/2022	Aménagement du centre bourg : Réalisation de murs en pierre et acquisition de jardinières métalliques	11 174,00 €	- €	5 587,00 €	50,00 %	
MOUSSÉ	01/09/2022	01/09/2022	Travaux de voirie 2022 : PATA	12 214,00 €	- €	6 107,00 €	50,00 %	
CORNILLÉ	01/09/2022	01/09/2022	Aménagement et sécurisation de la route communale desservant le lieu-dit Passais / La Bicheptière	100 467,86 €	40 187,14 €	15 364,00 €	55,29 %	
TOTAL						103 058,00 €		

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC_2022_187 : Fonds de concours "projets développement durable/PCAET"

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L.5216-5 qui prévoit qu'un fonds de concours peut être versé entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés ;
Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 2019-217 du Conseil d'agglomération du 13 décembre 2019 approuvant la révision du plan climat-air-énergie territorial (PCAET) ;

Vu la délibération n° 2022-006 du Conseil d'agglomération du 27 janvier 2022, prenant acte du débat d'orientations budgétaires 2022 ;

Vu la délibération n° 2022-037 du Conseil d'agglomération du 24 février 2022, approuvant le budget primitif principal 2022 ;

Vu la délibération n°2022-064 du Conseil d'agglomération du 7 avril 2022, portant arrêt du Projet de territoire communautaire ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 14/09/2022 ;

Considérant qu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut verser des fonds de concours à ses communes membres, pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, par dérogation aux principes de spécialité et d'exclusivité ; dès lors que, d'une part, le montant total des fonds de concours n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours et, d'autre part, que le bénéficiaire du fonds assure une participation minimale au financement du projet fixée à 20 % du montant HT total des financements apportés par des personnes publiques ;

Considérant la volonté de Vitré Communauté de continuer à soutenir les projets d'investissements structurants de ses communes membres par le biais d'une politique dynamique de fonds de concours en adéquation avec son Projet de territoire ;

Considérant la pertinence de créer un nouveau fonds de concours visant à faciliter le financement de projets communaux concourant cumulativement à la réalisation du Projet de territoire ainsi qu'à la mise en œuvre du PCAET précité ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, de doter ce fonds d'une 1ère enveloppe de 100 000 € qui pourra être amendée annuellement au regard, d'une part, des marges de manœuvre permises ou non au vu de la trajectoire financière de Vitré Communauté, et d'autre part, des projets communaux en cours d'études à ce jour ;

Considérant que ces crédits sont inscrits au budget primitif 2022 ;

Considérant la nécessité de préciser les conditions d'attribution et de versement de ce nouveau fonds de concours aux communes ;

Il vous est proposé :

- de mettre en place un nouveau fonds de concours dénommé « soutien aux projets communaux en faveur du développement durable et du PCAET » ;
- d'abonder cette 1^{ère} enveloppe à hauteur de 100 000 € au titre de l'année 2022 ;
- de fixer les critères cumulatifs d'éligibilité suivants :
 - Projet à vocation ou dimension supra-communale ;
 - Projet concourant expressément à la réalisation du projet de territoire avec un « effet levier » en matière de développement durable, et/ou transition écologique et énergétique, et/ou déclinaison du PCAET ;
- de fixer les critères d'attribution suivants :
 - Hiérarchisation des projets au regard de l'enveloppe budgétaire votée annuellement ;
 - Versement sous réserve d'un autofinancement de 20 % et d'une part de financement communal au moins égale au montant du fonds de concours.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC_2022_188 : Compétence assainissement collectif - Transfert direct à Vitré Communauté des biens, actifs, résultats et contrats du Syndicat de la Savatrais

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5214-21 I 3^{ème} alinéa, L. 5211-41 et L. 5211-26-II ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 3112-1 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 avril 2001, portant création du Syndicat Intercommunal de la Savatrais ;

Vu l'arrêté préfectoral n°35-2021-06-28-00001 du 28 juin 2021 mettant fin à l'exercice des compétences du syndicat de la Savatrais à compter du 30 juin 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n°181 du 8 novembre 2019, du Conseil d'agglomération « Vitré Communauté » approuvant, la prise des compétences Assainissement Collectif et gestion des Eaux Pluviales Urbaines ;

Vu la délibération en date du 27 avril 2022 du Syndicat de la Savatrais décidant la dissolution progressive dudit syndicat et approuvant les modalités de transferts directs, à Vitré Communauté, des actifs, passifs, résultats et contrats affectés à sa compétence assainissement ;

Considérant, qu'en conséquence du transfert de la compétence « assainissement collectif » à la communauté d'agglomération de Vitré Communauté à compter du 30 juin 2021, le Syndicat de La Savatrais se dissout progressivement :

- au 30 juin 2021, pour ce qui concerne l'exercice et l'exploitation de sa compétence assainissement ;

- au cours du premier semestre 2022 pour ce qui concerne la seule reddition des comptes et la clôture comptable ;

Considérant qu'en application de l'article L. 1321-1 du code général des collectivités territoriales, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence ;

Considérant l'antériorité historique significative du Syndicat de La Savatrais et notamment des investissements successifs réalisés par celui-ci depuis plusieurs décennies sous la seule maîtrise d'ouvrage syndicale ;

Considérant la nécessité pour la communauté d'agglomération de disposer de l'ensemble des biens et moyens nécessaires à l'exercice de la compétence ;

Considérant l'absolue nécessité de continuité du service ;

Considérant que l'ensemble des biens, droits et obligations du Syndicat de La Savatrais doit être transféré à la communauté d'agglomération susvisée, substituée de plein droit à l'ancien établissement ainsi dissous pour la compétence assainissement ;

Considérant, qu'en conséquence, la communauté d'agglomération reprendra l'ensemble de l'actif, du passif, des contrats et des résultats du Syndicat de La Savatrais dissous ;

Considérant que le transfert de biens doit préciser la consistance, la situation juridique, l'état général ainsi que l'évaluation de la remise en état des dits biens, constaté par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants du Syndicat antérieurement compétent et de la communauté d'agglomération bénéficiaire ;

Considérant l'intérêt de recueillir les délibérations concordantes des communes membres du Syndicat et de la communauté d'agglomération ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération :

Article 1 : Accepte le transfert direct de l'actif et du passif du Syndicat de La Savatrais à la communauté d'agglomération de Vitré Communauté

Article 2 :

Décide, à compter du 1^{er} janvier 2022, le transfert intégral des résultats budgétaires, de la compétence « assainissement collectif » du Syndicat La Savatrais à la communauté d'agglomération « Vitré Communauté », tels que constatés à l'issue de l'exercice 2021 au vu du compte de gestion du comptable public comme suit :

- Un résultat cumulé de fonctionnement de + 559 420,96 €
- Un résultat cumulé d'investissement de + 859 272,57 €
- Un résultat global de 1 418 693,53 €

Le compte représentant la trésorerie participera à l'équilibre général du transfert.

Article 3 :

Accepte le transfert des restes à recouvrer de la compétence « assainissement » « assainissement collectif », du Syndicat de La Savatrais à la Communauté d'agglomération « Vitré Communauté ». Les autres comptes de tiers éventuellement présents à la balance suivront le même traitement.

Article 4 :

Accepte le transfert, en pleine propriété, des biens meubles et immeubles, nécessaires à l'exercice de la compétence « assainissement », par la communauté d'agglomération de Vitré Communauté, et selon les modalités définies ci-après :

Parcelles cadastrales concernées sises sur la commune d'Argentré du Plessis : ZA 10, ZA 26 et ZA 41, conformément aux relevés de propriété ci-annexés.

Les biens susdits seront répertoriés sur les procès-verbaux de transfert joints en annexes aux présentes. Compte tenu des délais d'établissement et de contrôle propres à ce type de procédure, ces mêmes procès-verbaux, ainsi que les éventuels actes notariés, feront l'objet de signatures conjointes ultérieures à la présente délibération et distingueront la valorisation technique de celle comptable des actifs transférés.

Article 5 :

- Autorise Madame la Présidente ou son représentant à signer les procès-verbaux de transfert de la compétence « assainissement collectif » ainsi que tout document y afférent et notamment les éventuels actes notariés liés.
- Charge Madame la Présidente d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Discussion :

Madame M.C. MORICE fait observer que toutes les stations d'épuration sont mises à disposition dans le cadre du transfert et que pour le syndicat de la Savatrais, c'est un transfert des biens. Pour cette notion d'équité sur ce dossier, Madame MORICE demande, à termes, que l'ensemble des stations soit transféré, en pleine propriété, à Vitré Communauté.

Monsieur L. MENAGER répond que l'objectif, à terme, c'est de transférer, en pleine propriété, toutes les stations, tous les postes de relèvement et les réseaux à Vitré Communauté mais ce ne sera pas simple et ça prendra beaucoup de temps. Il précise que pour le syndicat de la Savatrais, c'est différent car c'est un syndicat qui n'a plus la compétence et qui ne peut pas garder de biens, qui doivent donc être transférés rapidement à Vitré Communauté.

Détail des discussions sur l'enregistrement de la séance :

<https://kasa.vitrecommunaute.bzh/s/Ap3YMuRqPUwErvh>

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

COMMANDE PUBLIQUE

DC 2022_189 : Groupement de commandes : Services de téléphonie, fixe, mobile ou autre technologie à venir, internet et services connexes

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique, et notamment les dispositions de l'article L2113-6 relatif aux groupement de commandes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n°2018_038 du conseil d'agglomération du 9 mars 2018 approuvant la constitution d'un groupement de commandes en vue de la passation de marchés publics relatifs aux services de téléphonie, fixe, mobile ou autre technologie à venir, internet et services connexes ;

Considérant qu'en sa qualité de coordonnateur du groupement, Vitré Communauté assure la gestion de la convention de groupement, et notamment les demandes d'adhésion et de retrait ;

Considérant que les communes qui manifestent leur intérêt pour adhérer à ce groupement permanent, pourront prendre part au marché qui prendra effet au 1^{er} janvier 2023 ;

Il vous est proposé d'autoriser la Présidente ou son représentant à signer les avenants liés aux adhésions et retraits de membres du groupement de commandes relatif aux services de téléphonie, fixe, mobile ou autre technologie à venir, internet et services connexes.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - EMPLOI - INSERTION

DC 2022_190 : Politique dernier commerce : versement d'un fonds de concours à la commune de Le Pertre pour la réalisation de travaux d'aménagement du local commercial Le SULKY, bar tabac presse pmu, dans le dernier commerce multi-services de la commune.

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré Communauté » ;

Vu les délibérations du conseil d'agglomération de Vitré Communauté n°123 du 4 mai 2015, n° 57 du 11 mars 2016 et n° 223 du 14 décembre 2018 fixant les conditions d'octroi de l'aide financière aux travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale, visant à maintenir ou implanter le dernier et seul commerce de sa catégorie dans les centres-bourgs ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Le Pertre en date du 9 juin 2022, approuvant la sollicitation d'une aide financière de Vitré Communauté pour le projet d'aménagement du local commercial.

Vu le courrier de ladite commune adressée à Vitré Communauté le 6 juillet 2022 pour solliciter une aide au titre dernier commerce ;

Considérant que le budget prévisionnel actualisé le 08/07/2022 de l'opération est estimé à 225 492,76 € HT ;

Considérant que le projet concourt au maintien du dernier commerce de sa catégorie et qu'il s'inscrit dans la politique communautaire de revitalisation des centres-bourgs ;

Considérant que le nouvel équipement sera un élément supplémentaire d'attractivité pour le dernier commerce du centre bourg de Le Pertre ;

Considérant que ladite opération, à savoir la réalisation de travaux d'aménagement du local commercial, destinée à maintenir le seul commerce multi-services qui existe sur la commune, fait bien partie des dépenses éligibles du dispositif « dernier commerce » ;

Considérant que l'aide communautaire du dispositif « dernier commerce » est fixée à 20 % maximum du montant hors taxes des dépenses éligibles, plafonnée à 20 000 € ;

Il vous est proposé :

- D'octroyer à la commune de Le Pertre une aide financière d'un montant maximum de 20 000 €, pour le projet susvisé, conformément aux dispositions inscrites dans les délibérations du conseil communautaire susmentionnées, fixant les conditions d'octroi du dispositif de soutien au dernier et seul commerce de sa catégorie ;

- De préciser que la fixation du montant définitif de l'aide et son versement interviendront à réception d'un état récapitulatif de dépenses visé par la Trésorière de Vitré collectivités et des factures correspondant au plan de financement prévisionnel ;

- D'autoriser la Présidente ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2022_191 : VITRÉ - Maison de l'Emploi, de l'Entreprise et de la Formation professionnelle (MEEF) : Location de bureaux au profit de POLE EMPLOI - modification de la délibération N° 2022_053

La Vice-présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré Communauté » ;

Vu la décision du Bureau d'agglomération n° 6, en date du 25 mai 2009 actant la location de bureaux au profit de POLE EMPLOI au sein de la Maison de l'Emploi, de l'Entreprise et de la Formation professionnelle pour une période de 9 ans, à compter du 18 mai 2009 ;

Vu la décision du Bureau d'agglomération n° 65 en date du 14 décembre 2012 validant l'avenant n°1 audit contrat de location, relatif à la révision des surfaces mises à disposition de POLE EMPLOI au sein dudit bâtiment ;

Vu la décision du Président n° 2018_062 en date du 14 mai 2018 validant l'avenant n°2 audit contrat de location, relatif à la prolongation du bail initial d'un an, jusqu'au 17 mai 2019 ;

Vu la délibération du Conseil d'agglomération n° 2022_053 du 24 février 2022 portant sur la location de bureaux au profit de Pole Emploi pour une durée de 9 ans allant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2030.

Considérant une erreur d'écriture dans la délibération portant sur la révision annuelle entre le bail commercial et la délibération du conseil d'agglomération n° 2022_053 du 24 février 2022 ;

Il vous est proposé :

- de bien vouloir modifier la délibération n° 2022_053, conformément au bail dont les principales conditions sont les suivantes :

- Surface louée : un ensemble immobilier de bureaux situés bâtiment MEEF, soit une surface totale bâtie de 930 m²,

- Durée de location : du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2030,

- Loyer annuel hors charges : 86 549,24 € TTC,

- Récupération des loyers et charges des trimestres 2, 3 et 4 de l'année 2021 pour un montant de 101 523,96 € TTC,

- Révision annuelle en fonction de la date anniversaire du présent bail, selon l'indice de référence des loyers des activités tertiaires (ILAT) publié trimestriellement par l'INSEE – indice de référence : 3^{ème} trimestre de 2021.

- D'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette décision.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2022_192 : Parc d'activité économiques le Chardonneret - BAIS- cession d'un foncier au bénéfice du groupe HTC, ou toute société tierce s'y substituant

La Vice-présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu l'avis des Domaines en date du 05 avril 2022, annexé à la présente délibération ;

Vu le plan de commercialisation du PA chardonneret à Bais, annexé à la présente délibération ;

Considérant la sollicitation, du GROUPE HTC représenté par monsieur Olivier HARICOT – Dirigeant, pour acquérir les lots 1 à 9 du parc d'activités Le Chardonneret (BAIS) d'une emprise foncière de 28 600 m², à parfaire ou à diminuer suivant plan de bornage définitif ;

Considérant que ladite société est un groupe, spécialisé dans le drainage, la fabrication de bâtiment d'élevage, le terrassement et la maçonnerie pour le milieu agricole, travaux publics, qui emploie 80 collaborateurs ;

Considérant que le développement des activités du groupe HTC, nécessite de relocaliser l'ensemble de ses activités sur un site unique ;

Considérant que le foncier à vocation à accueillir :

1/ l'ensemble des activités dédiées aux travaux publics et voiries et réseaux divers (VRD), dans un bâtiment d'environ 2000m², dont les besoins sont les suivants :

- bureaux ;

- atelier réparation / entretien ;

- stockage couvert ;

- locaux sociaux ;

- cour engins + stockage extérieur ;

- parking visiteurs et personnels ;

2/ le site de production de murs préfabriqués en béton (actuellement sur Etelles), les besoins sont les suivants :

- atelier de production (environ 2 000 m²) ;

- stockage extérieur : approvisionnement + produits finis (environ 7000m²) ;

Considérant l'avis des domaines estimant le prix de cession minimum de la parcelle à 15 HT/m² ;

Considérant que la signature de l'acte authentique est soumise à obtention d'un permis de construire ;

Il vous est proposé :

-De céder les lots n°1 à 9 d'une surface de 28 600m², pour lesquels la surface plancher autorisée est de 9 562m², à parfaire ou à diminuer suivant plan de bornage définitif réalisé par le cabinet géomètre-expert DECAMPS à la Guerche de Bretagne, correspondant aux parcelles cadastrées H 1581-1582-1583-1585-1586p, situées : parc d'activités économiques Le Chardonneret (Bais), au bénéfice du groupe HTC, ou toute société tierce s'y substituant, moyennant un prix de 15 € HT/m².

-D'approuver que la base de la TVA sur marge sera précisée dans l'acte authentique de vente ;

-De préciser que la signature de l'acte authentique est soumise à l'obtention d'un permis de construire ;

-D'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2022_193 : Bâtiment tertiaire "Webhelp" Cap Bretagne - Etelles- conclusion d' un nouveau bail commercial

La Vice-présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu le bail commercial signé le 24 octobre 2008, entre Vitré Communauté et l'entreprise Webhelp ;

Vu la délibération n° 10 du Conseil d'agglomération du 1/10/2010 autorisant la signature d'un avenant au bail commercial ;

Vu l'avenant au bail signé le 09 mars 2011 ;

Vu le courrier de l'entreprise Webhelp, reçu le 22 juin 2022, sollicitant l'abandon de la location du bâtiment modulaire d'une surface de 835m² ;

Considérant l'évolution de l'activité de l'entreprise Webhelp qui, depuis le début de la crise sanitaire (covid-19), subit une baisse significative ;

Considérant la volonté de Webhelp de diminuer la surface louée en abandonnant la location du bâtiment modulaire d'une surface de 835 m² ;

Il vous est proposé :

- De résilier le bail commercial signé le 24 octobre 2008 entre Vitré Communauté et l'entreprise Webhelp ;

- D'approuver les termes du nouveau bail commercial du bâtiment dit « Webhelp » situé dans la Zone Piquet à Etelles (35370) aux conditions suivantes :

• **Surface louée à compter du 1er octobre 2022 : 2 917,50m² ;**

• **Montant du loyer annuel 153 285,45€HT, soit 12 773,78€HT par mois, à partir du 1er octobre 2022 ;**

- D'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier et notamment le bail commercial annexé à la présente.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

POLITIQUES CONTRACTUELLES

Contrat de coopération entre Vitré Communauté et les quinze intercommunalités partenaires

Madame la Présidente prend la parole :

« Depuis 2017, Rennes Métropole travaille avec un certain nombre d'EPCI d'Ille-et-Vilaine sur des projets et des actions communes. Dans ce contrat de coopération, Rennes Métropole, l'État, la Région, le Département veulent aller plus loin. L'idée de ce contrat de coopération qui porte sur 1 million d'euros à se partager avec une quinzaine d'EPCI, c'est d'acter des actions, comme le tourisme, les mobilités, le développement

économique, notamment la logistique. Le souci c'est qu'on nous demande de ne plus consommer de foncier. Sur cette question de la logistique, il y a une étude qui est en cours et sur laquelle on doit travailler les uns et les autres. Cette question de non consommation de foncier nette, inquiète un certain nombre de territoires, dont le nôtre. Vous savez qu'on a consommé, dans les dix ans qui se sont écoulés, 500 hectares (1/3 pour le développement économique, 2/3 pour l'habitat). Dans les dix ans qui viennent, on ne peut plus en consommer que 250. Si on accepte des bases logistiques sur notre territoire et que les voisins en profitent aussi, qu'est-ce qui se passe ? Est-ce qu'on va pouvoir mutualiser cette consommation qui servira à tous. Actuellement, il y a encore de nombreuses questions qui se posent par rapport à la stabilisation de la règle sur le ZAN (zéro artificialisation nette). Un rendez-vous est prévu le 22 octobre 2022, avec les inter-SCOT au niveau du Gouvernement. »

Monsieur L. MENAGER répond : « c'est un dossier qui nous inquiète beaucoup. Ça va « rebattre les cartes » en matière de développement entre l'agglomération et les communes. On suit cela de très près avec Elisabeth GUIHENEUX et le service développement économique et foncier. On vous fera des propositions prochainement. Il faut qu'on soit cohérent et solidaire. On est en pleine mutation. Je conseille fortement, à ceux qui démarrent des PLU, de faire des PLU au « rabais ». C'est à dire des PLU qui vont correspondre à vos besoins pour les quelques années qui viennent. J'ai décidé d'aller, au maximum, aux réunions de PLU et de PPA pour essayer de voir comment ça se passe et pour mettre un peu d'huile dans les rouages. »

Madame la Présidente reprend la parole : normalement, il était prévu une signature de ce contrat de coopération avec les quinze intercommunalités, le 4 octobre prochain mais il y a une interrogation sur la logistique qui fait vraiment débat entre les EPCI. Ce n'est pas neutre compte-tenu du contexte du ZAN. On ne sait pas trop ce qui est demandé aux uns et aux autres. Tout le monde n'a pas reçu le projet, certains n'ont pas encore délibéré. Une réunion des présidents d'EPCI a été demandée pour rediscuter de ce contenu et revenir sur un document stabilisé.

Je vous propose donc, de ne pas délibérer ce soir et de retirer ce projet. Je vous ferai un retour de cette réunion avec les Présidents. Il faut qu'on puisse en discuter également avec Elisabeth GUIHENEUX, Marie-Christine MORICE et Jean-Noël BEVIÈRE. J'espère pouvoir le soumettre au prochain Conseil d'agglomération.

Détail des discussions sur l'enregistrement de la séance :

<https://kasa.vitrecommunaute.bzh/s/yXiNWzDIEH1pU3u>

DC 2022_194 : Programme "Petites villes de demain" : Approbation de l'avenant n° 2 à la convention-cadre d'opération de revitalisation des territoires (ORT)

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment son article L. 303-2 ;

Vu la loi n°208_1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN), notamment son article 157 ;

Vu l'instruction NOR/TERR1800859C du Ministère de la cohésion des territoires, en date du 10 janvier 2018, relative au lancement du programme national « Action Cœur de Ville » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2019 homologuant la convention-cadre pluriannuelle « Action Cœur de Ville » de la Ville de Vitré en convention d'Opération de Revitalisation du Territoire ;

Vu la délibération n°2018_193 du Conseil municipal de Vitré du 20 septembre 2018 relative à la convention cadre pluriannuelle « Action Cœur de Ville » ;

Vu la délibération n°2020_277B du Conseil municipal de Vitré du 14 décembre 2020 relative à l'avenant n°1 à la convention-cadre pluriannuelle « Action Cœur de Ville » de Vitré ;

Vu la délibération n°2021-03-039 du Conseil municipal de Châtillon-en-Vendelais du 25 mars 2021 relative à l'approbation de la convention d'adhésion à Petites Villes de Demain ;

Vu la délibération n°2021-40 du Conseil municipal de La Guerche-de-Bretagne du 25 mars 2021 relative à la convention d'adhésion à Petites Villes de Demain ;

Vu la délibération du Conseil d'agglomération de Vitré Communauté n° DC_2021_086 du 8 avril 2021 relative à la mise en place opérationnelle du Programme national « Petites Villes de Demain » ;

Vu la délibération n°2022-06 du Conseil Municipal d'Etelles du 31 janvier 2022 relative à la signature de la convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain » ;

Vu la délibération du Conseil d'agglomération de Vitré Communauté n° 2022_056 du 24 février 2022 relative à l'approbation de la convention d'adhésion de la commune d'Etelles au programme national « Petites Villes de Demain » ;

Vu la convention cadre pluriannuelle « Action Cœur de Ville » de Vitré signée le 27 septembre 2018 entre l'État et les partenaires financiers du programme, la Ville de Vitré et Vitré Communauté ;

Vu l'avenant n°1 à la convention-cadre pluriannuelle « Action Cœur de Ville » de Vitré signé le 28 janvier 2021, entre l'État et les partenaires financiers du programme, la Ville de Vitré et Vitré Communauté ;

Vu la convention d'adhésion signée le 6 mai 2021 par l'État, le Département d'Ille-et-Vilaine, la Communauté d'Agglomération et la commune de Châtillon-en-Vendelais ;

Vu la convention d'adhésion signée le 1er mars 2022 par l'État, le Département d'Ille-et-Vilaine, la Communauté d'Agglomération et la commune d'Etelles ;

Vu la convention d'adhésion signée le 6 mai 2021 par l'État, le Département d'Ille-et-Vilaine, la Communauté d'Agglomération et la commune de La Guerche-de-Bretagne ;

Vu le programme « Petites villes de demain » lancé par le Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales le 1er octobre 2020 ;

Vu la labellisation des communes de Châtillon-en-Vendelais et La Guerche-de-Bretagne au programme « Petites Villes de Demain » le 22 décembre 2020 ;

Vu la labellisation de la commune d'Etelles au programme « Petites Villes de Demain » le 17/12/2021 ;

Considérant que les communes de Châtillon-en-Vendelais, d'Etelles et de La Guerche de Bretagne ont été retenues par l'Etat au titre du programme « Petites Villes de Demain » ;

Considérant que ce dispositif issu du plan de relance et de l'agenda rural vise à accélérer la transition des territoires ruraux. Il s'adresse aux communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralité et présentent des signes de fragilité. Il donne les moyens de concrétiser leur projet de revitalisation par un appui en ingénierie, des financements pour réaliser des études et un accès privilégié au « Club des Petites Villes de Demain » ;

Considérant que les communes se sont engagées dans leur convention d'adhésion à définir leur projet de revitalisation avant octobre 2022 et qu'il doit être intégré dans une convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) ;

Considérant que la convention-cadre d'ORT, créée par l'article 157 de la loi Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite loi ELAN, du 23 novembre 2018, est un outil juridique qui doit permettre aux collectivités de mettre en œuvre un projet global de territoire, en conférant notamment de nouveaux droits juridiques et fiscaux tels que le « dispositif Denormandie » ;

Considérant qu'une convention-cadre d'ORT, issue du programme « Action Cœur de Ville » de la Ville de Vitré, est déjà existante sur le territoire de Vitré Communauté et qu'il ne peut y avoir qu'une convention-cadre d'ORT par EPCI. De ce fait, le programme « Petites Villes de Demain » se traduira à travers un avenant à cette convention-cadre d'ORT. Il s'agira du deuxième avenant à la convention-cadre d'ORT, un premier avenant ayant été approuvé pour la phase de déploiement du programme « Action Cœur de Ville » ;

Considérant que l'avenant n°2 à la convention-cadre d'ORT est cosigné par la Région Bretagne, le Département d'Ille-et-Vilaine, la Communauté d'Agglomération Vitré Communauté, la commune de Châtillon-en-Vendelais, la commune d'Etelles, la commune de La Guerche-de-Bretagne, la Ville de Vitré et l'Etat, qui représente également l'ANAH et la Banque des Territoires, partenaires du programme ;

Considérant que les communes de Châtillon-en-Vendelais, Etrelles et La Guerche-de-Bretagne ont travaillé en collaboration avec la Communauté d'agglomération à l'élaboration de l'avenant n°2 à la convention-cadre d'ORT. Trois comités de projet se sont ainsi tenus, le 18 octobre 2021, le 1^{er} mars 2022 et le 5 juillet 2022 en présence des services de l'Etat et de l'ensemble des partenaires techniques et locaux, ancrant la démarche de projet dans un cadre institutionnel et partenarial ;

Considérant que le présent avenant à la convention-cadre d'ORT au titre du programme « Petites Villes de Demain » a une durée de 4 ans, valable jusqu'à la fin de ce programme, et fait l'objet d'une délimitation de périmètres d'interventions pour les centres-villes de Châtillon-en-Vendelais, Etrelles et La Guerche-de-Bretagne. Ces secteurs ont été délimités en fonction des projets contribuant à la dynamisation des centralités et se traduisent à travers des plans-guides ;

Considérant que chaque commune a élaboré une stratégie de revitalisation correspondant aux besoins de son territoire :

- La stratégie de revitalisation de Châtillon-en-Vendelais se compose de 3 orientations :
 - Orientation 1 : Accompagner et initier la rénovation et la réhabilitation du bâti ;
 - Orientation 2 : Maintenir l'activité en centre-bourg en améliorant l'accessibilité ;
 - Orientation 3 : Conserver et développer un esprit de « village » ;
- La stratégie de revitalisation d'Etelles se compose en 3 orientations :
 - Orientation 1 : Pérenniser et développer les commerces en centre-bourg ;
 - Orientation 2 : Proposer un cadre de vie de qualité ;
 - Orientation 3 : Développer des services à même de répondre aux besoins d'une population en pleine croissance ;
- La stratégie de revitalisation de La Guerche de Bretagne comprend 6 orientations :
 - Orientation 1 : Accompagner et favoriser la rénovation du patrimoine et du bâti ;

- Orientation 2 : Développer la vocation touristique de la commune ;
- Orientation 3 : Accueillir de nouvelles populations en centre-bourg ;
- Orientation 4 : Développer l'offre de logements
- Orientation 5 : Développer l'attractivité commerciale ;
- Orientation 6 : Améliorer l'accès aux services publics et au cadre de vie ;

Considérant que ces grandes orientations se déclinent en 33 projets dont chacun fait l'objet d'une fiche action annexée à l'avenant n°2 à la convention-cadre d'ORT.

Considérant que 11 projets sont localisés à Châtillon-en-Vendelais, 7 à Etelles, et 15 à La Guerche-de-Bretagne. Ces actions sont élaborées autour de plusieurs thématiques dont l'habitat, obligatoire dans une convention ORT, mais également le commerce, la mobilité ou le cadre de vie ;

Il vous est proposé :

- **d'approuver les termes de l'avenant n°2 à la convention-cadre d'Opération de revitalisation du territoire (ORT), notamment les périmètres d'intervention et le programme d'action ;**
- **d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer ledit avenant, et à accomplir toutes les formalités nécessaires à sa mise en œuvre ;**
- **d'autoriser la Présidente, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

DC_2022_195 : Observatoire de l'Environnement en Bretagne (OEB) : modifications de la convention constitutive suite à de nouvelles adhésions

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération du Conseil d'agglomération n°2021_180 du 8 juillet 2021 approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;

Vu la délibération du Conseil d'agglomération n° 2020_245 du 10 décembre 2020 approuvant l'adhésion de Vitré Communauté à l'Observatoire de l'Environnement en Bretagne ;

Vu la convention constitutive du groupement d'intérêt public de l'Observatoire de l'environnement en Bretagne (OEB), signée le 19 mai 2021 ;

Considérant que Vitré Communauté a adhéré au groupement d'intérêt public de l'OEB depuis le 19/05/2021 ;

Considérant que l'OEB a approuvé, lors de son assemblée générale du 21 avril 2022, six nouvelles adhésions, comme suit : Adhésions pour le collège 3 :

- Arc Sud Bretagne • Auray-Quiberon Communauté • Dinan Agglomération • Fougères Agglomération
- Quimperlé Communauté • Rennes Métropole

Considérant que suite à ces nouvelles adhésions, une nouvelle convention, dans les mêmes termes que celle signée le 19 mai 2021 – à l'exception de l'article 5 relatif aux membres – doit être signée par Vitré Communauté ;

Il vous est proposé :

- **de résilier la convention constitutive du groupement d'intérêt public de l'Observatoire de l'environnement de Bretagne, signée le 19 mai 2021 ;**
- **d'approuver les termes de la convention ;**
- **d'autoriser la Présidente à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.**

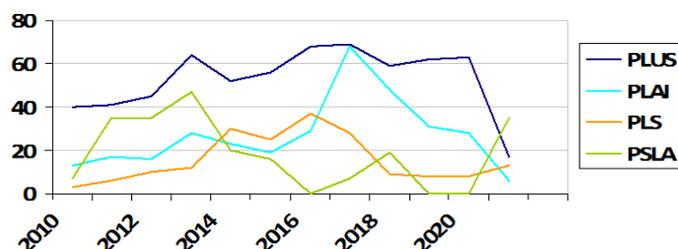
Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

HABITAT-MOBILITÉS

DC_2022_196 : Délégation des aides à la pierre : Demande de prolongation d'un an de la convention 2017-2022

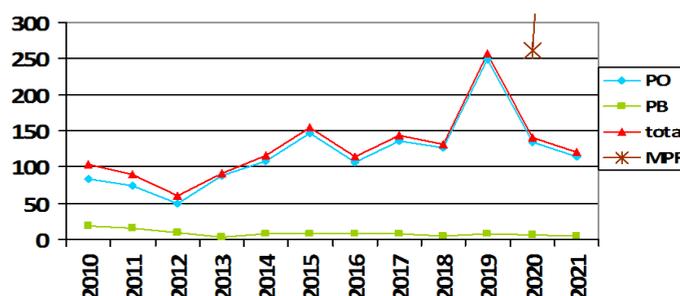
Présentation :

PRODUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX PAR
TYPOLOGIE DE PRETS/LOYERS 2010 - 2021



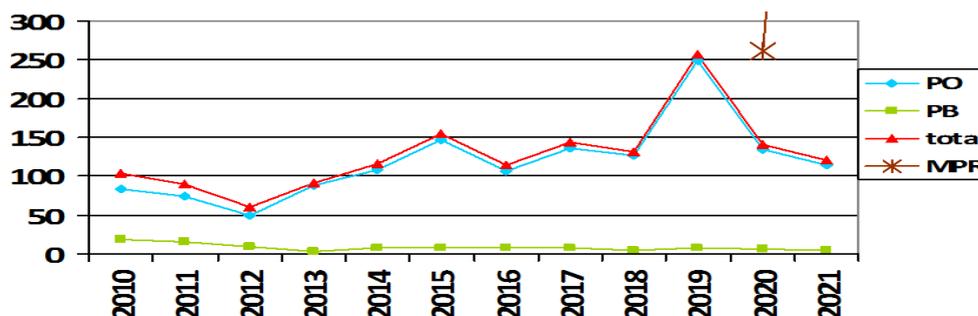
VITRÉ
COMMUNAUTÉ

REHABILITATION DU PARC PRIVÉ
NOMBRE DE DOSSIERS 2010 - 2021



Vitré Communauté, la proximité

REHABILITATION DU PARC PRIVÉ
NOMBRE DE DOSSIERS 2010 - 2021



VITRÉ
COMMUNAUTÉ

Vitré Communauté, la proximité

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitat et notamment l'article L. 301-5-1 du ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 206 du conseil d'agglomération du 4 novembre 2016 relative au Programme Local de l'Habitat n°2 (2016-2022) ;

Vu la délibération n° 2021_191 du conseil d'agglomération en date du 8 juillet 2021 décidant l'engagement de l'élaboration du Programme Local de l'Habitat n°3 pour la période 2023-2029 ;

Vu la convention en date du 15 mai 2017 par laquelle Vitré Communauté a reçu délégation de compétence de l'État pour la gestion des aides publiques au logement (parc locatif social et parc privé relevant de l'ANAH) pour une durée de 6 ans, sur la période 2017-2022 ;

Vu l'avis favorable émis par le Comité de Suivi annuel de la convention de délégation des aides à la pierre, en date du 14 juin 2022, sur la prorogation d'une année de la délégation des aides à la pierre ;

Considérant que, depuis 2006, Vitré Communauté est délégataire des aides à la pierre permettant ainsi une gestion locale des enveloppes d'agrément et financières des aides publiques au logement ;
Considérant l'évolution des modalités de mise en œuvre de la délégation des aides à la pierre depuis 2021 ;
Considérant que la convention de délégation en vigueur prend fin le 31 décembre 2022 ;
Considérant que la loi du 24 mars 2014 a introduit la possibilité de proroger pour une durée d'un an la convention de délégation des aides à la pierre dès lors que l'EPCI est doté d'un Programme Local de l'Habitat exécutoire ou en révision ;

Il vous est proposé :

- **de donner un avis favorable à la prorogation d'une année supplémentaire à la convention de délégation des aides à la pierre, dans les mêmes conditions, soit jusqu'à fin 2023 ;**
- **d'autoriser la Présidente, ou le Vice-Président délégué, à engager les démarches s'y rapportant et à signer les pièces nécessaires.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

TRANSPORT

DC_2022_197 : Convention de coopération entre Vitré Communauté et Laval Agglomération relative à l'organisation des transports scolaires

Présentation :

Convention avec Laval Agglomération



- Laval Agglomération est chargée depuis septembre 2022 de l'organisation du circuit scolaire desservant la commune de La Chapelle-Erbrée à destination des établissements scolaires de la commune de Saint-Pierre-La-Cour. Cette ligne était auparavant gérée par la Région Pays de la Loire ;
- 3 collégiens utilisent cette ligne : ils termineront leur scolarité en 2024 ;
- **Il s'agit de conventionner avec Laval Agglomération pour terminer le cycle de ces élèves, puis de ne plus donner d'avis favorable pour l'utilisation de cette ligne (dérogatoire) ; elle sera à la fin du marché en cours supprimée par Laval Agglomération car en dehors de son ressort territorial.**

Vitré Communauté, la proximité



La Vice-présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Considérant que Vitré Communauté est autorité organisatrice des mobilités et à ce titre organise les transports scolaires ;

Considérant que Laval Agglomération est chargée, à compter de la rentrée de septembre 2022, de l'organisation du circuit scolaire desservant la commune de La Chapelle Erbrée (35) à destination des établissements scolaires de la commune de Saint Pierre La Cour (53) ;

Considérant que des élèves domiciliés sur le territoire de Vitré Communauté peuvent être amenés à utiliser ce circuit dans le cadre d'une dérogation ;

Considérant qu'il est nécessaire d'encadrer les principes de coopération entre Laval Agglomération et Vitré Communauté sur les réseaux de transports scolaires.

Il vous est proposé :

- **D'approuver les termes de la convention avec Laval Agglomération ;**
- **D'autoriser Madame la Présidente ou son représentant, à signer ladite convention avec Laval Agglomération pour une durée de 3 ans.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

POINT D'ÉTAPE SUR LA RENTRÉE SCOLAIRE

Détail des discussions sur l'enregistrement de la séance :

<https://kasa.vitrecommunaute.bzh/s/JV7YvobYs66adaT>

Chiffres-clefs année scolaire 2022-2023



4922 élèves transportés :
4753 en car et **169** en TER



125€ par an et par élève
11,5% du coût du transport



5 155 000 € soit 1085€/élève
+11% d'augmentation

Vitré Communauté, la proximité

Les actions majeures engagées sur 2022-2025



1. La sécurité

- Sécurisation des points d'arrêts non conformes
- Campagne de prévention sur le port de la ceinture
- Campagne de prévention sur le port du gilet

2. La qualité

Réduction du temps de transport : 400 élèves ont plus de 45 min de transport le matin : réduction progressive du nombre d'arrêts (540 actuellement)

Vitré Communauté, la proximité

Une pénurie de conducteurs qui s'intensifie



89 circuits
87 conducteurs

→ Des lignes combinées pour pallier cette problématique Ex : 2 circuits ont été avancés de 15 minutes le matin et retardés de 15 minutes le soir pour pouvoir utiliser les mêmes véhicules et donc les mêmes chauffeurs

→ Plusieurs lignes ont subi des problématiques de retard (chauffeur absent) depuis le début de l'année

Vitré Communauté, la proximité

SPORT

DC 2022_198 : Convention relative à l'intervention des éducateurs sportifs pour les mini camps de secteurs et les actions de détection, en partenariat avec le Comité d'Ille-et-Vilaine de Basket-ball

La Vice-Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré Communauté » ;

Considérant que le Comité d'Ille-et-Vilaine de Basket-ball a en charge d'organiser et de développer le Basket-ball dans le département de l'Ille et Vilaine ;

Considérant que Vitré Communauté est attachée au développement du sport sur son territoire ;

Considérant que Vitré Communauté et le Comité d'Ille-et-Vilaine de Basket-ball ont souhaité se rapprocher pour l'organisation des mini camps du secteur de Vitré Communauté et des actions de détections ;

Considérant que les éducateurs de Vitré Communauté encadreront des mini camps durant les vacances scolaires en collaboration avec le Comité d'Ille-et-Vilaine de Basket-ball, en lien avec la détection ;

Considérant que le Comité d'Ille-et-Vilaine de Basket-ball prend à sa charge le coût de l'intervention des éducateurs de Vitré Communauté dans les conditions fixées dans la convention telle qu'annexée ;

Il vous est proposé

- de valider les termes de la convention relative à l'organisation des mini camps du secteur de Vitré Communauté et des actions de détection ;
- d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer ladite convention.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2022_199 : Convention relative à la mise en place des actions de formation de cadres (brevets fédéraux) en partenariat avec la ligue de Bretagne Basket-Ball

La Vice-Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré Communauté » ;

Considérant que la Ligue de Bretagne de Basket-ball a en charge d'organiser et de développer le Basket-ball dans la région Bretagne ;

Considérant que Vitré Communauté est attachée au développement du sport sur son territoire ;

Considérant que Vitré Communauté et la Ligue de Bretagne de Basket-ball ont souhaité se rapprocher pour la formation de cadres (brevets fédéraux) ;

Considérant que les éducateurs de Vitré Communauté assureront la mise en place des brevets Fédéraux sur le territoire de l'agglomération ;

Considérant que la Ligue de Bretagne prendra à sa charge le coût de l'intervention des éducateurs de Vitré Communauté dans les conditions fixées dans la convention telle qu'annexée ;

Il vous est proposé :

- de valider les termes de la convention relative à la mise en place des actions de formation de cadres (brevets fédéraux) par délégation de la ligue de Bretagne Basket ;
- d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer ladite convention et tout document afférent à cette affaire.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

CULTURE

RÉSEAU ARLEANE : AVANCEMENTS ET PROJETS (ANNEXE 3)

Détail des discussions sur l'enregistrement de la séance :

<https://kasa.vitrecommunaute.bzh/s/JqFaFnooKCyXhhc>

DC 2022_200 : Délire en Mai 2023 - Convention de Partenariat entre le service Lecture Publique et Art Contemporain (LEPAC) et les établissements scolaires de la communauté d'agglomération

La Vice-présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n°2018_155 du Conseil d'agglomération du 21 septembre 2018 relative à l'intérêt communautaire de Vitré Communauté et notamment celui du service de LEPAC ;

Vu la délibération n°2018_233 du Conseil d'agglomération du 14 décembre 2018 validant l'ensemble des termes de la Convention d'adhésion des communes au réseau des bibliothèques « Arléane » ;

Vu la délibération n°2020_018 du Conseil d'agglomération du 24 janvier 2020 validant l'avenant n°1 de la Convention d'adhésion des communes au réseau des bibliothèques « Arléane » ;

Considérant que dans le cadre de « Délire en Mai », fête du livre visant à promouvoir la lecture auprès des adolescents scolarisés en classes de 4e et 3e dans les établissements scolaires de l'agglomération de Vitré, le service Lecture Publique et Art Contemporain (LEPAC) organise, en partenariat avec les collèges et lycées de Vitré Communauté, des animations, des rencontres et des dédicaces ;

Considérant que la médiathèque communautaire et des bibliothèques membres du réseau Arléane organisent également, pour le grand public et les scolaires, des animations, des rencontres, des dédicaces, notamment avec un(des) auteur(s) de la sélection littéraire ;

Considérant que l'évènement « Délire en Mai » se déroule durant l'année scolaire 2022-2023 et comporte plusieurs temps forts au cours du mois de mai 2023 :

- des regroupements des publics des établissements scolaires ;

- des rencontres avec les usagers dans les médiathèques et bibliothèques ;

Considérant que tous les collèges et lycées de Vitré Communauté sont invités à participer à cet évènement ;

Considérant le projet de convention à intervenir avec les établissements scolaires de Vitré Communauté ;

Il vous est proposé :

- **d'approuver la convention à conclure avec les établissements scolaires de Vitré Communauté ;**

- **d'autoriser Madame la Présidente, ou sa représentante, à signer ladite convention.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2022_201 : Service Lecture Publique et Art Contemporain (LEPAC) - Tarifs des coproductions (ouvrages et estampes) de l'artothèque

La Vice-présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré Communauté » ;

Vu la délibération n° 2018_155 du Conseil d'agglomération du 21 septembre 2018 déclarant d'intérêt communautaire l'artothèque et la médiathèque situées à Vitré, à compter du 1er janvier 2019 ;

Vu la délibération n°2020_236 du conseil d'agglomération du 5 novembre 2020 adoptant le projet de service de l'artothèque et de la médiathèque communautaires ;

Vu la délibération n°2021_237 du conseil d'agglomération du 16 septembre 2021 approuvant la signature du Contrat Territoire Lecture 2021-2023 entre le ministère de la culture (DRAC Bretagne) et la communauté d'agglomération de Vitré Communauté ;

Vu la décision de la Présidente n° 2022_194 du 8 juillet 2022 instituant une régie mixte d'avance et de recettes LEPAC (Lecture Publique et Art Contemporain) ;

Considérant que depuis l'année 2000, les missions de l'artothèque se réalisent notamment à travers des coproductions d'ouvrages et des résidences d'artistes ;

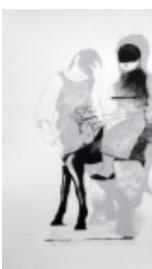
Considérant que ces co-productions de l'artothèque (ouvrages et estampes) sont accessibles à l'achat par les usagers ;

Considérant qu'en raison du prix unique du livre fixé par l'éditeur, le montant des ouvrages doit être respecté par tous les vendeurs ;

Considérant que lors de ventes les recettes seront perçus par l'intermédiaire de la régie du service Lecture Publique et Art Contemporain (LEPAC) ;

Il vous est proposé d'adopter les tarifs suivants pour les ouvrages et les estampes :

OUVRAGES			
Titre	Auteur principal	ISBN	Prix
<i>Didier Ben Loulou</i>	Jacques Py	ISBN : 2-908929-72-4	22,90 €
<i>Avoir 20 ans en l'an 2000</i>	Marie-Hélène Le Ny	ISBN : 2-914129-04-1	7,70 €
<i>Robes</i>	Joan Soulimant	ISBN : 2-914129-05-X	7,70 €
<i>Le dépaysement</i>	Julie Ganzin ; Texte : Alberto Severini	ISBN : 2-914129-07-6	5,00 €
<i>Simulacres</i>	Gilbert Garçin	ISBN : 978-2-914381-26-0	28,00 €
<i>Casablanca, 1955</i>	Florence Chevallier	ISBN : 978-2-91438-137-6	35,00 €
<i>"J'ai oublié mes papiers!" ou la destruction de papeteries de Bretagne</i>	Marc Fily et Lionel Cosnard	ISBN : 2-914129-06-8	3,00 €
<i>Icares... et autres pratiques hétéroclites</i>	Pascal Mirande	ISBN : 978-2-35046-006-2	20,00 €
<i>Le cercle, Journaux photographiques (1993 -2004)</i>	Daniel Challe	ISBN : 978-2-35046-009-3	25,00 €
<i>Autour de Nous</i>	Sabine Delcour	ISBN : 2-916545-00-X	15,00 €
<i>Corinne Mercadier</i>	Corinne Mercadier	ISBN : 978-2-35046-087-1	40,00 €
<i>Esquives</i>	Mireille Loup	ISBN : 978-2-35046-082-6	25,00 €
<i>Jean-François-Thérèse Prieur, Architecte de l'imaginaire</i>	Emmanuel Reuzé	ISBN : 978-2-35046-124-3	25,00 €
<i>Silence, lieux sacrés de l'Inde du sud</i>	Bernard Descamps	ISBN : 978-2-35046-125-0	25,00 €
<i>Bons Baisers</i>	Muriel Bordier	ISBN : 978-2-35046-160-1	25,00 €
<i>Petites Machines à Images</i>	Laurent Millet	ISBN : 978-2-35046-143-4	40,00 €
<i>Lorient/Pondichéry</i>	Didier Cholodnicki	ISBN : 2913176585	20,00 €
<i>Paysages portraits, portraits paysages</i>	Alain Desvergnès	ISBN 978-2-9530799-7-5	28,00 €
<i>La visite</i>	Nicolas Comment	ISBN : 978-2-35046-196-0	20,00 €
<i>Inclination, La collection selon Bernard-Lamarche Vadel</i>	Danielle Robert-Guedon	ISBN : 978-2-35046-199-1	25,00 €
<i>Summer Crossing</i>	Laura Henno	ISBN : 978-2-35046-213-4	28,00 €
<i>À l'attention de Marie, Olympe, Louise, Virginia et Françoise</i>	Daniel Nadaud		15,00 €
<i>François Poivret</i>	Jacques Villeglé	ISBN : 978-2-35046-286-8	25,00 €
<i>Edouard Prulhière</i>	Parallax-Limbo	ISBN : 978-2-35046-308-7	25,00 €
<i>Paysage Mental</i>	Jean-Christophe Bailly	ISBN 978-2-919507-22-1	45,00 €
<i>Parcelles</i>	Frédéric Dupont		40,00 €
<i>Salonfahëg</i>	Pierre Galopin	ISBN : 978-2-35046-525-8	30,00 €
<i>Tisser sa toile</i>	Tina Merandon		27,00 €

ESTAMPES						
Visuel	Titre et caractéristiques	Nom de l'auteur/artiste	Date de parution	Editeur	Atelier	Prix
	<i>Sans titre, 2015 ; Sérigraphie 102 X 70 cm ; (Chacune des sérigraphies en vente est unique telle que celle reproduite ici)</i>	Edouard Prulhière	2012	Artothèque de Vitré	La Presse Purée, à Rennes	500,00 €
	<i>Sans titre, 2015 ; Sérigraphie 64 X 45 cm</i>	Patricia Cartereau	2015	Artothèque de Vitré	La Presse Purée, à Rennes	100,00 €
	<i>Sans titre, 2015 ; Sérigraphie 64 X 45 cm</i>	Dominique Lacoudre	2015	Artothèque de Vitré	La Presse Purée, à Rennes	100,00 €
	<i>Sans titre, 2015 ; Sérigraphie 64 X 45 cm</i>	Pierrick Naud	2015	Artothèque de Vitré	La Presse Purée, à Rennes	100,00 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC_2022_202 : Service Lecture Publique et Art Contemporain (LEPAC). Réseau des bibliothèques Arléane : avenant n°2 à la convention d'adhésion au réseau des bibliothèques de Vitré Communauté

La Vice-présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de «Vitré Communauté» ;

Vu la délibération n°2018_155 du Conseil d'agglomération du 21 septembre 2018 déclarant d'intérêt communautaire l'artothèque, la médiathèque et la coordination du réseau des bibliothèques (Arléane), à compter du 1er janvier 2019 ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération n°2018-233 du 14 décembre 2018 validant l'ensemble des termes de la Convention d'adhésion des communes au réseau des bibliothèques ;

Vu la délibération n°2020_236 du conseil d'agglomération du 5 novembre 2020 adoptant le projet de service de l'artothèque et de la médiathèque communautaires ;

Vu la délibération n°2021_237 du conseil d'agglomération du 16 septembre 2021 approuvant la signature du Contrat Territoire Lecture 2021-2023 entre le ministère de la culture (DRAC Bretagne) et la communauté d'agglomération de Vitré Communauté ;

Vu la décision de la Présidente n° 2022_164 du 22 juin 2022, adoptant un contrat d'objectif pour le développement de la lecture et des bibliothèques avec le département d'Ille-et-Vilaine ;

Vu la décision de la Présidente n° 2022_194 du 8 juillet 2022, instituant une régie mixte d'avances et de recettes LEPAC (Lecture Publique et Art Contemporain) ;

Vu l'avis favorable du Comité de pilotage Arléane en date du 19 mai 2022 relatif à un achat groupé de cartes de bibliothèques par la coordination du réseau des bibliothèques dans l'objectif d'une redistribution financée par les communes adhérentes au prorata des besoins propres de leurs bibliothèques ;

Considérant le financement par la communauté d'agglomération des cartes d'usagers de l'ensemble du réseau suite à son informatisation en 2020 et au lancement de la mise en circulation des cartes durant l'année 2021 ;

Considérant que le fonctionnement courant nécessite toujours une numérotation unique et continue de chaque carte d'usager du réseau des 35 bibliothèques Arléane ;

Considérant le besoin de simplification dans l'achat de cartes pour les bibliothèques du réseau ;

Il vous est proposé :

- d'approuver l'avenant n° 2 à la convention d'adhésion des communes au réseau des bibliothèques, relatif à l'achat groupé de cartes d'adhésion des usagers ;
- d'autoriser la Présidente, ou son représentant, à signer lesdits avenants avec les communes.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

GESTION DU PERSONNEL

DC 2022_203 : Modification du tableau des effectifs

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L.332-8 2° relatif aux contrats conclus pour répondre à des besoins permanents lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi, L.332-13 relatif au remplacement temporaire d'un agent, L.332-14 relatif à la vacance d'emploi non pourvue par un titulaire, L.352-4 relatif aux personnes en situation de handicap ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Après avis du Comité technique du 1^{er} juillet 2022, il vous est proposé la création du poste suivant :

Service	Création d'un poste de :	Nbre de poste	Durée Hebdomadaire	À compter du :	Suppression d'un poste de :	Motif
<i>Service des piscines</i>	Adjoint technique	1	13H/35	01/10/2022	Adjoint technique 17H/35	Nécessité du service

Il vous est proposé la création des postes suivants :

Service	Création d'un poste de :	Nbre de poste	Durée Hebdomadaire	À compter du :	En contrepartie, il sera proposé, au prochain C.T., la suppression d'un poste de :	Motif
<i>Service chantier d'insertion</i>	CE des Adjoints techniques	1	35H/35	01/12/2022	Adjoint technique principal 2ème classe 35H/35	Ajustement du grade pour le recrutement
<i>Service des piscines</i>	Educateur des APS et éducateur des APS principal 2ème classe	1	35H/35	01/09/2022	Educateur des APS principal 1ère classe 35H/35	Ajustement du grade pour le recrutement
<i>Service des sports</i>	Educateur des APS et éducateur des APS principal 2ème classe	1	35H/35	01/11/2022	Educateur des APS 35H/35	Ajustement du grade pour le recrutement

Ces postes seront pourvus par voie statutaire, ou à défaut par voie contractuelle, en référence aux articles du code général de la fonction publique susmentionnés.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

Fin de séance.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question supplémentaire n'étant posée, la séance est levée à 22h15.

L'intégralité de l'enregistrement de cette réunion est disponible, sur la plateforme de partage de fichiers Kasa, via le lien suivant :

<https://kasa.vitrecommunaute.bzh/s/X6eCOsh6itPu8FE>

(P.S. : les interventions faites hors micro n'ont pas pu être enregistrées.)

Fait à Vitré
Le 3 octobre 2022

La Présidente de Vitré Communauté
Isabelle LE CALLENNEC



Le Secrétaire de séance
Yannick FOUET

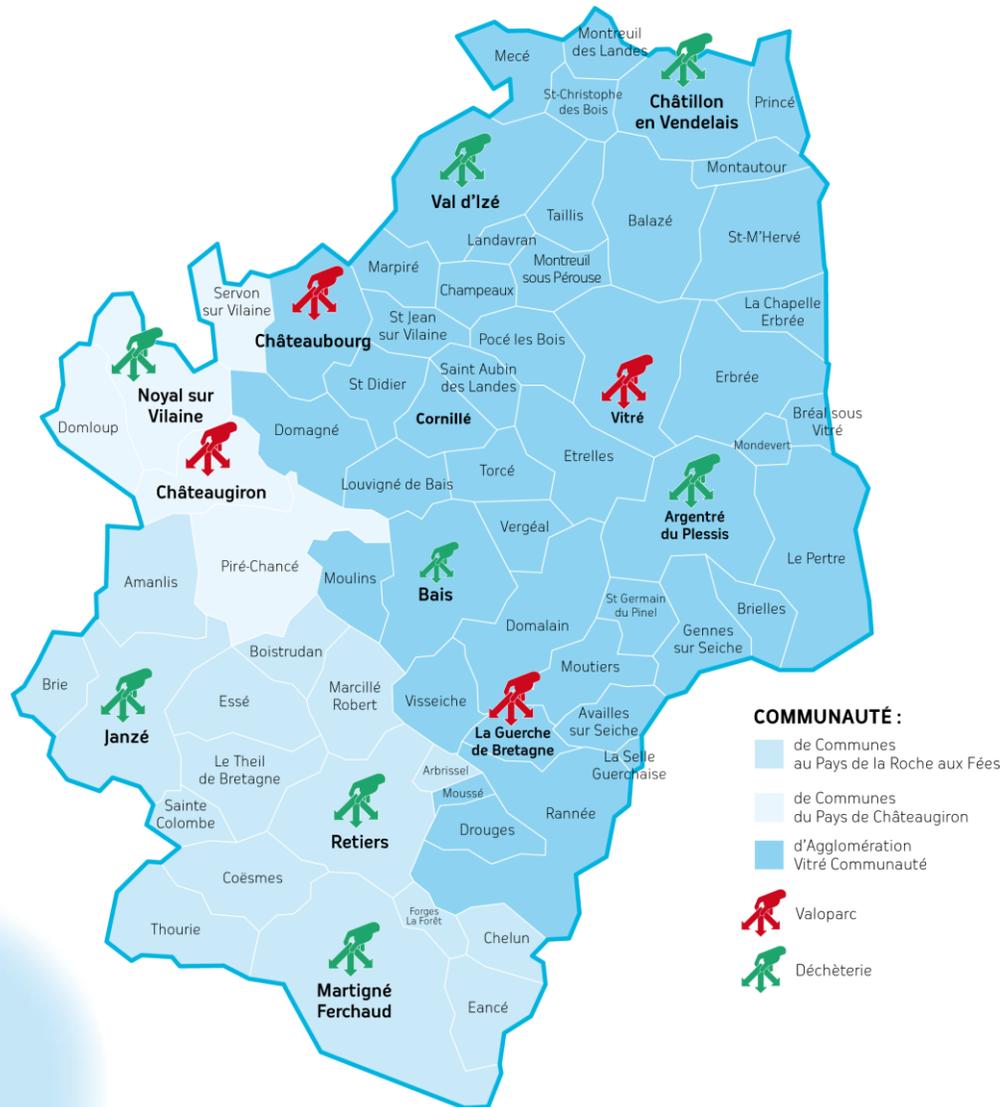




1- Le SMICTOM

— Son territoire et ses missions

LA CARTE D'IDENTITÉ DU SMICTOM



67 communes

137 111 habitants

1500 km²

97 % d'habitat individuel

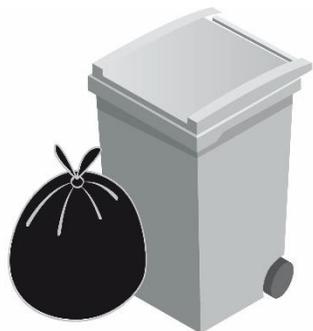
3 % d'habitat collectif
(dont 89% sur Vitré)



3- Les indicateurs techniques

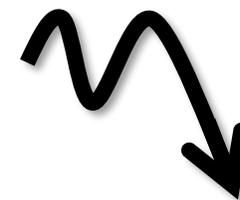
— Année 2021

LES TONNAGES



18 255 tonnes

d'ordures ménagères collectées en 2021
soit **133 kg par habitant** et par an.



0,43% de baisse



4 517 tonnes

d'emballages recyclables collectées en 2021
soit **33 kg par habitant** et par an.



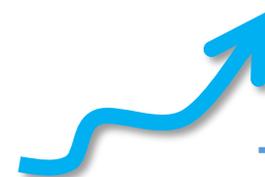
+ 2,78 % d'augmentation

LES TONNAGES



2 075 tonnes

de papiers collectées en 2021
soit **15 kg par habitant** et par an.



+ 1,92 % d'augmentation



6 109 tonnes

de verre collectées en 2021
soit **45 kg par habitant** et par an.



+ 3,1 % d'augmentation



39 190 tonnes

de déchets collectées en 2021
et **348 237 passages** comptabilisés



+5,9 % d'augmentation



4- Les indicateurs financiers

— Année 2021

DÉCRYPTAGE DES COÛTS DU SERVICE

Service financé par :

- recettes industrielles (vente de matériaux, d'énergie...)
- subventions et soutiens éco-organismes (Citéo, etc...)
- Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères et redevance spéciale (usagers)

Coût par habitant : **80 € HT tous flux confondus**

Comparaison nationale* :

- fourchette : 63,27 € à 119,29 € HT
- médiane : 85,97 € HT

Soit un positionnement dans la **fourchette basse**

*Référentiel national des coûts du service public de gestion des déchets publié en 2021 selon données 2019 - ADEME– territoire mixte à dominante rurale



DÉCRYPTAGE DES COÛTS PAR FLUX



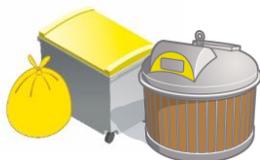
6 090 873 € HT collecte et traitement financés à 96 % par l'utilisateur (taxe et redevance).

soit

43 € HT par habitant

333,6 € HT la tonne dont **323 € HT** à la charge de l'habitant.

COMPARAISON
aux données nationales*



3 087 161 € HT collecte et traitement financés à 37 % par l'utilisateur (taxe et redevance)

soit

8,5 € HT par habitant

683,4 € HT la tonne dont **258,1 € HT** à la charge de l'habitant.

COMPARAISON
aux données nationales*



920 406 € HT collecte et traitement financés à 61 % par l'utilisateur (taxe et redevance)

soit

4,1 € HT par habitant

443,5 € HT la tonne dont **273,9 € HT** à la charge de l'habitant.



* Référentiel national des coûts du services public de gestion des déchets

Légende : Fourchette Coût médian :

DÉCRYPTAGE DES COÛTS PAR FLUX



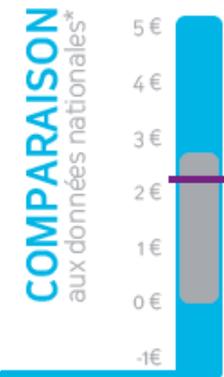
517 406 € HT collecte et traitement financés à 62 % par l'usager (taxe et redevance)

soit

2,3 € HT par habitant



84,7 € HT la tonne dont **52,5 € HT** à la charge de l'habitant.



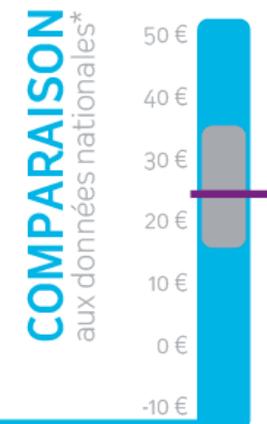
3 800 569 € HT collecte et traitement financés à 80% par l'usager (taxe et redevance)

soit

22 € HT par habitant



141,9 € HT la tonne dont **112,6 € HT** à la charge de l'habitant.



* Référentiel national des coûts du services public de gestion des déchets

Légende : Fourchette Coût médian :

ANNEXE 2



S3Ttec

Tri, Traitement, Transition écologique et circulaire

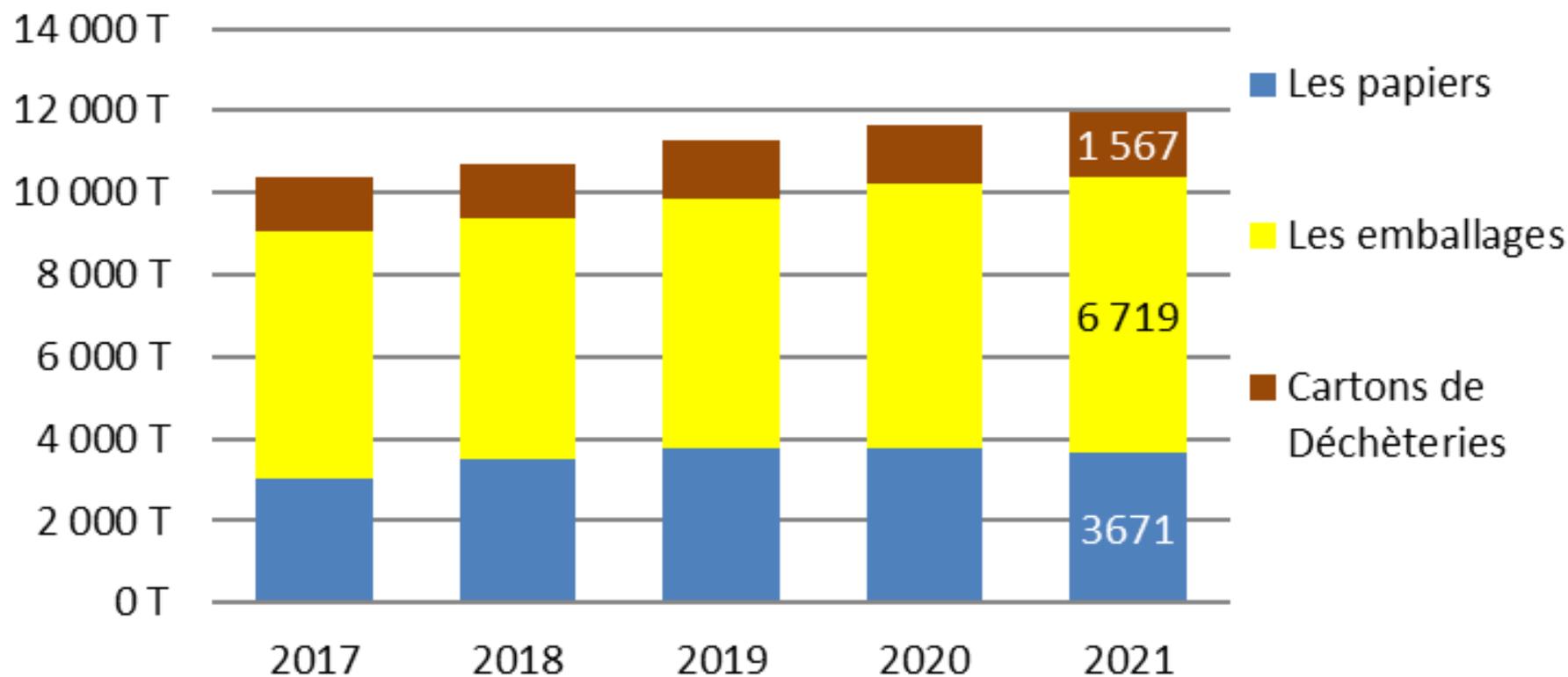
RAPPORT ANNUEL 2021



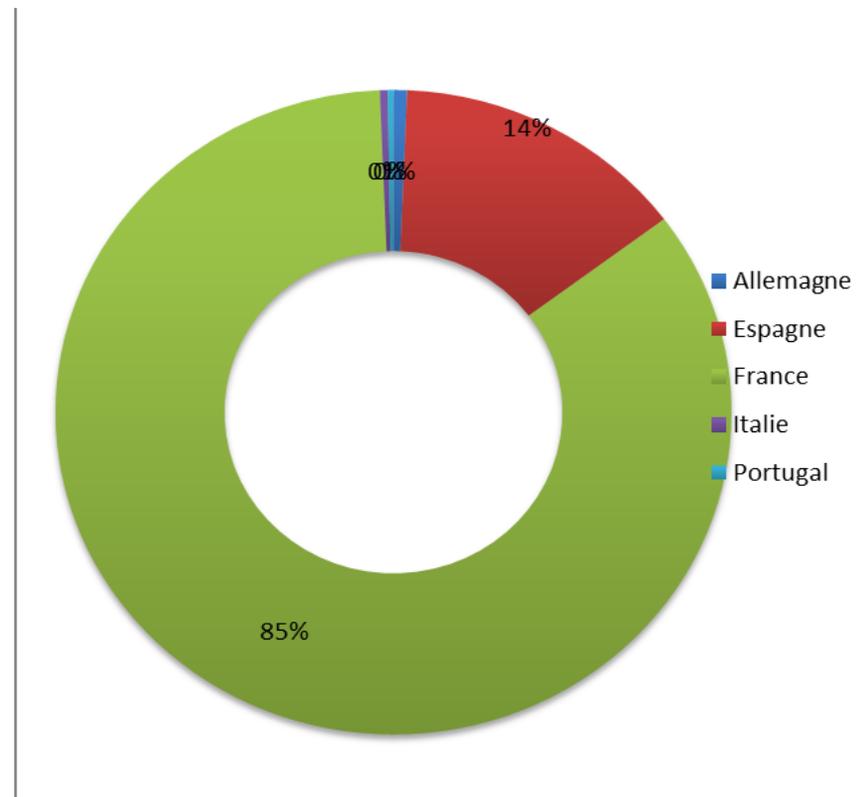
centre de tri situé Rue Pierre et Marie Curie à VITRE



Evolution des entrants



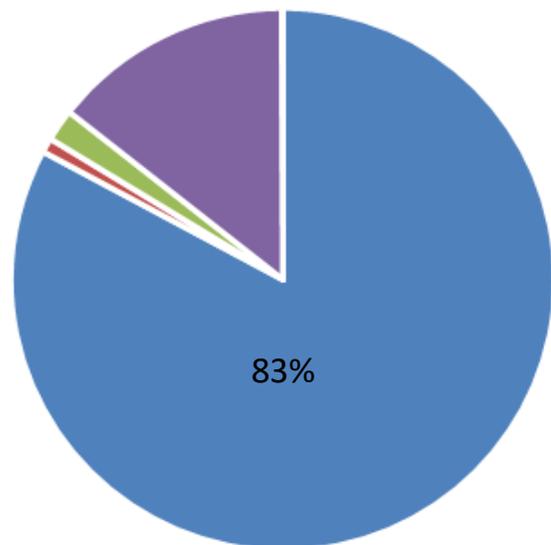
SITUATION GEOGRAPHIQUE DES USINES DE
RECYCLAGES DES DECHETS SORTANTS DU
CENTRE DE TRI :



Centre de Valorisation Energétique des Déchets rte des Eaux à VITRE

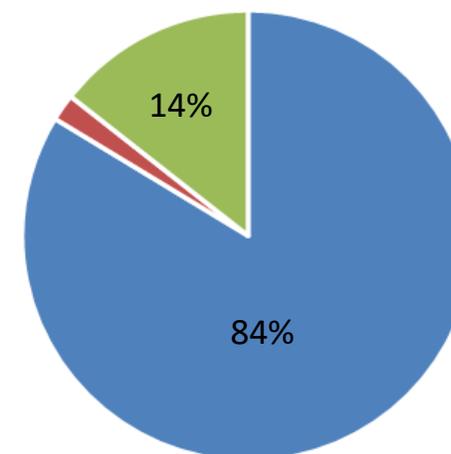


32 788 T/an OMr traitées



■ CVED S3T'ec ■ UVE TADEN ■ UVO GAEL ■ CET LAVAL ■ CET CUVE

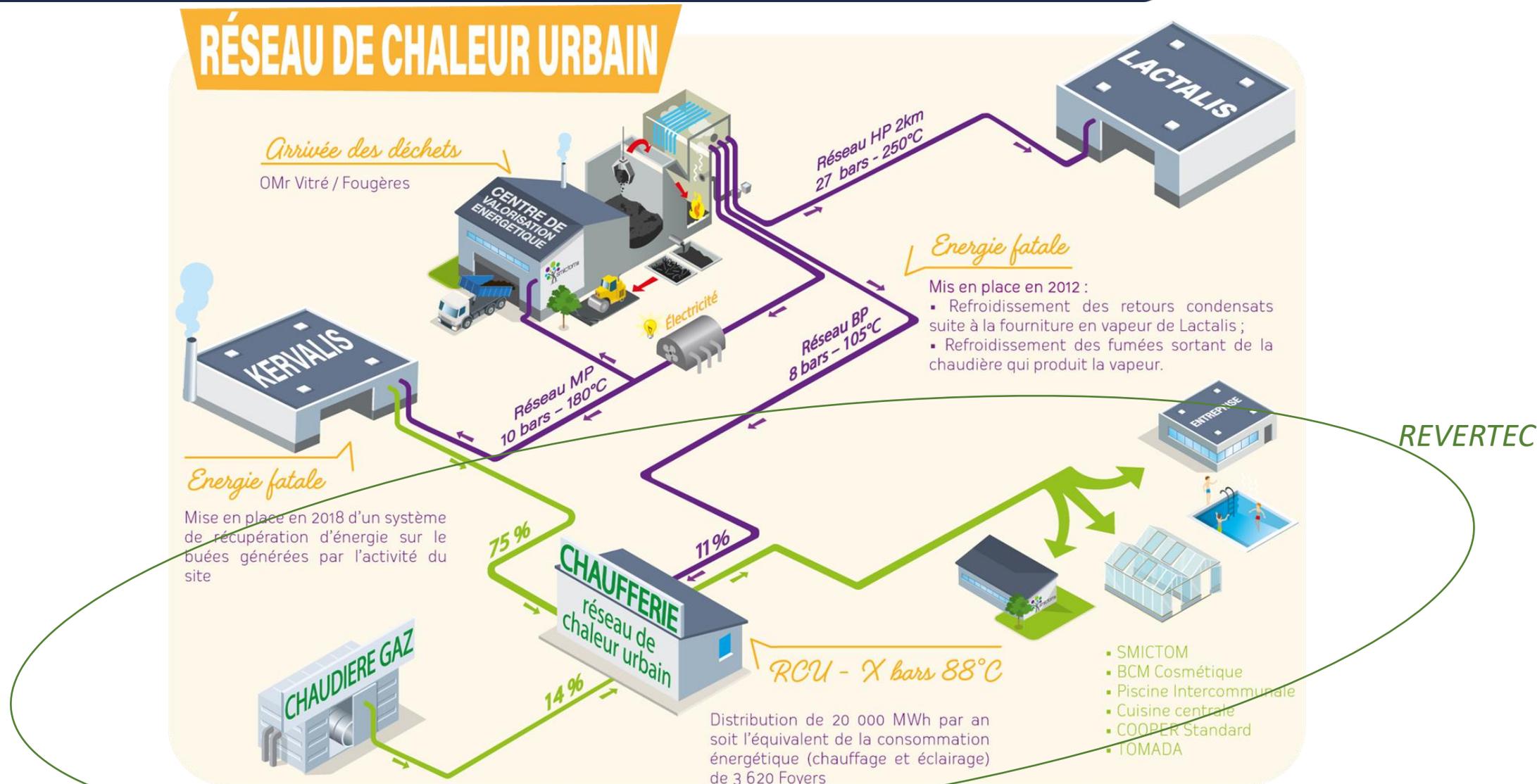
type de traitement des OMr :



■ Valorisation en énergie : ■ TMB et enfouissement : ■ enfouissement direct :

**33 000 MWh d'EnR&R produites en 2021
par le CVED de VITRE**

RÉSEAU DE CHALEUR URBAIN



tarif adhésion S3T'ec 2022 :		1,7
tarif traitement OMr 2022 :		119,7
tarif traitement CS 2022 :		228,4

Redevance d'équilibre 2022 = 6 665 670



SMICTOM Pays de Fougères	2 714 092
Administration générale	144 970
CS	845 354
OMR	1 723 768

SMICTOM Sud est 35	3 951 578
Administration générale	223 680
CS	1 528 075
OMR	2 199 823

BP 2022 S3T'ec = 12 000 k€

PROJETS 2023/2025 :

- 100% DES PLASTIQUES RECYCLES EN 2025, DONT UNE PARTIE PREPAREE SUR LE TERRITOIRE,
- 0% EXPORTATION ET ENFOUISSEMENT DE DECHETS VALORISABLE EN ENERGIE D'ICI 2027 (extension du CVED)
- ETUDE D'EXTENSION DES RESEAUX DE CHALEUR
- CREATION D'UN CHAMP PHOTOVOLTAIQUE SUR L'ANCIENNE DECHARGE DE CORNILLE

Avancements et projets



Une convention d'adhésion - 35 communes
Durée 5 ans (31 mars 2024)

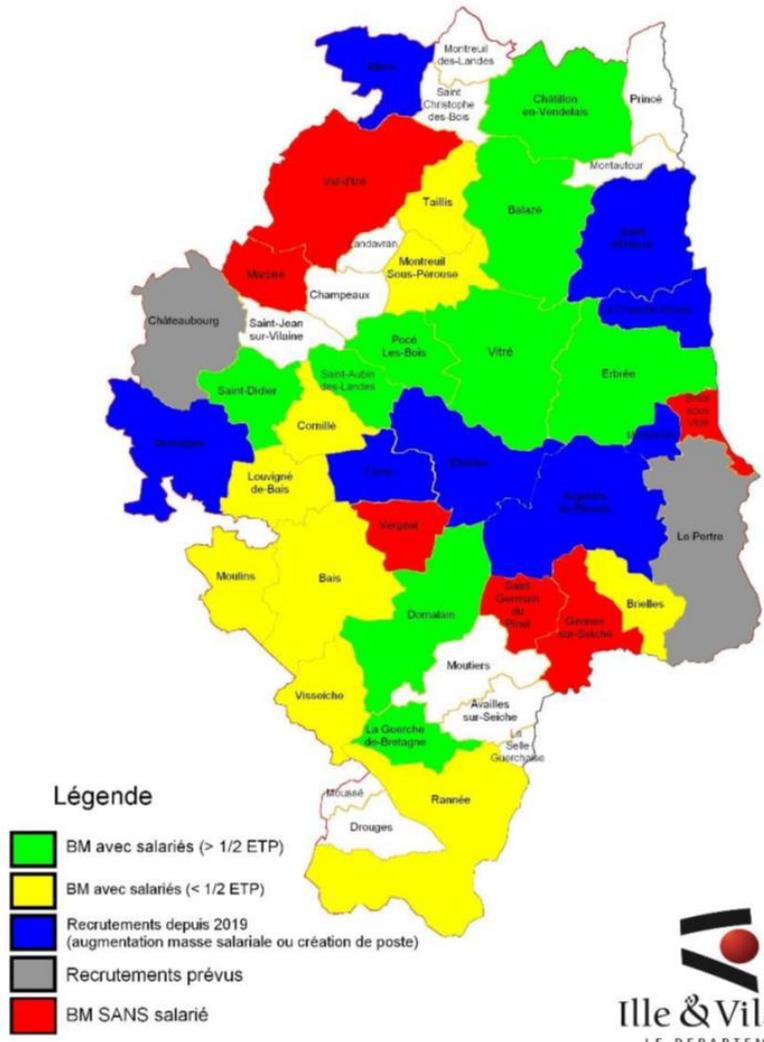
Développement du **numérique**, de la **vie littéraire** et des **arts** à travers 3 projets financés par VCTé :

- Catalogue informatisé commun
- Outils d'animation partagés
- Animations structurantes

Des engagements des communes :

- Ouverture au public (6h hebdo minimum)
- Acquisitions (2€ minimum / habitant / an)
- Participations aux projets réseau...

CA VITRE COMMUNAUTE
Masse salariale en bibliothèques en juin 2022



Mise à jour 14 juin 2022



Des documents de cadrage et des soutiens financiers

Schéma de développement de la lecture publique
Loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique
(JO du 22/12/2021).



Des difficultés pour lire un livre ?

RENDEZ-VOUS DANS VOTRE BIBLIOTHÈQUE

Plus de 50 000 titres disponibles

Des livres sonores à emprunter ou à télécharger

Téléchargez vos livres en ligne

HANDICAP VISUEL, MOTEUR, COGNITIF, TROUBLES DE L'APPRENTISSAGE...

DAISY dans vos bibliothèques, un service proposé par la Médiathèque départementale d'Ille-et-Vilaine et la Médiathèque Valentin Haüy (www.eole.avh.asso.fr).



CONTRAT TERRITOIRE-LECTURE
2021-2023
MINISTÈRE DE LA CULTURE (DRAC BRETAGNE)
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE VITRÉ COMMUNAUTÉ

ARLEANE
RÉSEAU DES BIBLIOTHÈQUES DE VITRÉ COMMUNAUTÉ

Ministère de la Culture – DRAC Bretagne
Communauté d'agglomération de Vitré communauté

Contrat
Territoire Lecture
Bilan CTL – année 2021



CONTRAT D'OBJECTIF
pour le développement de la lecture et des bibliothèques
- Communauté d'agglomération -



RÉSEAU ARLEANE
DES BIBLIOTHÈQUES DE VITRÉ COMMUNAUTÉ

Schéma d'accessibilité
2020-2025



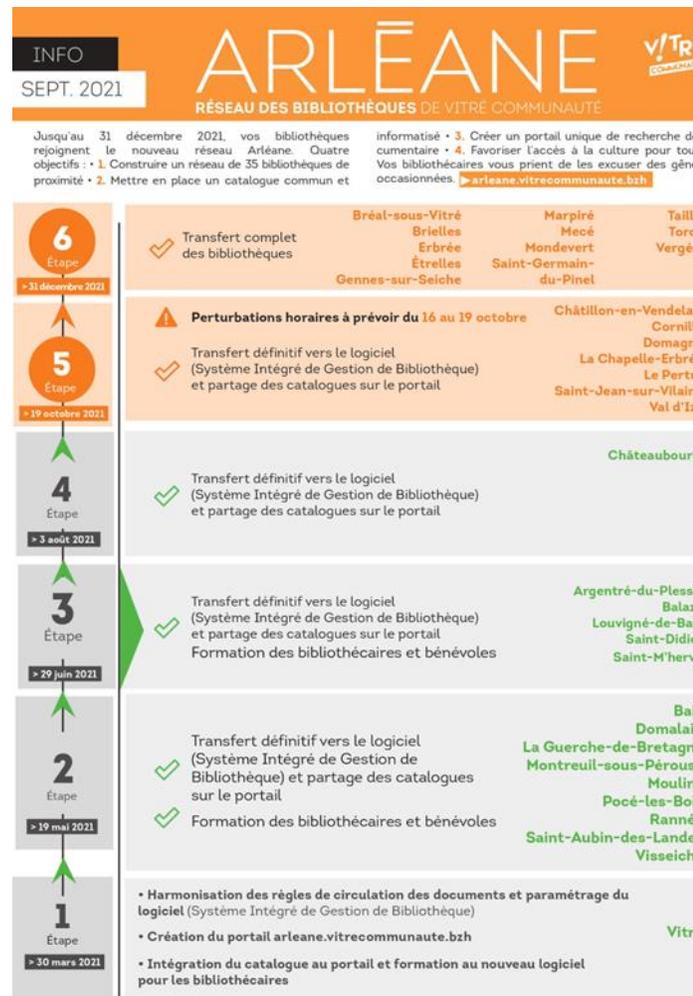
AXE 1 | Informatisation

Catalogue informatisé commun aux 35 bibliothèques

- Fusion des catalogues de 22 bibliothèques (collections et adhérents)
- Informatisation complète de 13 bibliothèques
- Mise en circulation d'une carte Arléane

Résultat le 31 décembre 2021 :

- 275 266 documents dont 240 311 livres
- 11 251 usagers actifs
- Navette Rouedad opérationnelle et financée par VCTé



AXE 1 | Informatisation

Catalogue informatisé commun
aux 35 bibliothèques

ILLUSTATION – Aperçu pour les usagers



IL NOUS RESTERA ÇA

Virginie Grimaldi

Livres 2022

Littérature française

Iris, 33 ans, porte toute sa vie dans une valise.

Théo, 18 ans, a laissé de côté tous ses rêves.

Jeanne, 74 ans, n'attend plus rien de

l'existence. Rien ne destinait ces trois

personnages à se rencontrer jusqu'à ce que le
hasard les réunisse sous le même toit. Electre

1/1

Recherche

Réserver

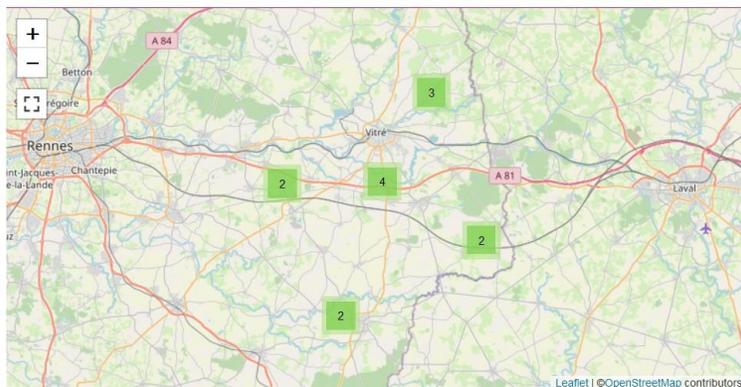
Mes préférés

Déjà lu

À lire

Plus

OÙ TROUVER CE DOCUMENT ?



<p>Etelles - La bulle</p> <p>⊗ emprunté</p> <p>Adulte</p> <p>Emplacement : Espace adulte</p> <p>Cote : R GRI</p> <p>Date de retour : 23/09/2022</p> <p>ADU 2022-07-05</p> <p>🏠 Etelles - La bulle 📌 Réserver</p>	<p>Saint-Germain-du-Pinel</p> <p>⊗ emprunté</p> <p>Adulte</p> <p>Emplacement : Espace adulte</p> <p>Cote : R GRI I</p> <p>Date de retour : 28/09/2022</p> <p>ADU 2022-07-02</p> <p>🏠 Saint-Germain-du-Pinel 📌 Réserver</p>	<p>Domagné</p> <p>⊗ emprunté</p> <p>Adulte</p> <p>Emplacement : Espace adulte</p> <p>Cote : R GRI i</p> <p>Date de retour : 14/09/2022</p> <p>ADU 2022-06-17</p> <p>🏠 Domagné 📌 Réserver</p>	<p>Le Pertre</p> <p>⊗ emprunté</p> <p>Adulte</p> <p>Emplacement : Espace adulte</p> <p>Cote : R GRI</p> <p>Date de retour : 28/09/2022</p> <p>ADU 2022-06-11</p> <p>🏠 Le Pertre 📌 Réserver</p>	<p>Pocé-les-Bois</p> <p>⊗ emprunté</p> <p>Adulte</p> <p>Emplacement : Espace adulte</p> <p>Cote : R GRI I</p> <p>Date de retour : 21/09/2022</p> <p>ADU 2022-06-03</p> <p>🏠 Pocé-les-Bois 📌 Réserver</p>
<p>Balazé</p> <p>⊗ emprunté</p> <p>Adulte</p> <p>Emplacement : Espace adulte</p> <p>Cote : R GRI i</p> <p>Date de retour : 05/10/2022</p> <p>ADU 2022-05-27</p> <p>🏠 Balazé 📌 Réserver</p>	<p>La Chapelle-Erbrée</p> <p>⊗ emprunté</p> <p>Adulte</p> <p>Emplacement : Espace adulte</p> <p>Cote : R GRI</p> <p>Date de retour : 01/10/2022</p> <p>ADU 2022-05-25</p> <p>🏠 La Chapelle-Erbrée 📌 Réserver</p>	<p>Brielles</p> <p>⊗ emprunté</p> <p>Adulte</p> <p>Emplacement : Espace adulte</p> <p>Cote : R GRI</p> <p>Date de retour : 25/09/2022</p> <p>ADU 2022-05-25</p> <p>🏠 Brielles 📌 Réserver</p>	<p>Vitré - Médiathèque</p> <p>⊗ Réservé</p> <p>Adulte</p> <p>Emplacement : Espace adulte</p> <p>Cote : R-GRI</p> <p>Date de retour : 05/10/2022</p> <p>📌 Déjà 3 réservations</p> <p>ADU 2022-06-03</p> <p>🏠 Vitré - Médiathèque 📌 Réserver</p>	<p>Cornillé</p> <p>🟢 Disponible</p> <p>Adulte</p> <p>Emplacement : Espace adulte</p> <p>Cote : R GRI ADU</p> <p>2022-05-19</p> <p>🏠 Cornillé 📌 Réserver</p>
<p>Visseiche</p> <p>⊗ emprunté</p> <p>Adulte</p> <p>Emplacement : Espace adulte</p> <p>Cote : R GRI</p> <p>Date de retour : 04/10/2022</p> <p>ADU 2022-05-18</p>	<p>Saint M'Hervé</p> <p>🟢 Disponible</p> <p>Adulte</p> <p>Emplacement : Espace adulte</p> <p>Cote : R GRI i ADU</p> <p>2022-05-18</p> <p>🏠 Saint M'Hervé 📌 Réserver</p>	<p>La Guerche-de-Bretagne</p> <p>⊗ Réservé</p> <p>Adulte</p> <p>Emplacement : Espace adulte</p> <p>Cote : R GRI</p> <p>📌 Déjà 2 réservations</p> <p>ADU 2022-05-12</p>		



AXE 1 | Informatisation

Catalogue informatisé commun aux 35 bibliothèques

Prochaines étapes : Catalogue et Circulation des documents

- Nettoyage de la base de données
- Intégration du fonds de l'artothèque dans le catalogue
- **Nouveau portail**
- Audit - Schéma de développement, état des collections, scénarii pour une navette de circulation des documents entre bibliothèques
- Examen des règles de circulation
- **Navette de circulation des documents**

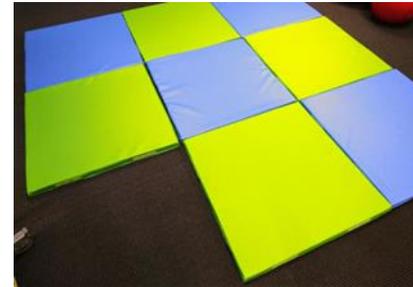


Réseau Arléane

AXE 2 | Outils d'animation

Groupe de travail « Outils d'animation partagés »

- 275 outils d'animation variés et matériel professionnel
- Exemples : outils pour les recollements, tapis de lecture, instruments de musique, consoles de jeux vidéo, tablettes, jeux géants...
- Janvier 2020 - Lancement avec nombreuses réservations (suspension / crise sanitaire)
- 379 prêts effectués depuis été 2021 par les bibliothèques Arléane



Réseau Arléane

AXE 3 | Actions structurantes

Des actions culturelles au bénéfice de la population

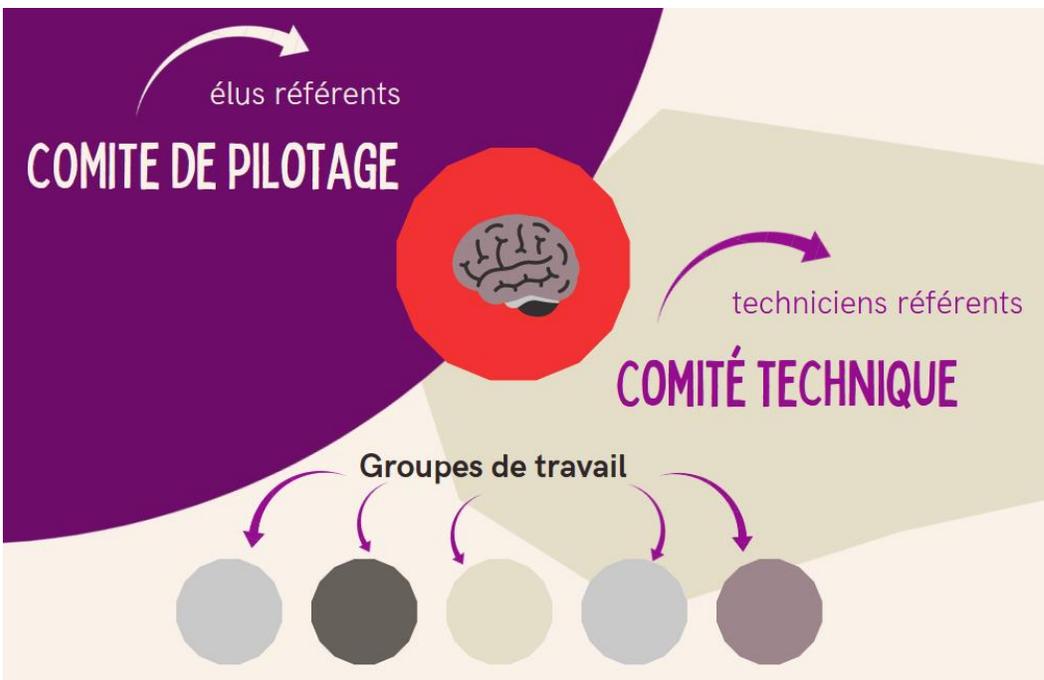


Editions	Nombre de bibliothèques participantes	Nbre personnes touchées
Le mois du multimédia (tous publics)		
2019	21	1 694
2020 (version covid)	22	265
2021 (version covid)	19	600
Octobre 2022	19	≈ 100 animations
Am Stram Gram (0-3 ans)		
2020	8	1 707
2021	Annulation Covid	Annulation Covid
2022	14	1 069
Février 2023	19	
Délire en mai (13-15 ans)		
2020	Annulation Covid	Annulation Covid
2021 (version covid)	6 collèges - 5 bibliothèques	85
2022	7 collèges - 5 bibliothèques	275
2023	7 collèges - 5 bibliothèques	
Actions domaine artistique – artothèque (tous publics)		
2019 Solarium	14	794
2020 Coloriages – Christophe CUZIN	10	
2022 – Voie verte - Cantache	5	110



Fonctionnement

La coordination, les comités et les groupes de travail



Assemblée plénière

- Etat des lieux
- Partage des avancées
- Priorisation des projets

Fermés (chantier finalisé)

- Cahier des charges informatique
- Schéma d'accessibilité
- Contrat Territoire-Lecture
- Règlement intérieur

En veille

- Accessibilité
- Actions culturelles
- Outils d'animation
- Journée Plénière

Actifs en 2021/2022

- Référents SIGB
 - Harmonisation des pratiques
 - Communication
- + tous ceux liés à l'organisation d'Am Stram Gram, Délire en Mai et le Mois du multimédia



Guide du réseau Arléane artothèque - bibliothèques



Guide du réseau Arléane artothèque - bibliothèques

Pour les publics
professionnels
et les collectivités

À DESTINATION :

Des structures scolaires, assistants maternels, assistants familiaux, services périscolaires, associations, centres de loisirs, crèches, maisons de retraite, etc

POUR S'INSCRIRE :

- Remplir une fiche d'inscription disponible dans l'une des bibliothèques du réseau ou à télécharger sur arleane.vitrecommunauté.bzh
- Fournir un justificatif professionnel et une carte d'identité, selon les bibliothèques
- L'inscription est gratuite et valable un an (une année scolaire pour les enseignants)

POUR EMPRUNTER :

- La présentation de la carte est nécessaire
- Le titulaire de la carte est responsable des prêts
- Emprunt de 50 documents par carte, 35 maximum par bibliothèque, dont des outils d'animation
- La durée de prêts est de 6 semaines non renouvelable, les retards entraînent une suspension
- Les retours sont à effectuer dans la bibliothèque d'emprunt

Les bibliothèques du Rouedad (La Guerche-de-Bretagne, Domalain, Moulins, Rannée et Visseiche) font circuler les documents entre elles via une navette, le retour des documents peut être effectué indifféremment dans l'une des 5 bibliothèques.

ARLÉANE

RÉSEAU DES BIBLIOTHÈQUES DE VITRÉ COMMUNAUTÉ



Fonctionnement

Un projet phare : améliorer l'accessibilité des bibliothèques du territoire

- 2020 - Adoption d'un **schéma d'accessibilité 2020-2025** (vote en CC le 24.09.2020)

- 2021-2022 - **Daisy dans vos bibliothèques**

Un accès à des ressources pour les usagers empêchés de lire du fait d'un handicap ou de troubles DYS et financé par le département ;

- 2022 - En soutien de la coordination **3 référents accessibilité** pour le suivi du schéma : élue-bénévole et salariées

Pistes : travail sur des collections

- « Facile à lire »,
- « Lire autrement »

The poster features a title 'La lecture accessible à tous !!' in a colorful banner. Below it, logos for 'VITRÉ ARLEANE', 'Médiathèque VALENTIN HAÛY', and 'Ile & Vilaine' are displayed. The main text asks 'Vous connaissez une personne qui aimerait mais ne peut pas lire ?' and lists reasons: '(handicap, trouble de l'apprentissage, ou toute autre raison...)'. It includes icons for a person in a wheelchair, a person with a speech bubble, a person with a hearing aid, and the 'DYS' logo. The text encourages users to 'Venir découvrir le service Daisy : livres audios téléchargeables, lecteur et DVD empruntables...'. At the bottom, it states 'DAISY dans vos bibliothèques, un service proposé par la Médiathèque départementale d'Ile-et-Vilaine et la Médiathèque Valentin Haüy (www.eole.avh.asso.fr)'.

